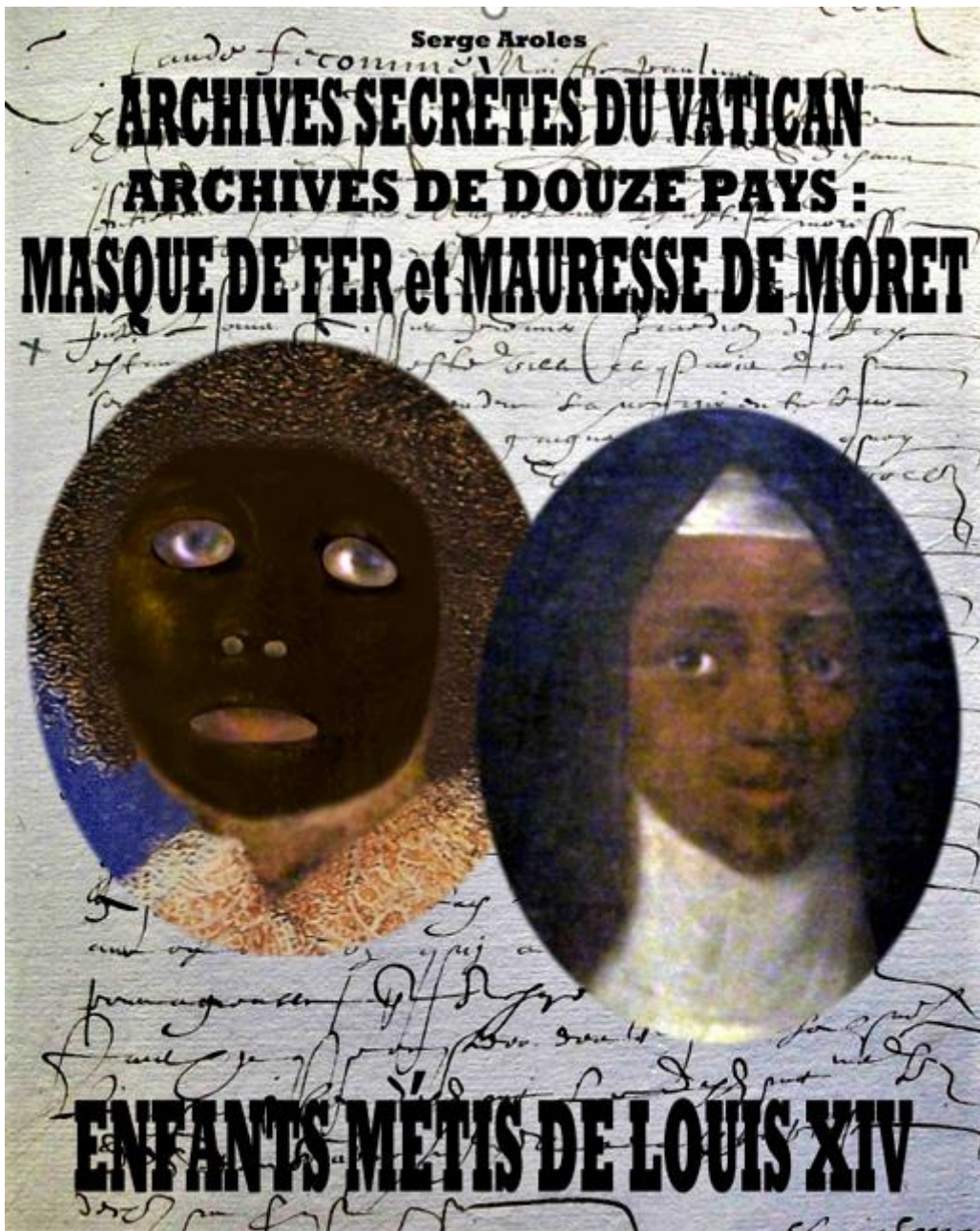


Serge Aroles

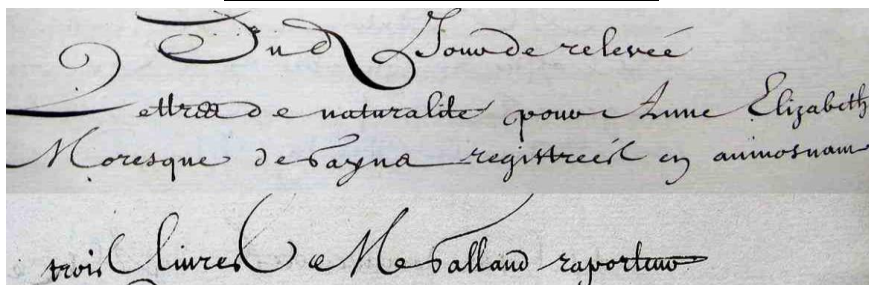
**ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN
ARCHIVES DE DOUZE PAYS :
HOMME AU MASQUE DE FER
ET MAURESSE DE MORET
ENFANTS MÉTIS DE LOUIS XIV**



Part. I et II

Avertissement 1

LOUIS XIV EST L'UNIQUE ROI DE FRANCE QUI OFFRIT LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À UNE « NÉGRESSE »



Archives nationales. Plumitifs de la Chambre des comptes, P 2698, ff. 103v-104r, lundi 23 octobre 1690. Cf. aussi P 2780, f.131 ; PP 151, ff. 95rv, anc. ff.97rv. « Lettres de naturalité pour Anne Elisabeth Moresque de Gaynee » (les archives de la Maison du Roi précisent bien que cette « moresque » est « native de Guinée », A.N, O1/34 f. 281).

Elle fut dispensée de payer la lourde taxe y relative : « registrées en aumosnant [forme adverbiale : aumône] trois livres ». **Il n'est aucun équivalent d'une telle faveur royale** depuis la fin du Moyen Âge (Archives nationales, séries J, K) jusqu'au XIXe siècle (ultime roi : Louis-Philippe), alors que la population noire est déjà bien présente en France, et que les dossiers de naturalisations sont nombreux (Archives nationales, série BB).

Après que les Archives secrètes du Vatican nous eurent alerté sur un enfant princier caché en 1656, que devint l'amante « négresse » de Louis XIV adolescent, fort probable maman du Masque de fer et de la mauresse de Moret ?



La plus mystérieuse prisonnière d'État de Louis XIV s'éteignit à la veille de Noël 1661, malgré les frais élevés en « medecins chirurgiens et appoticaire » que le roi payait pour celle dont la vie recluse ne lui était point INDIFFÉRENCE. Lors, **on poussa le secret jusqu'à l'inhumer en sa colossale geôle** – ce château de Saumur où elle était l'unique *prisonnière du roi* –, comme si la multitude de cimetières et dallages d'église du royaume eussent été insuffisants pour sceller son identité outre-tombe. Inconnue de toute historiographie, **elle est l'unique prisonnière « privée » du Roi Soleil qui soit sans identité, sans titre**, à la réserve d'un faux prénom et de son préfixe respectueux : « Mademoiselle Angélique », jolie dénomination à la façon des comédiennes de théâtre de cette ère (Cf. Part. IV : la maman « négresse » du Masque de fer et de la mauresse).

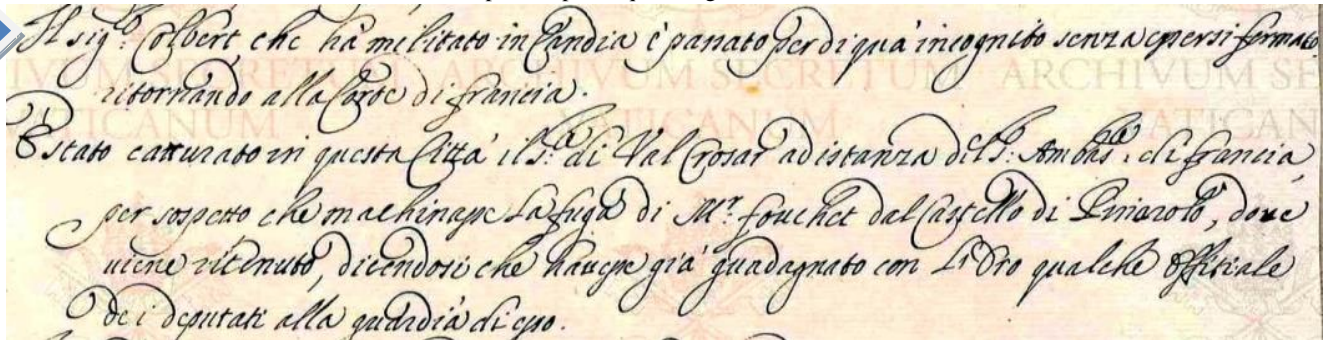
Avertissement 2

LES ARCHIVES DE DOUZE PAYS ET LE MILLIARD DE DOCUMENTS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN RENDENT UNE TARDIVE JUSTICE POSTHUME :

Masque de fer et mauresse de Moret : 34 et 65 années de prison perpétuelle.

Une ligne des Archives secrètes du Vatican enfouie au sein d'un registre de 1300 pages – on peut sur lui s'y assoupir et manquer 14 mots –, **fait chavirer l'historique du plus célèbre prisonnier au monde** : peu après que le Masque de fer eut été incarcéré à Pignerol... fut la venue « incognito » du frère de Colbert en l'alentour.

« è passato per di qua incognito ».



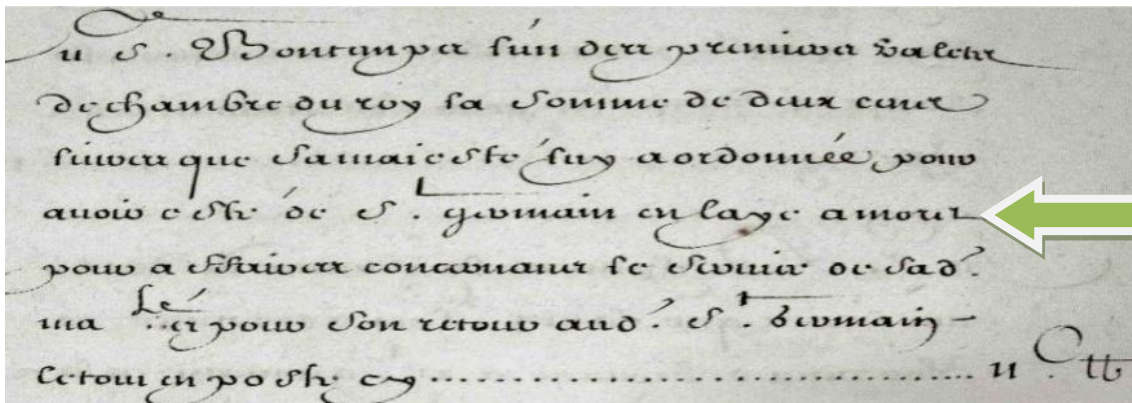
Il sig. Colbert che ha militato in India è passato per di qua incognito senza essersi formalizzato ritornando alla Corte di Francia.
È stato catturato in questa città il S. di Valcroissant ad istanza di S. Ambasc. di Francia per sospetto che machinasse la fuga di M. Fouquet dal Castello di Pignerol, dove viene ritenuto, dicendosi che ha sempre già guadagnato con S. Oro qualche Officiale de i deputati alla guardia di esso.

Archives secrètes du Vatican. Segr. di Stato. Nunz. Savoia 93, f. 636 r, 11 décembre 1669. Dessous : l'arrestation du sieur Valcroissant, en lien avec la tentative d'évasion du surintendant Fouquet de la même citadelle de Pignerol. **Jamais exploitées sur ce sujet, les archives vaticanes nous offrent jusqu'aux dates de transfert de prison du Masque de fer.**

Avertissement 3

2014 fut l'année de ce coup de tonnerre :

au sein des 40 874 pages des comptes principaux de Colbert, je découvris, 349 ans après les faits, cette preuve inouïe, certifiant que ce fut Louis XIV qui fit cacher la jeune mauresse (7 ans) au couvent de Moret, ce par son valet-confident Bontemps, au printemps 1665.



u S. Bontemps son des premiers valets de chambre du roy la somme de deux cent livres que jamais este luy a ordonnée pour avoir esté de S. Guvmain en laye amour pour a servir concurrement se servir de sad. ma. Le. pour son retour aud. S. Guvmain - et tout en po. S. G. 11. 1665

BNF, ms. Mél. Colbert 270, f. 157v.), **Tel un écho que l'on n'espérait plus**, tant les siècles avaient passé, ceci couronne **les mots de Saint-Simon, Voltaire et de nombreux autres**, mots célèbres mais qui jamais n'avaient trouvé de certification par les archives : « Bontemps, l'homme du secret du roi, l'avait mise toute jeune à Moret ».

LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (1)

**fallu cacher dans un Cloître (1). Cette
Moreffe & l'homme au masque de fer
font les deux myſteres du regne de
Louis XIV.**



Anquetil, *Louis XIV, sa cour et le Régent*, 1789, II, p.110.

**LE MÊME SECRET ABSOLU
SOUS LE MÊME ROI (Louis XIV)
SOUS LES MÊMES ANNÉES
LA MEME RÉCLUSION TOTALE JUSQU'À LA MORT
(citadelles pour le Masque de fer : 1669-1703 ;
couvent de Moret pour la mauresse : 1665-1730)
LES MÊMES IMPORTANTS VERSEMENTS D'ARGENT
DANS LES MÊMES REGISTRES DE COMPTES ROYAUX**

« Morte. Sœur Louise Marie Thereze mauresse ».

L'identification récente de l'année et du lieu de décès de la mauresse
(couvent de Moret, 1730 ; on ne possédait que l'estimation 1728-1734)
complète l'analogie avec l'homme au masque de fer :
elle s'éteignit en sa prison conventuelle, après une vie entière de réclusion.



Archives nationales. Maison du Roi. Pensions de Louis XV, O1/632, f.78.

Au sort plus rude, le Masque de fer l'avait précédée de 27 années outre-tombe : « lundy 19 me de novembre 1703 le prisonnier inconeu [inconnu] toujours masque dun masque de velours noir...est mort ».



Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5134, f. 80 v.

L'égale démesure du secret qui entourait la mauresse de Moret et l'homme au masque de fer certifie qu'il s'agissait d'une même affaire, privée, intime, viscérale, frappant le Roi Soleil en plein cœur.

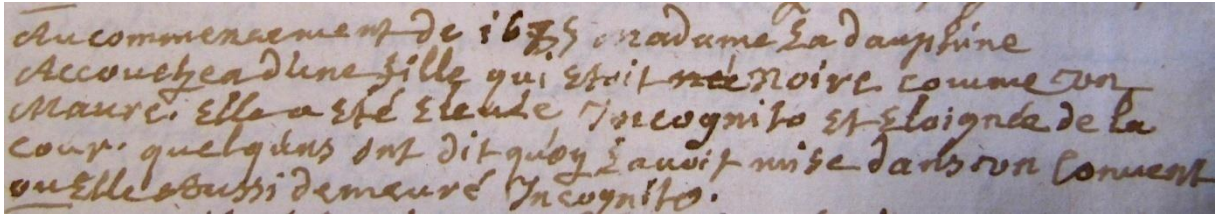
S'il se fût agi de fauteurs liés à une affaire politique ou judiciaire – espion, comploteur, assassin, détenteur de plans de guerre, empoisonneuse, traître, régicide...–, ceux-ci partent couverts de chaînes pour ramer sur les galères ou sont exécutés en public, pendus, écartelés, roués, brûlés, décapités...

Lors, rien ici n'est secret : plus la foule est nombreuse à ces supplices au grand air, plus la royauté est satisfaite, car il faut éduquer à obéir par la crainte.

LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (2)

LOUIS XIV FIT CAPTURER DEUX RELIGIEUX CARMES. AFFAIRE INCONNUE DE
TOUTE HISTORIOGRAPHIE FRANÇAISE, MAIS QUI REMONTA EN COUR DE ROME.

UN MOINE CARME EST LA PLUS ANCIENNE SOURCE ÉCRITE SUR CECI : UNE FILLE NOIRE DE SOUCHE ROYALE EST CACHÉE DANS UN COUVENT



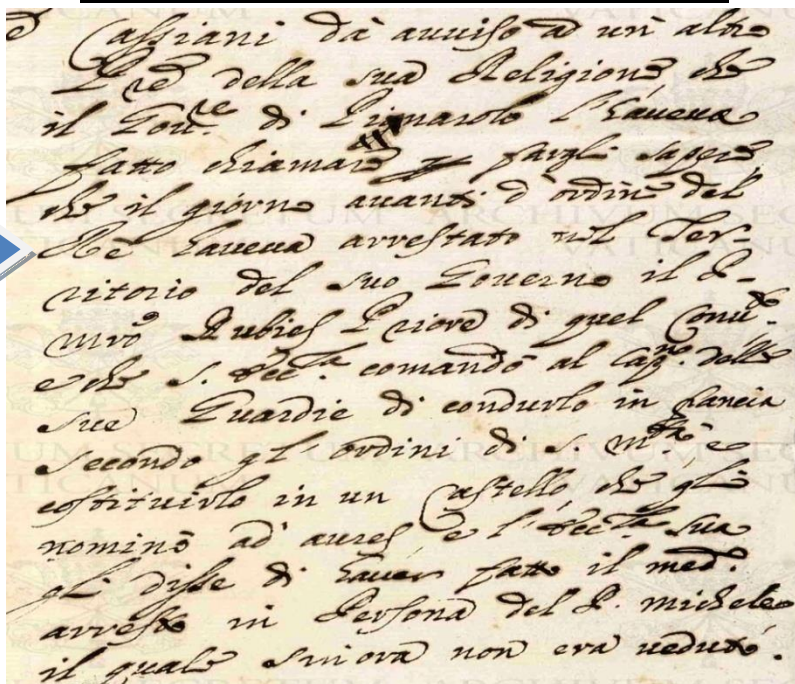
Archives du Morbihan (Vannes). Clergé régulier, 46 H 2, f. 315, écrit avant 1693.

Certes, ce religieux cloîtré se méprend de maman et d'année, mais on ne peut lui demander d'avoir pratiqué l'accouchement. Ce qu'il nous offre est colossal, le tenant d'un confrère proche de la Cour (chapelain, confesseur) :
«... Accoucha d'une fille qui étoit née noire comme un Maure. Elle a été élevée Incognito et éloignée de la cour. Quelqu'un ont dit qu'on l'auroit mise dans un couvent ou elle a aussi demeuré Incognito ».

LES HOMMES D'ÉGLISE CONFESSAIENT ROIS ET LABOUREURS, RICHES ET PAUVRES.
ET SE LIBÉRAIENT PARFOIS DU SECRET DE LA CONFESSION.

À PIGNEROL (Italie), OÙ EST PRISONNIER L'HOMME AU MASQUE DE FER, UN MOINE
CARME – QUI EN SAVAIT PEUT-ÊTRE PLUS – EST ENLEVÉ SUR ORDRE DE LOUIS XIV
ET EXFILTRÉ SECRÈTEMENT VERS UNE CITADELLE DE FRANCE.
UN SECOND RELIGIEUX DE PIGNEROL SUBIT LE MEME SORT.

Entrée en lice des Archives secrètes du Vatican.

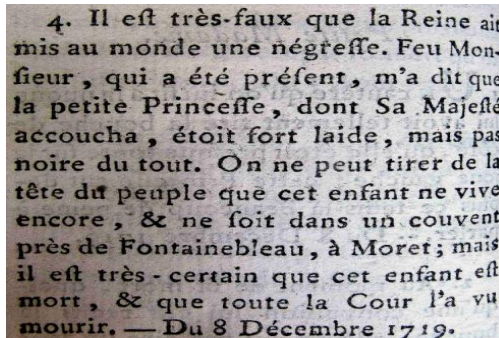


Archives secrètes du Vatican. Segr. di Stato. Nunz. Savoia 103 D, f. 143, 23 avril 1681 (transcription en Part. III).

LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (3)

Présence de « 2 petit[e]s mores » (flèche verte) à la Cour.

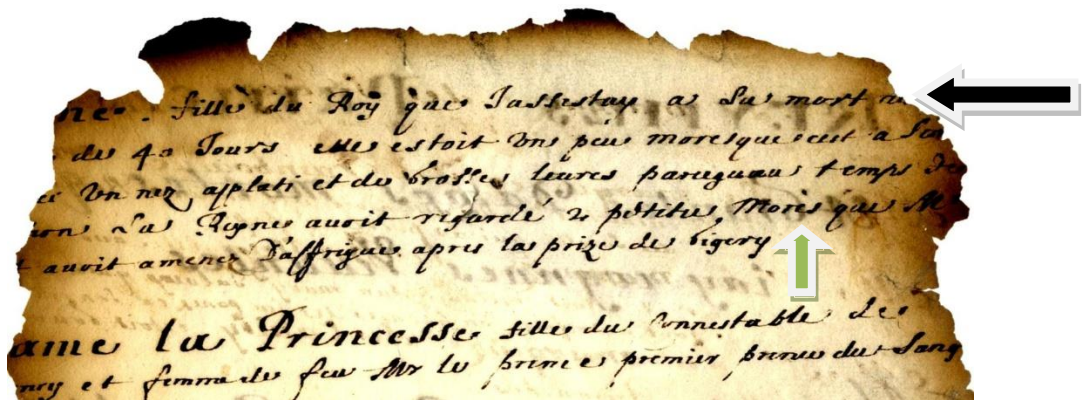
LA MAURESSE EST UNE FILLE ILLÉGITIME DE LOUIS XIV.
ELLE N'EST POINT LA FILLE QUE LE ROI EUT DE LA REINE EN 1664,
NÉE AVEC LE VISAGE « MORESQUE », OEDÉMATIÉ
APRÈS UN ACCOUCHEMENT DIFFICILE.



4. Il est très-faux que la Reine ait mis au monde une négresse. Feu Monsieur, qui a été présent, m'a dit que la petite Princesse, dont Sa Majesté accoucha, étoit fort laide, mais pas noire du tout. On ne peut tirer de la tête du peuple que cet enfant ne vive encore, & ne soit dans un couvent près de Fontainebleau, à Moret; mais il est très-certain que cet enfant est mort, & que toute la Cour l'a vu mourir. — Du 8 Décembre 1719.

Fragments de lettres originales de Mme Charlotte-Elizabeth de Bavière (la princesse Palatine, belle-sœur de Louis XIV), vol. II, 1788, 165, 8 décembre 1719.

UN DES RELIGIEUX QUI « L'ASSISTA A SA MORT » LAISSA DES ÉCRITS INDÉPENDANTS DE TOUTE POLÉMIQUE.



ne. fille du Roy que Jassistay a sa mort n[etant] /
des 40 Jours elle estoit un peu moresque cest a Sca[voir] /
ce On nez applati et de grosses levres parcequau temps de [la] /
son La Reyne avoit regardé 2 petites, Mores que M [de] /
avoit amenez d'Affrique apres la prize de Gigery [Jijel, Algérie] /
ame la Princesse fille du Connestable des /
roy et femme du feu Mr le premier prince de Condé

Bibliothèque municipale de Chartres. Ms. 596. Manuscrit du père Laurent Bouchet, en partie calciné, miraculé de l'incendie causé par les bombardements de mai 1944. Ces vestiges tombent en poudre, en cendres noires, si on les manipule sans égard. Détachés l'un l'autre par le soin d'une fine lame, le miracle y surgit, en toute son intensité, offrant ces mots léchés par les flammes :

« [Marie An]ne. Fille du Roy que Jassistay a sa mort n[etant] /
[agee que] de 40 Jours elle estoit un peu Moresque cest a Sca[voir] /
[avec un nez applati et de Grosses levres parcequau temps de [la] /
[concept]ion La Reyne avoit regardé 2 petites [sic] Mores que M [de] /
Beaufort]t avoit amenez d'Affrique apres la prize de Gigery [Jijel, Algérie] ».

Le père Bouchet (1618-1695), ancien « confesseur des nourrices de la Cour » et vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois (ses fonctions curiales s'étendaient donc à la résidence royale du Louvre, où naquit la princesse le 16 novembre 1664), n'a point laissé là un témoignage pour ou contre le roi, mais des écrits indépendants, des essais variés restés en partie manuscrits (non tous calcinés). Ce **prêtre ignorait l'existence de la mauresse de Moret**, étant isolé en province puis décédé avant que l'affaire de la religieuse noire cachée ne se fût modérément répandue à la Cour, après 1695.

Soulignons avec force qu'il se méprend à propos de l'origine des deux enfants « mores » présents à la Cour (nous y reviendrons), Beaufort n'ayant pas dépassé Valence à son retour de Gigeri : un messenger du roi lui ayant signifié l'ordre de repartir de suite en campagne navale. **Notons les archives britanniques inédites à ce sujet** (Archives nationales d'Angleterre ; State Papers Turkey, SP 97/18, part. II ; Barbary states, SP 71/1, part. III).

LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (4)

SOUS LOUIS XV, LA ROYAUTÉ FAVORISA DEUX FAUSSES SOLUTIONS :

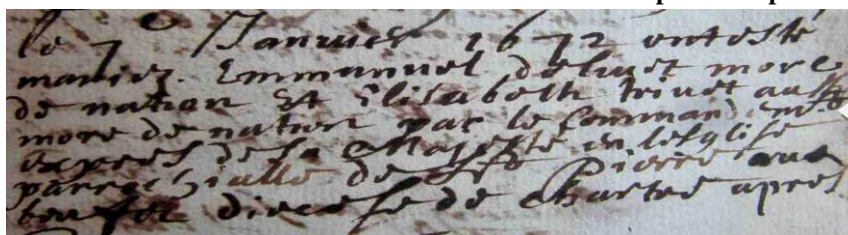
la mauresse était la fille d'un couple noir de la ménagerie de Versailles,
et le prisonnier masqué était l'Italien Mattioli.

Que ces mensonges d'État eussent été nécessaires pour éloigner les curieux de la vérité,
en dit fort long sur l'importance d'un secret intime blessant la royauté en plein cœur.

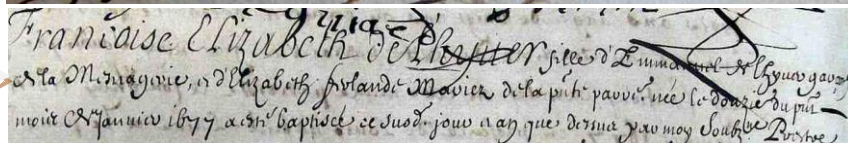
On a parlé longtemps d'une religieuse mauresque qui étoit dans le couvent de Moret, près Fontainebleau, et qui s'étoit imaginé être fille de France. On lui avoit persuadé que la reine Marie-Thérèse étoit accouchée d'elle, et que la singulière couleur de sa peau avoit déterminé à la mettre dans un couvent. La Reine m'a fait l'honneur de me dire qu'elle en avoit parlé à M^{me} la princesse de Conty, fille légitimée de Louis XIV, et que M^{me} la princesse de Conty lui avoit dit qu'effectivement la reine Marie-Thérèse étoit accouchée d'une fille dont le visage étoit tout à fait violet, et même noir, parce qu'elle avoit apparemment beaucoup souffert en venant au monde; mais que cette fille mourut peu de temps après (1); que le nommé la Roche, concierge de la Ménagerie, avoit dans ce temps-là un Maure et une Mau-

Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV, vol. XV, 1864, p.304, 17 décembre 1756.

Ceci s'effondre sans retour par le dépouillement des registres paroissiaux de Versailles et alentours : ce couple noir et ses enfants moururent avant 1700 (avec parfois le fossoyeur pour seul témoin), alors que la mauresse signe sur une minute notariale en 1730. Et s'effondre de même par le simple bon sens (cf. ci-après).



7 Janvier 1672 vint est
manier Emmanuel de la Roche Moret
de nativité de Elisabeth Moret
Moret de nativité par le commandement
de la Roche Moret en l'eglise
par le commandement de la Roche Moret
Moret de nativité de la Roche Moret

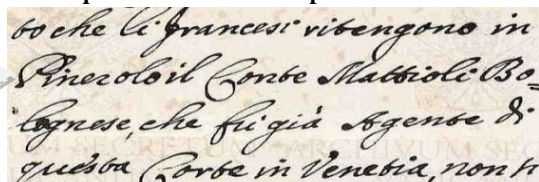


Françoise Elizabeth de la Roche
de la Ménagerie, d'Elizabeth Moret de la Roche
Moret le 7 Janvier 1677 a été baptisée ce jour a eu que donna pour moy Souffle de la Roche

Archives des Yvelines. Registre de Choisy-aux-Bœufs (paroisse disparue), 4 E 2414, 7 janvier 1672. Dessous : Archives de Versailles, GG 9, 12 janvier 1677. Je publierai en Part. IV (la maman « négresse » du Masque de fer) **des archives de l'Inde et du Portugal** : Elisabeth, venue de l'empire portugais fin 1667, fut amante de Colbert de Seignelay, avant que Louis XIV ne lui ordonne d'épouser un homme de sa couleur (flèche verte : « par le commandement expres de Sa Majesté »). Son premier enfant naquit en 1672, sept années après que le valet-confident de Louis XIV eut caché la mauresse à Moret.

CE QUI FUT SECRET ABSOLU SOUS LOUIS XIV N'ÊT PU DEVENIR DE SUITE SECRET DE POLICHINELLE SOUS LOUIS XV.

De même, la fausse hypothèse que le masque de fer était l'Italien Mattioli fut favorisée par la royauté sous Louis XV. Nombre d'auteurs chutèrent ensuite dans cette trappe. Cela va de soi : à propos de cet Italien, il eût suffi d'ouvrir les archives... d'Italie pour apprendre que son devenir ne fut point de mourir à la Bastille, porteur d'un masque.



to che li francesi ritengono in
Pinerolo il Conte Mattioli Bo-
lognese, che fu già Agente di
quel Re in Venetia, non ti

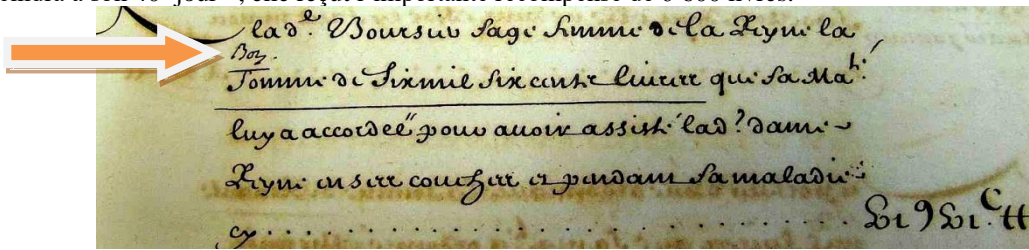
Archives secrètes du Vatican. Segr. di Stato. Nunz. Savoia 101 A, f. 168 r, 1680. L'original est codé. Cf. ci-après les documents des archives du Vatican, de Turin, Mantoue et Venise. A propos du dossier principal des archives vaticanes sur Mattioli prisonnier des Français à Pignerol, je l'ai retrouvé à l'identique dans les archives de Venise.

LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (5)

LA VÉRITÉ SE DÉSORIENTA AU FIL DE L'IMAGINATION DE CENTAINES D'AUTEURS

« LA REINE ACCOUCHA D'UNE NÉGRESSE EN 1664 », ALORS
« LE CHIRURGIEN ROYAL FELIX S'ÉVANOUIT ».

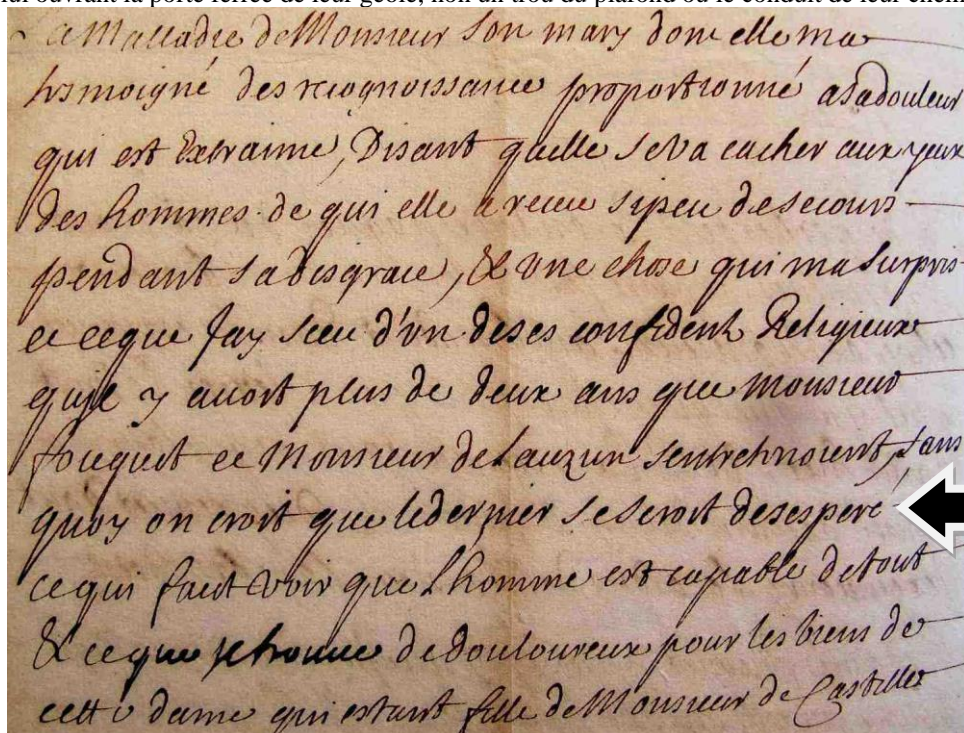
Il ne lasse pas d'étonner ce chirurgien (Félix de Tassy, 1635-1703) des auteurs de fiction, actif sur les champs de bataille mais qui s'évanouit telle une libellule lors d'un **accouchement qu'il... n'a pas pratiqué**. De fait, ce fut l'habile sage-femme personnelle de la reine qui officia à cette difficile naissance survenue inopinément. Pour avoir sauvé la vie de la souveraine et de l'enfant – née avec le visage violacé, oedématisé, « moresque », et qui s'éteindra à son 40^e jour –, elle reçut l'importante récompense de 6 600 livres.



BNF, ms. Mél. Colbert 269, f. 15 r. Notons pour l'émotion que surgit ici (flèche) l'infime trace d'un des plus grands ministres de l'histoire de France, l'infatigable Colbert : « Bon » (accord pour payer).

LE MASQUE DE FER FUT PRISONNIER DURANT 18 ANS EN ITALIE, MAIS LES CENTAINES D'AUTEURS N'ONT POINT FAIT USAGE DES ARCHIVES ITALIENNES

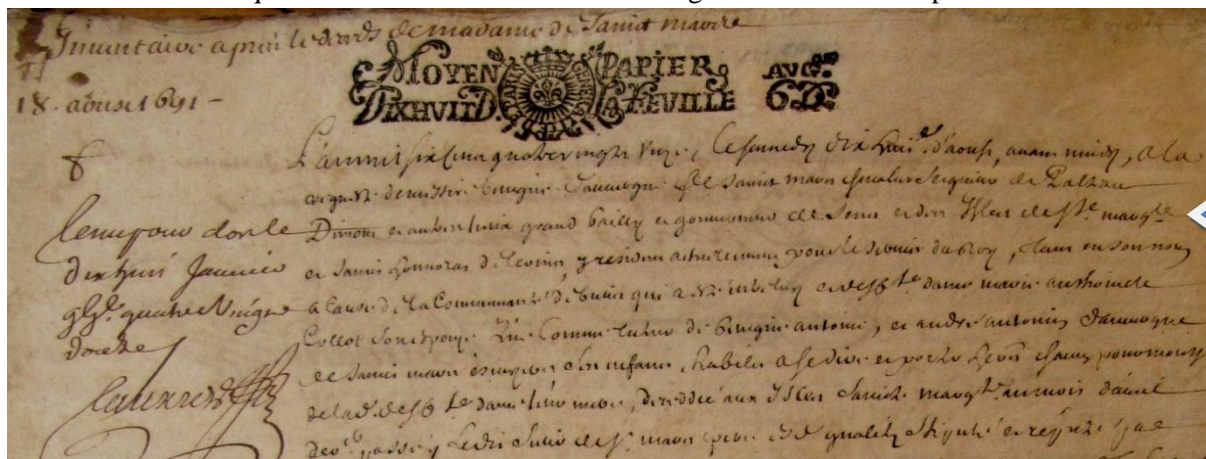
Comment Fouquet et l'homme au masque de fer ont-ils vu surgir en leur cellule commune le duc de Lauzun, prisonnier lui de même à Pignerol ? Ce dernier aurait foré la colossale citadelle, plancher ou plafond ou cheminée, s'extrayant de celle-ci couvert de cendres selon les mêmes auteurs fertiles. Enfin, la vérité tombe, si réelle et tant... humaine. **Lauzun étant suicidaire, le célèbre geôlier Saint-Mars lui offrit Fouquet et le Masque de fer comme compagnons d'infortune**, comme silhouettes humaines et parlantes durant plus de 2 années, en lui ouvrant la porte ferrée de leur geôle, non un trou du plafond ou le conduit de leur cheminée.



Turin. Archives d'État. Lettere ministri. Francia, mazzo 111, liasse « Lettere dell'agente Pasturel », piece 5/2, 5 avril 1680. **Témoignage d'un des chapelains-confesseurs de Mme Fouquet, après le décès de celui-ci** : « sans quoy on croit que ce dernier [Lauzun] se seroit desespéré ce qui fait voir que l'homme est capable de tout ».

LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (6) LES DÉCOUVERTES MAJEURES FAITES CES DERNIÈRES ANNÉES À LEUR SUJET DANS LES ARCHIVES

Il fallut patienter jusqu'en 2015 pour que soient exhumées ces archives de valeur colossale : les inventaires des biens et des papiers du geôlier de l'homme au masque de fer (1691-1709). Celui dressé par un notaire de Cannes en 1691 décrit la première cellule occupée par le prisonnier masqué en la citadelle de l'île Sainte-Marguerite : elle est fort pauvre.



Archives nationales. Minutier central, LIX/132, 18 août 1691 (inventaire clos le 18 janvier 1692).

Copie d'une autre main aux Archives des Alpes-Maritimes (Nice), 3E 74/292.

Telle est la splendeur de ce plan de la citadelle de Sainte-Marguerite, levé à la fin du XVIIe siècle, où est enfermé le Masque de fer, duquel la cellule plonge sur la mer et les rochers : **la découverte des inventaires de son geôlier offre pour la première fois une connaissance de l'intérieur du logis principal**, que Saint-Mars – ou plutôt : lui et son épouse – avait décoré comme une demeure de châtelain : peintures, tapisseries...



BNF Estampes, VA-6 (3)-Fol. Plan du « Fort de L'Isle de Sainte Marguerite », 36,5 x 51 cm, échelle de 50 toises.

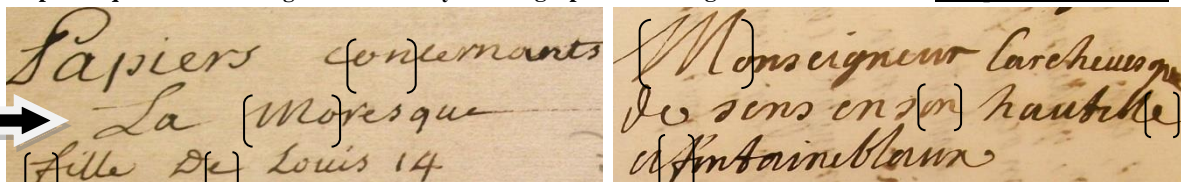
Plan conservé dans le fonds du collectionneur Gaignières (1642-1715) à la Bibliothèque nationale, mais **de toute évidence levé et dessiné pour le roi ou ses départements de la Guerre ou de la Marine.**

Son auteur inconnu pourrait être identifié par l'entremise des comptes royaux.

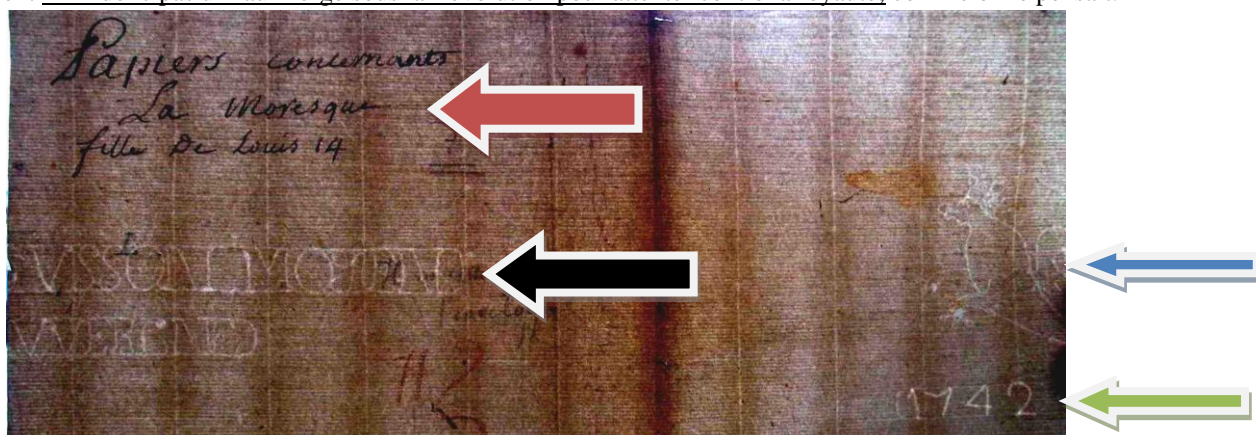
LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (7)

LES DÉCOUVERTES MAJEURES FAITES CES DERNIÈRES ANNÉES À LEUR SUJET DANS LES ARCHIVES

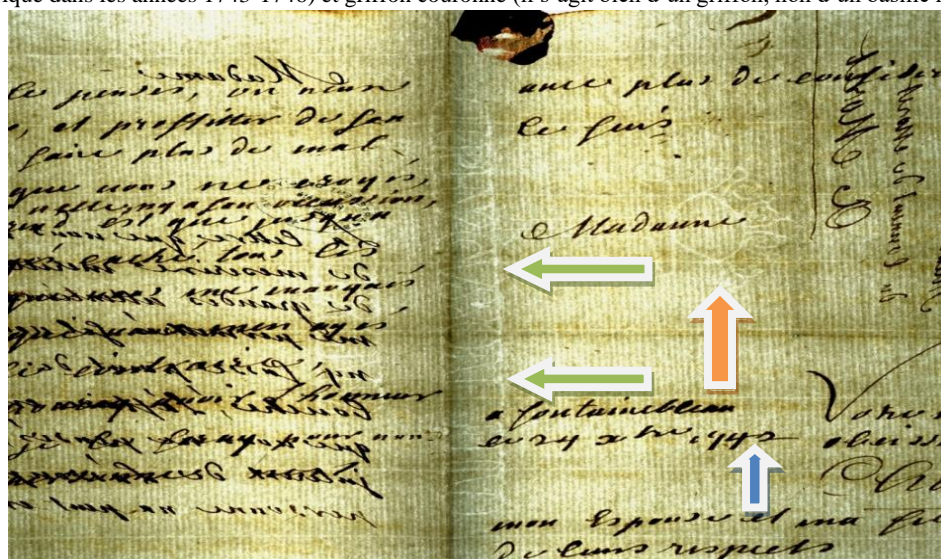
Les romanciers imposant leurs fantaisies au public (la reine de France était l'amante d'un nain noir (!), père de la mauresse de Moret et qui devint l'homme au masque de fer ; à la vérité ce nain mourut en 1665, cf. Part. II), lors, on comprend que nul n'eût songé à faire l'analyse de la graphie et du filigrane de ce document d'importance colossale :



À gauche : « Papiers concernant La Moresque fille De Louis 14 » (Bibliothèque Sainte-Geneviève ; Réserve, ms. 6375). Colligées avec les archives de l'archevêché de Sens, **qui recèlent des missives du couvent de Moret, on retrouve ce papier, cette graphie et ces fautes d'orthographe** : le « f », le « m », le « o » à boucle ouverte, le « e » à boucle pleine, etc. **Par une faveur exceptionnelle, ce filigrane est daté (papier fabriqué en 1742 ou peu après)**. Ce papier était lors en usage au couvent de Moret et en l'archevêché de Sens, qui avait juridiction ecclésiastique sur la cité. Ce document n'est donc pas un faux forgé sous la Révolution pour attenter contre la royauté, comme on le pensait.



Bibliothèque Sainte-Geneviève ; Réserve, ms. 6375). Cliché assombri pour faire apparaître les éléments du filigrane. Flèches noire, verte et bleue : nom et province du papetier (Cusson, Auvergne), année (1742 ; ce millésime a pu aussi être apposé sur le papier fabriqué dans les années 1743-1746) et griffon couronné (il s'agit bien d'un griffon, non d'un basilic redressé).



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196. On retrouve ici le couvent de Moret, l'année 1742 (flèche bleue), une figure couronnée et le papier Cusson (tourner de 90° vers la gauche et lire entre les 2 flèches vertes), papier qui fut rare. Les recherches révèlent fort peu son existence (Montesquieu l'utilisa ponctuellement).

Part. I

LA MAURESSE DE MORET

(Part. II : l'enfant nain noir ; Part. III : le Masque de fer ; Part. IV : l'amante « négresse » de Louis XIV)

Elle offre la solution pour l'homme au masque de fer

Née vers 1658 (Archives secrètes du Vatican ; cf. Part. IV).

Fille de Louis XIV et d'une servante-comédienne noire.

Cachée au couvent de Moret au printemps 1665,

selon les comptes de Colbert, ministre du Roi Soleil.

Elle y décède en 1730 selon les registres de pensions de Louis XV,

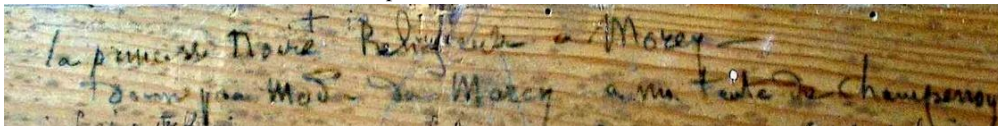
après 65 années de réclusion totale.



Ainsi fut-elle immortalisée, semblant triste (?) et autant jeune qu'âgée (?)
(fin XVIIe - début XVIIIe ; musée Charles Friry, Remiremont).

Le peintre a forcé sa touche noire car ceux qui purent la voir, illustre (Voltaire) ou oublié de l'histoire
(Bonvilliers, serviteur royal qui apportait sa pension secrète), évoquent sans ambiguïté,
non point une « négresse », mais une fille métisse (« mulâtre », « basanée »).

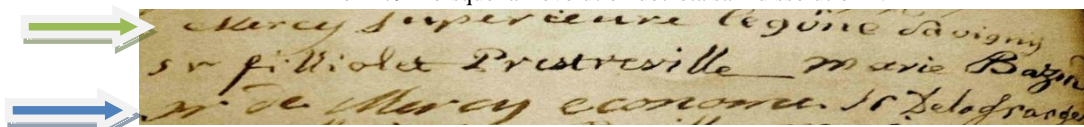
Ce tableau porte inscrit sur son bois au revers :



« la princesse Noire Religieuse a Morey /

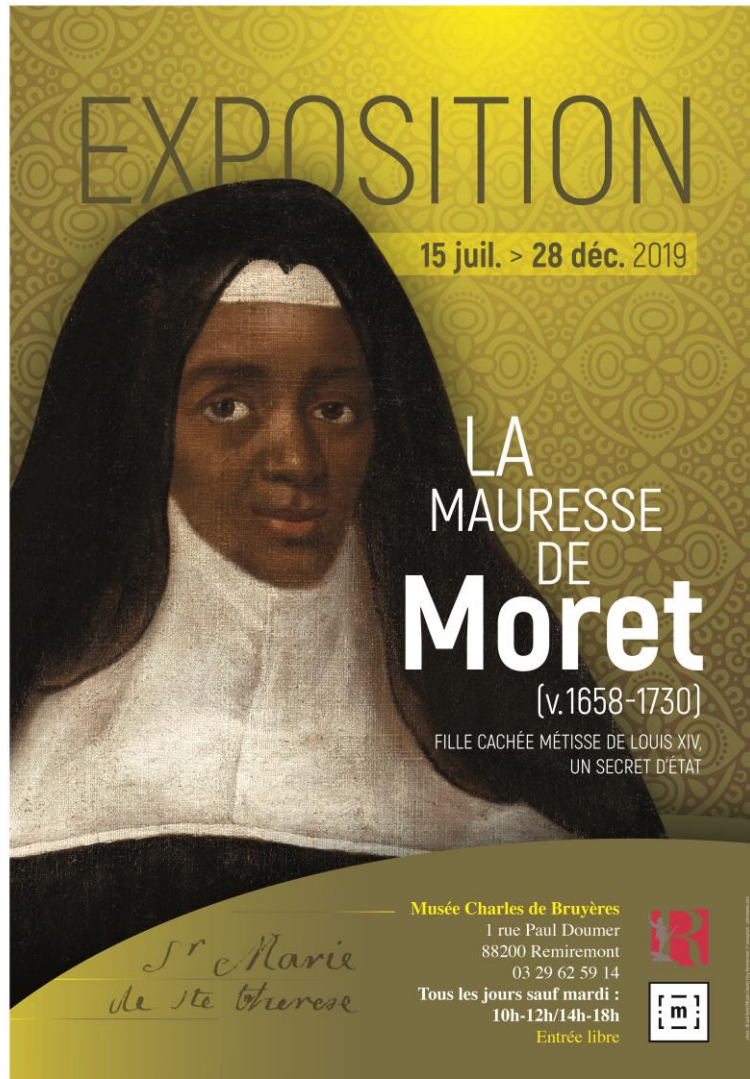
donne par Mad[ame] de Mercy a ma tante de Champenoy ».

Gabrielle de Mercy, prieure puis abbesse, et Françoise-Marguerite de Mercy, économe de la communauté (devenue abbaye
de Villechasson-Moret-Champbenoist ; retenons bien cette triple dénomination), étaient en charge
en 1792 lorsque la Révolution décréta sa « dissolution ».



Archives municipales de Provins. Ms. 138/82 ; cf. aussi mss. 99 (31), 134 (82). Autres documents à leur sujet aux Archives
de Seine-et-Marne, Archives de l'Yonne (Auxerre) et Archives de la Meuse (Bar-le-Duc).

Les trois portraits figurant la mauresse de Moret sont réunis pour la première fois.



Ils sont labellisés Musée de France (portraits conservés à Remiremont et Melun) et Monument historique depuis 1944 pour celui de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Voir ci-après leur historique.

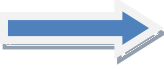
**Cet événement aura pour complément la
toute première exposition scientifique au monde sur
L'HOMME AU MASQUE DE FER.**

Elle se tiendra en 2020 à Châlons-en-Champagne, cette ville possédant un important document manuscrit inédit à son sujet.

**UN JOUR SUR CENT, UNE PAGE SUR DIX MILLE,
LES ARCHIVES OFFRENT
UN COUP DE TONNERRE :**

**APRÈS QUE SAINT-SIMON EUT ÉCRIT DANS SES
MÉMOIRES QUE LA MAURESSE AVAIT ÉTÉ CACHÉE
AU COUVENT DE MORET PAR LOUIS XIV,
VIA SON SERVITEUR BONTEMPS**


– « LE CONFIDENT DE TOUTES SES AMOURS » –,



— Ce n'est pas étonnant : Ne savez-vous donc pas ce qu'on se dit à l'oreille ? C'est que Bontemps, le premier valet de chambre du roi, et le confident de toutes ses amours, a déposé dans ce couvent une jeune enfant qu'on ne montre à personne ; on la dit

De Gaulle, Nodier, *Nouvelle histoire de Paris et de ses environs*, V, 1841, p.407.

**300 ANS DE LITTÉRATURE ÉTAIENT
SOUDAINEMENT CONFIRMÉS PAR CETTE
DÉCOUVERTE TRÈS EXCEPTIONNELLE
DANS LA COMPTABILITÉ ROYALE DE 1665**



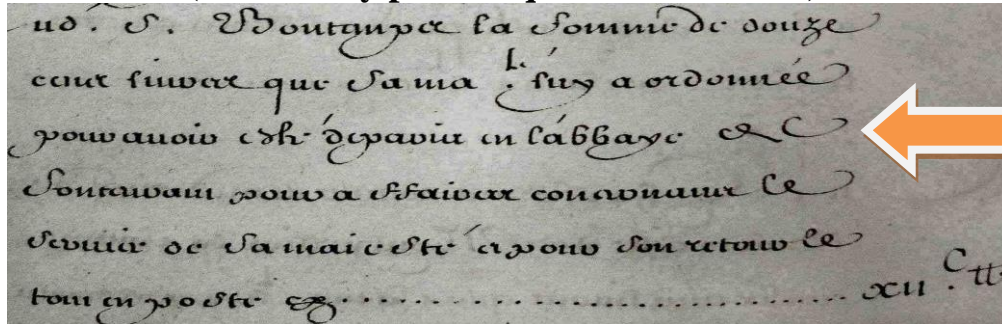
u S. Bontemps l'un des premiers valets de chambre du roy la somme de deux cents livres que Sa majesté luy a ordonnée pour avoir esté de Saint germain en laye a moret pour affaires concernant le Service de Sa dite majesté et pour son retour audit Saint Germain

BNF, ms. Mél. Colbert 270, f. 157v. « Au Sieur Bontemps l'un des premiers valets de chambre du roy la somme de deux cents livres que Sa majesté luy a ordonnée pour avoir esté de Saint germain en laye a moret pour affaires concernant le Service de Sa dite majesté et pour son retour audit Saint Germain ».

Au fil de **plus de 40 années de services** auprès de Louis XIV, Alexandre Bontemps (1626-1701) – le serviteur, le seul *ami*, le détenteur des secrets intimes du Roi Soleil –, **n'apparaît qu'une seule fois dans ces comptabilités des missions pour « Affaires concernant le service de Sa Majesté »**, classées « voïages » dans les comptes royaux : en 1665, pour se rendre en l'abbaye royale de Fontevraud, puis à Moret (même feuille de comptes). **Attestant ainsi du grand secours que le roi espérait de cette mission.**

Prenons bien la mesure de la puissance des liens qui unirent le souverain à son valet-confident Bontemps, dont le seul rôle ne fut point de guider le soir dans les vastes demeures royales ou dans les bosquets éclairés de lune la gent féminine – nombreuse jusque vers la fin des années 1660 – qui s'échoua sur la literie ou les pelouses de Louis XIV : s'il savait tout de sa vie galante, **il n'ignorait point sa vie de peine, ses nombreux maux physiques, ses fièvres, ses insomnies, lui le serviteur qui avait « les clefs des coffres » et dormait « au pied du lit du Roy »** (BNF, ms. fr. 22713, f. 283r).

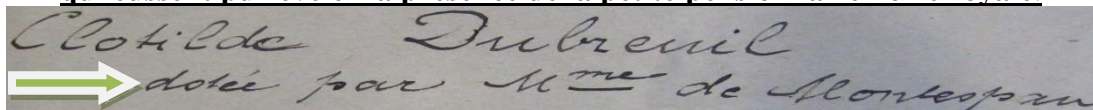
PREMIÈRE TENTATIVE DE CACHER LA JEUNE MAURESSE : 1665, EN L'ABBAYE ROYALE DE FONTEVRAUD, ASILE DE LA NOBLESSE ET DE LA RICHE BOURGEOISIE. UN SYMBOLE DE PATERNITÉ ROYALE (Louis XV y placera quatre de ses filles).



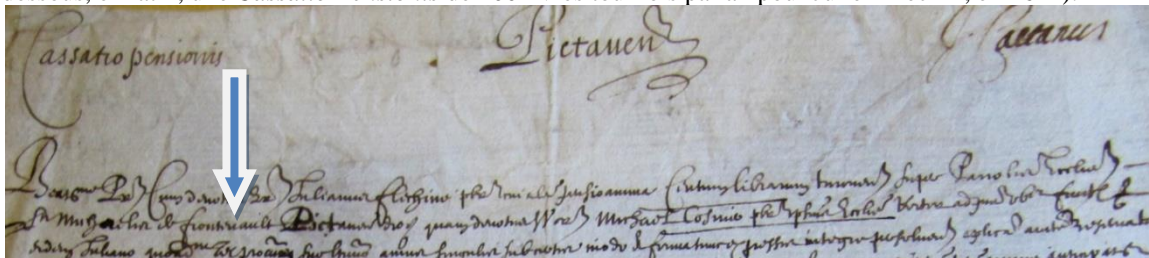
BNF, ms. Mél. Colbert 270, f. 157v. (le même document que ci-avant).

Il fut payé 1 200 livres à Bontemps pour s'être rendu en l'abbaye de Fontevraud depuis Paris. La Cour quitta le château du Louvre le 20 avril 1665 pour celui de Saint-Germain-en-Laye. Les séjours de Louis XIV sont datables par les arrêts en commandement et les arrêts en finances du Conseil du Roi (Archives nationales, série E ; cf. ci-après : son passage à Moret).

Louis XIV s'était mépris, car l'abbaye de Fontevraud recelait plus de 500 témoins potentiels, **qui eussent pu révéler la présence de la petite pensionnaire noire royale.**

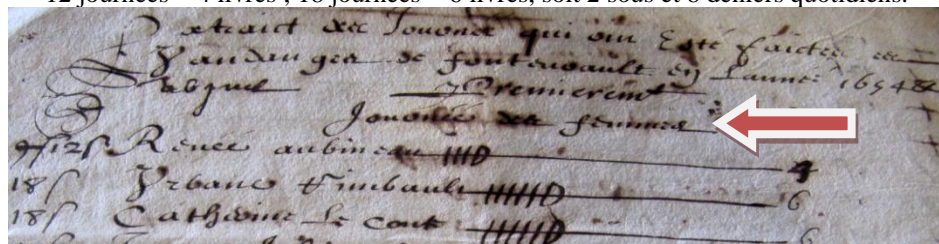


De fait, cette illustre abbaye royale était alors mixte : aux religieuses (ci-dessus, l'une d'elle est dotée en 1687 par Mme de Montespan, ancienne maîtresse de Louis XIV) s'ajoutaient les religieux, certes séparés d'elles (ci-dessous, en latin, une *Cassatio Pensionis* de 100 livres tournois par an pour Julien Flechin, en 1642).



Lesquelles et lesquels, en raison de leur statut social – et fort éloignés de l'idéal fondateur des ordres religieux –, étaient servis par de **nombreux domestiques** (femmes et hommes), **auxquels s'adjoignaient les villageois prenant soin des terres abbatiales.**

En 1654, « Extraict des Journées qui ont esté faites en Vandanges de Fontevrault ».
Ici « Journée des femmes ». Quelques enfants travaillent avec elles, rémunérés de même :
12 journées = 4 livres ; 18 journées = 6 livres, soit 2 sous et 8 deniers quotidiens.



Archives de Maine-et-Loire (Angers). Fonds de l'abbaye de Fontevraud.
Les 3 documents, de haut en bas : 101 H 11/1, pièce 6 ; 101 H 11/1, pièce 48 ; 101 H 356.

Autre preuve de l'unique *mission secrète*
(« Voïages » à Fontevraud et Moret au printemps 1665)
du valet-confident de Louis XIV
au fil de plus de 40 années de services.

Par une faveur très exceptionnelle – une de plus –,
sa quittance nous a été préservée, alors que la quasi totalité
de telles traces de paiement ont été détruites,
balayées par les siècles.



BNF, ms. P.O 414, 2 juin 1665.

« En la Presence des Notaires s[ou]bsignes Messire alexandre Bontemps conseiller du Roy en ses Conseils et premier Valet de chambre de Sa Majesté... La somme de Douze cents livres... pour av[oir] esté de cette ville de paris en labbaye de Fontevrault pour affaires concernant le Service de Sa Majesté... ».

La quittance est signée par Bontemps et par le renommé notaire Simon III Moufle, lequel, entre autres actes rédigés en présence de membres de la famille royale, **a établi le contrat de mariage du fils du géôlier de l'homme au masque de fer, signé par Louis XIV et autres grands seigneurs** (Archives nationales. Minutier central, XCVI/175 (recoté MC/RS/1417), 9 mars 1699).

Au département des manuscrits de la BNF ne subsistent, pour 5 siècles (de Louis IX jusqu'à Louis XVI, 1267-1783), que 271 registres de mandements royaux, quittances, mémoires, comptes... (BNF, ms. Fr. 25992-26262). Certaines quittances ont été reclassées dans le Cabinet des Titres, comme ici pour le valet-confident de Louis XIV ; d'autres existent aux Archives nationales et ailleurs. **Mais en somme, moins de 1 % des quittances ont survécu au temps.** On ne confondra point ces quittances avec les registres de comptes royaux, moins précis et non signés par les bénéficiaires.

**LORS, ALARMÉ PAR LES CENTAINES DE TÉMOINS
POTENTIELS DE L'ABBAYE ROYALE DE FONTEVRAUD,
LOUIS XIV FIT CHOIX DU PETIT
« COUVENT BORGNE » DE MORET (23 religieuses)
POUR Y CACHER LA JEUNE MAURESSE (printemps 1665).
QUI EÛT SONGER À Y TROUVER ICI UNE PRINCESSE,
FÛT-ELLE ILLÉGITIME ?**

La fillette que le « confident de toutes les [ses] amours » de Louis XIV dépose donc chez les bénédictines de Moret ne peut pas être une nouvelle-née ou une nourrissonne de 6 mois – dans la vue erronée qu'il se fût agi de la princesse légitime Marie-Anne, née avec le visage « moresque » le 16 novembre 1664, défunte au vu et au su de toute la Cour le 26 décembre suivant.

Au sein des archives religieuses que j'ai dépouillées depuis 1994 (notamment pour la biographie de la fille sauvage, 1712-1775, et celle du roi d'Ethiopie Zaga Christ, 1610-1638, duquel une amante fut enfermée en une communauté), recelant des **dizaines de milliers d'identités de filles pensionnaires des couvents**, il faut ouvrir fort grand les yeux pour en découvrir une qui soit âgée de 3 ans, **qui est l'âge minimal rencontré** : l'impératif y était d'être propre (pour les selles) et sevrée en lait.

*Janne rose querpiton + fille de m^r querpiton + marchand
est entrée pensionnaire le 2^{me} de mars 1715 âgée de 5 ans sa
pension est 30 écus que monsieur
son pere paye; elle a esté deux mois*

Archives d'Ille-et-Vilaine (Rennes). Grandes Ursulines de Rennes, 38 H 2/2, f. 568. Ce couvent est pris pour exemple car nous possédons les identités de 3 397 de ses filles pensionnaires (en fait plus, car certaines, bien distinctes, portent le même numéro) entre 1651 et 1735. Nouvelles-nées et nourrissonnes de 6 mois privées de leur mère n'y existent point, comme à Moret et comme en tout couvent du royaume de France, fussent-elles allaitées au pis de chèvre ou de vache : ces deux-ci se rencontrent parfois dans les comptes des hospices (non des couvents) aux fins explicites de nourrir des enfants plus grands.

**Lors, il est de formelle impossibilité que la fillette métisse cachée sur ordre
du roi au printemps 1665 soit la princesse née – agonisante – 6 mois auparavant :
faire venir et rétribuer une femme allaitante chez les bénédictines de Moret – sises au
cœur de la cité – eût été assurer la promotion de l'affaire parmi la population et les
officiers de la ville. Et eût alerté les autorités de l'Église, curiales et archiépiscopales :
une religieuse ayant renié ses vœux solennels de chasteté aurait-elle ici accouché ?**

Et lorsque surgit une pensionnaire d'âge moindre (que les 3 ans susdits), voire – tant exceptionnellement –, une « enfant à la mamelle », elle est au couvent... avec sa mère.

*Madame du Bois fevrier est entree avec sa fille p^{re}
pensionnaire le 26^{me} Janvier 1651 par le Comandant de Monsieur
Le Ruerandissime Evêque de Rennes Rre Supérieur, Ayant esté pour
des les années 1631 et 1634. La petite est âgée de 4 ans et sa pelle*

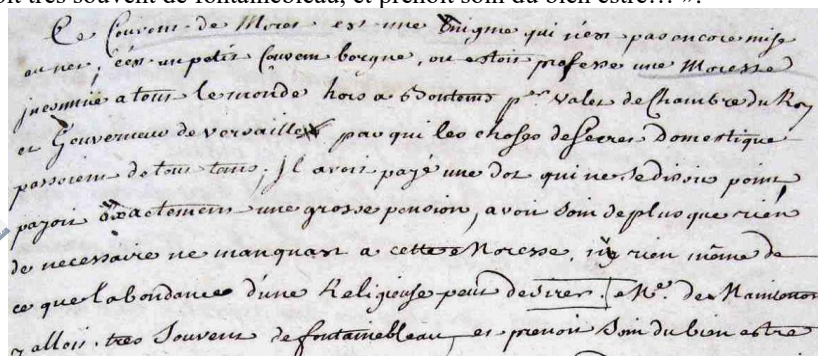
Archives d'Ille-et-Vilaine (Rennes). Grandes Ursulines de Rennes, 38 H 2/2, 1651, non folioté. La mère et sa fille de 4 ans y restèrent depuis 1651 jusqu'en 1655, nous rappelant que les **couvents étaient à la fois prison et secours, maison de force** (nombreux ordres royaux ou épiscopaux d'enfermement y relatifs) **et refuge** (fuir une famille violente, attendre un logis sûr, y patienter dans l'attente... d'un héritage, etc.). Le prix de la pension de la mère n'était point majoré si son enfant était au sein, fût-il âgé de 2 ou 3 ans.

On ne confondra point ces « petites et grandes escholiers », des couvents (6-18 ans) avec **les enfants oblat**, **« frère donné » ou, fort moins souvent, « sœur donnée »**, placés en une communauté par une famille pauvre, et dont le sort est de devenir religieux convers, affectés aux tâches domestiques. Il fut deux femmes portant un tel qualificatif en l'abbaye de Villechasson-Moret-Champbenoist. Voir ci-après le labyrinthe des archives noué à cette triple origine : le couvent de la mauresse de Moret ayant été uni à l'abbaye de Villechasson (1755), puis ces deux-ci au prieuré de Champbenoist (Provins, 1781-1783), lequel reconquit ainsi un titre abbatial perdu.

SITÔT QUE LA JEUNE MAURESSE EUT ÉTÉ CACHÉE AU COUVENT DE MORET (1665) PAR LE VALET-CONFIDENT DE LOUIS XIV, APPARAÎT DANS LES COMPTES ROYAUX SA « PENSION SECRETTE ».

Quoique Saint-Simon et Voltaire eussent évoqué cette pension secrète, nous faisons défaut, depuis plus de trois siècles, sa preuve formelle sous forme d'archives.

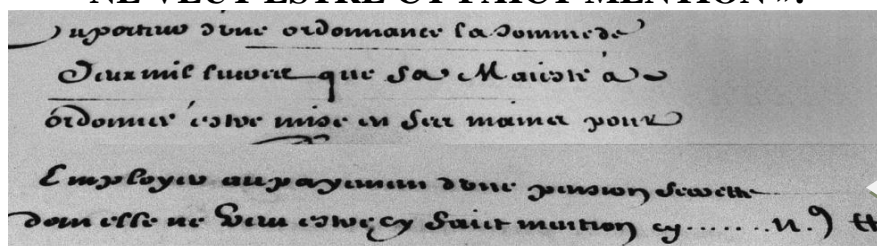
« Le Couvent de Moret est une Enigme qui n'est pas encore mise / au net ; c'est un petit couvent borgne, ou estoit professe une Moresse / inconnüe a tout le monde hors a Bontemps premier valet de Chambre du Roy / et Gouverneur de versaille par qui les choses de Secret domestique / passoient de tout tems ; Il avoit payé une dot qui ne se disoit point / payoit exactement une grosse pension, avoit soin de plus que rien / de necessaire ne manquist a cette Moresse, ni rien même de / ce que labondance d'une Religieuse peut desirer. Madame de Maintenon / y alloit tres souvent de fontainebleau, et prenoit soin du bien estre... ».



Ce Couvent de Moret est une Enigme qui n'est pas encore mise au net, c'est un petit couvent borgne, ou estoit professe une Moresse inconnüe a tout le monde hors a Bontemps premier Valet de Chambre du Roy et Gouverneur de versaille par qui les choses de Secret domestique passoient de tout tems. Il avoit payé une dot qui ne se disoit point payoit exactement une grosse pension, avoit soin de plus que rien de necessaire ne manquist a cette Moresse, ni rien même de ce que labondance d'une Religieuse peut desirer. Madame de Maintenon y alloit tres souvent de fontainebleau, et prenoit soin du bien estre.

Archives du Ministère des Affaires étrangères. MD France 107, *Mémoires de Dangeau, avec les additions de Saint-Simon*, au 21 septembre 1697. Ce texte majeur est donc de Saint-Simon, qui supplée ici au manque de courage de Dangeau (1638-1720), lequel étant un témoin bien informé et contemporain des années 1660-1680 (contrairement au célèbre duc mémorialiste), **n'a pu ignorer l'existence de la mauresse, mais évite le sujet** (cf. ci-après une lettre de Mme de Maintenon, reine morganatique, notant Dangeau et le couvent de Moret).

LA VOICI ENFIN EXHUMÉE DES ARCHIVES, CETTE « PENSION SECRETTE DONT ELLE [Sa Majesté] NE VEUT ESTRE CY FAICT MENTION ».



Suppléons donc ordonnance la somme de
Deux mil livres que Sa Majesté a
ordonné estre mise en son main pour
Employer au payement d'une pension secrète
dont elle ne veut estre cy fait mention cy... n.) H

Archives nationales, KK 216 B, f. 3v, comptes du premier semestre 1665, arrêtés au 6 octobre 1665 (sur microfilm).

Plus avant dans ce registre (qui est signé par le roi) est mentionné « l'ordre au porteur » pour cette pension de 2 000 livres. Entre autres richesses historiques, notons les 9 000 livres offertes à d'Artagnan, qui a conduit Fouquet à Pignerol (où le rejoindra en 1669 le Masque de fer), les 6 000 livres pour les religieux français présents en Chine, et l'argent engagé pour soigner le **cancer du sein de la reine-mère, Anne d'Autriche** – **on ne craint point les faits intimes en ces registres de comptes, car nul ne peut alors songer qu'une Révolution les rendrait publics** et porterait le roi sous la guillotine.

L'argent secret abonde en ces comptabilités royales, notamment pour les départements des Affaires étrangères et de la Guerre (pour exemple, le non dit des 300 000 livres offertes en 1665 à la République de Venise, qui sont à la vérité un secours contre les Ottomans), **mais il s'agit ici de la seule et unique « pension secrète »**. Fût-ce pour les fortes sommes versées aux maîtresses et enfants naturels du Roi Soleil – de couleur blanche ; la mauresse, elle, est alors une *avanie* –, cette épithète n'est point utilisée. Depuis 1994, j'ai dépouillé les comptes royaux s'étirant du Moyen Âge jusqu'à la Révolution : sous Henri IV, on lit au pluriel « pensions secrètes en cour de Rome » ou « en Angleterre », avec au-dessous les noms des bénéficiaires, agents du roi. **Puis ce qualificatif de « pensions secrètes » disparaît dans la comptabilité de Louis XIII.**

**Louis XIV est chaque jour à la chapelle.
Il craint Dieu : il peut répandre la guerre car elle est une mission
d'un roi de droit divin, mais il ne peut offenser le ciel en
substituant un vrai faux cadavre dans le cercueil de sa fille
« moresque », éteinte à son 40^e jour de vie.
**Et inhumée par les plus hautes autorités de l'Église
en l'abbatiale de Saint-Denis, nécropole royale.****

Au su des comptes royaux, la vie suit son long cours normal au château du Louvre après la naissance de la princesse aux traits « moresques », avec sa cohorte d'individus veillant sur la nouvelle-née agonisante : prêtres, médecins, chirurgiens, apothicaires, nourrices qui peinent à la faire téter, « remueuses », veilleuses, « frotteuses », « blanchisseuses de corps » (le linge de la famille royale) et autres femmes placées sous l'autorité de la « Gouvernante des Enfants de France » et ses Dames.

ux femmes qui servent par madame la
princesse de Navarre ann. la somme de
Onze aux lieux que Sa mai. de luy a
ordonné par gratification en considération de
luy servies cz 21. 6

BNF, ms. Mél. Colbert 277, f. 377v. « Aux femmes qui servent... La princesse Marie anne la somme de... ».

Lorsque, les 26 et 27 décembre, « vingt prêtres » veilleront toute une nuit la petite défunte, dont le visage sera découvert, puis que chirurgiens et médecins ouvriront son corps aux fins que son cœur soit déposé en une urne, et enfin quand l'embaumeur et ses aides seront à l'œuvre, il faudra imposer le silence à ceux-ci et aux nombreuses servantes, qui tous et toutes connaissent le visage violacé et « moresque » de la princesse nouvelle-née, car, **selon les romanciers – lesquels ont toujours raison auprès du grand public -, on inhumera un corps distinct de celui dont ils ont pris soin de son vivant, cadavre de nouveau-né exhumé à la hâte d'un cimetière.**

Sur la somme de quatre cents livres que Sa
maiesté luy a ordonné pour gages au fait
de sa charge mesme icelle delivra au S. de
Vautour ayo. du Roy a luy ordonné en consid.
de luy avoir quit a luy pour embaumer luy
madame seconde fille de France cz 111. 6

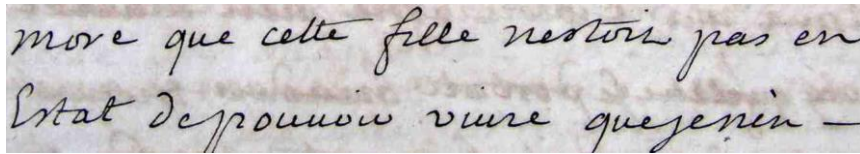
BNF, ms. Mél. Colbert 273, f. 16r., frais payés à l'apothicaire qui a embaumé la petite princesse morte.

Dans la vue fantaisiste d'une substitution de corps dans le cercueil, il faudrait surtout bâillonner les religieux et les médecins-chirurgiens qui ont prodigué leurs soins – spirituels et temporels – à la **princesse vivante PUIS à la princesse morte**, aux fins qu'ils taisent que celle inhumée après ouverture de son corps a **soudainement recouvré un visage blanc et fin de traits**. Les auteurs de ces fantaisies macabres rétorqueront que Louis XIV fit fouiller tous les cimetières pour y découvrir un cadavre de semblable apparence, de préférence celui d'une nouvelle-née africaine, pour le substituer plus à propos...

Ajoutons que Marie-Anne naquit agonisante, mourante, le **16 novembre 1664**. Qu'elle soit devenue la mauresse de Moret dont j'ai retrouvé la trace de la parfaite signature sur une minute notariale du **10 janvier 1730**, suppose sa stupéfiante résurrection, en une ère où la médecine ne savait quiconque et la mort fauchait en surnombre les nouveau-nés.

Il est probable qu'elle eût été porteuse d'une pathologie congénitale qui, en plus des difficultés obstétricales, l'a mise en état de **cyanose très avancée** – de teinte, **non plus violacée mais brunâtre** –, dont la causalité, le déterminisme chromosomique, est à quêter **dans la consanguinité notoire de Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Autriche : 5 de leurs 6 enfants moururent en bas âge, desquels les deux premières filles du couple royal s'éteignirent à 42 et 40 jours**. Marie-Anne n'étant que l'une de ces cinq infortunés.

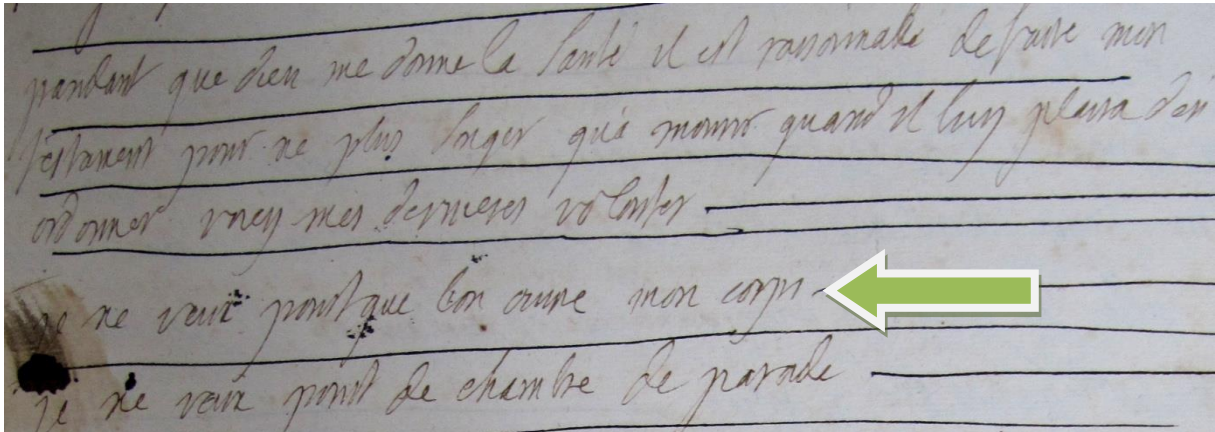
Ceci est numériquement **très supérieur à la moyenne de cette ère si l'on prend soin d'escompter ce biais statistique** : au château du roi, le nouveau-né dispose toujours de lait (plusieurs nourrices sont retenues bien avant la naissance ; cf. les comptes royaux) et ne souffre point trop du froid (l'hypothermie néo-natale était un fléau, fût-ce en dehors de l'hiver).



Archives du Ministère des Affaires étrangères. MD France 73, f. 23 v, Mémoires de Melle de Montpensier :
« cette fille nestoit pas en estat de pouvoir vivre ».

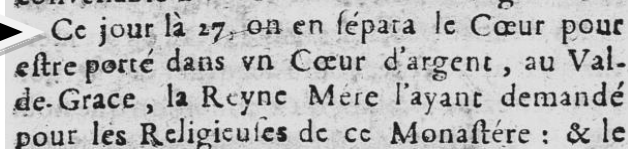
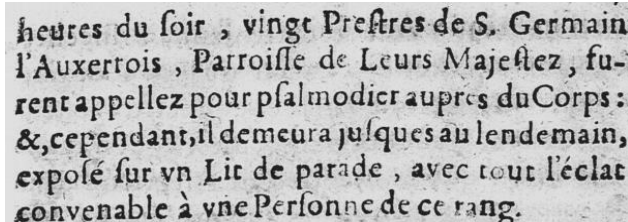
Lorsqu'on unissait les BMS (baptêmes-mariages-sépultures) au sein des mêmes folios des registres paroissiaux, on constatait souvent ce drame-ci : **le décès de la mère du fait de l'accouchement précède de peu le décès de son enfant**, privé de lait et plongeant rapidement en hypothermie, à défaut pour le père de pouvoir payer une nourrice. Je publierai en Part. IV les actes de décès du couple de « maures de la ménagerie de Versailles » et de leurs enfants : l'inhumation de la mère – que l'on crut à tort être la maman de la mauresse de Moret – et celle de son dernier né **se suivent sur la même double page**.

**Demi-sœur de la mauresse de Moret, la princesse de Conti
(laquelle, à la demande de Mme de Maintenon, supportera financièrement
le couvent morétain après le décès du Roi Soleil ; cf. ci-après)
refuse de subir le sort des défunts de la famille royale,
qui fut en 1664 celui de la petite princesse « moresque » :
NE PAS EXPOSER MON CORPS MORT
ET NE PAS LE FAIRE OUVRIR PAR LES CHIRURGIENS.**



Archives nationales. Minutier central, CXIII/351, 9 mai 1739, dépôt du testament et du codicille de la princesse de Conti, fille naturelle (légitimée) de Louis XIV, donc demi-sœur de la mauresse de Moret. Dès le début, comme à l'accoutumée au sein des testaments de cette ère, elle rend ses respects à Dieu, qui choisira l'heure de sa mort, puis elle précise : « Je ne veux point que l'on ouvre mon corps. Je ne veux point de chambre de parade [ie : ne pas m'exposer morte]. »

**CAR TEL AVAIT ÉTÉ LE SORT DE LA PRINCESSE MARIE-ANNE EN 1664 :
EXPOSÉE MORTE (« tout le jour sur un Lit de Parade ») PUIS AUTOPSIÉE.
CES FAITS, QUE LA PRINCESSE DE CONTI ESTIME IMPUDIQUES,
NOUS SONT UNE PREUVE DÉFINITIVE DE PLUS QUE LA MAURESSE DE
MORET N'EST POINT LA PRINCESSE DONT LA REINE ACCOUCHA EN 1664**

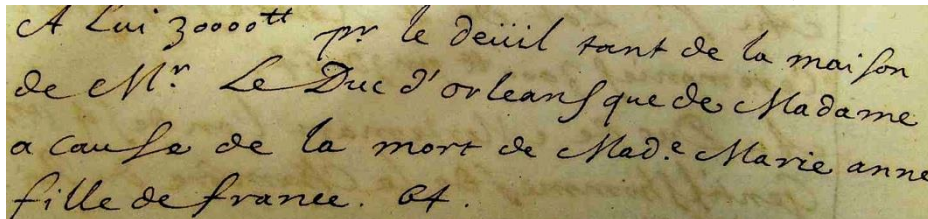


La Gazette du 3 janvier 1665, III, p.27.

Journal flatteur envers le roi, la *Gazette* ne pouvait toutefois point publier sur ordre souverain 8 pages d'un **cérémonial non advenu, imaginaire, et décompter 20 prêtres qui veillent le corps – au visage découvert - s'il y n'en eût eu aucun**. Huit ambassadeurs de puissances étrangères, dont certaines ennemies du royaume de France – desquelles sont certaines plumes acrimonieuses –, confirment ce cérémonial (cf. ci-après).

SUBSTITUER UN VRAI FAUX CADAVRE ?

COMMENT LOUIS XIV AURAIT-IL PU TROMPER DES CENTAINES DE PERSONNES, DEPUIS LES SERVANTES QUI CONNAISSAIENT LE VISAGE DE LA PRINCESSE « MORESQUE », JUSQU'À « MONSIEUR, FRÈRE DU ROI », LEQUEL PRIT LE DEUIL POUR LA SOMME IMPORTANTE DE 30 000 LIVRES (habits, tentures...).



A lui 30000^{tt} pr le deuil tant de la maison de M^r Le Duc d'Orleans que de Madame a cause de la mort de Mad^e Marie anne fille de France. Et.


BNF, ms. fr 22731, f. 203 r. (29), « 30 000 livres pour le deuil... a cause de la mort de Madame Marie anne Fille de France ». Il était lors inutile de transcrire de faux montages comptables sur ces registres très confidentiels (cf. le cancer du sein de la reine-mère, cité ci-avant) : **en 1664, nul ne peut augurer qu'une révolte se muera en Révolution dans 125 ans (1789), que le roi sera guillotiné et que les comptes royaux seront saisis pour devenir archives publiques.**

Au sein des 40 874 pages des comptes principaux de Colbert, la majorité des paiements sont très différés : **les défunts y réapparaissent donc longtemps après avoir « passé à une meilleure vie »** (le royaume de Dieu ; ainsi les Archives secrètes du Vatican adoucissent le décès de Fouquet en sa prison de Pignerol en 1680), nous laissant accroire que **d'Artagnan ou la princesse Marie-Anne errent longtemps encore en ce bas monde**. Façonné en 1664, l'habit du nain de la souveraine ne fut payé au tailleur qu'en 1668 (BNF, ms. Mél. Colbert 294, f. 822 r.) – **son nom (Nabo), sa taille (« vingt sept pouces de hauteur ») et ses amours avec la reine de France sont des inventions des littérateurs du XIXe siècle** ; la vérité est qu'il s'agissait **d'un enfant nain (âgé de 10 ans) et que son devenir fut ce drame-ci : il se noya le 13 juillet 1665** (cf. Part. II). Au sein des archives d'Italie, on se doit d'être plus patient encore, et de dépouiller les comptes bien après l'événement dont on est en quête (cf. mes recherches sur le séjour du roi d'Ethiopie Zaga Christ (1632-1635) dans toute la péninsule italienne, depuis Otrante jusqu'à Turin).

UN VRAI FAUX CADAVRE DE LA PETITE PRINCESSE ?

COMMENT LOUIS XIV EUT-IL PU ORGANISER DES FUNÉRAILLES GRANDIOSES (nationales dirions-nous désormais) ET TROMPER LE ROYAUME ENTIER ?

Car ce 27 décembre au soir, sous des myriades de flambeaux, **s'ébranle l'habituel immense cortège qui accompagne chaque fois un membre de la famille royale vers sa nécropole**, l'abbatiale de Saint-Denis. Avec – fit-il ou non froid – le peuple aux fenêtres, sur les arbres, sur les toits, voyant s'égrener des kyrielles de carrosses, des nuées de gardes, mousquetaires, pages, valets de pied, Gens d'armes, Grands Officiers, Petite et Grande Écurie, la Musique du Roi, les Cent-Suisses, les Chevaux-Légers, les Maisons des grands seigneurs, le « Train du Prince de Condé », le « Train » du duc d'Enghien, les pages de *Monsieur* (frère du roi), les pages de Madame (l'épouse de *Monsieur*), les Maisons des deux reines (la mère et l'épouse de Louis XIV), etc.



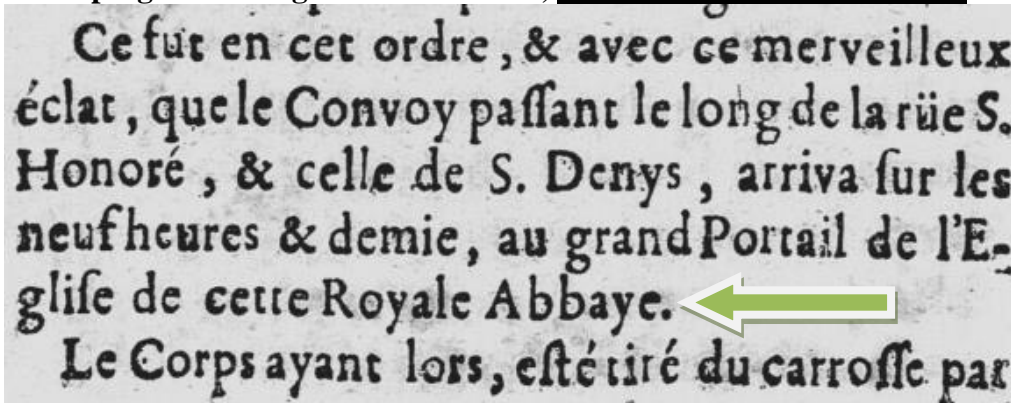
Genils. hommes Ordinaires de Sa dite Majesté, qui leur avoit fait l'honneur de les nommer pour cette fonction, ils le descendirent de l'Appartement de la Princesse: suivis de l'Evesque qui marchoit derrière, avec l'Abbé, & le Curé, ainfi que la Princesse de Conde, avec la Maréchale de la Mothe, qui l'accompagnoit comme Gouvernante des Enfans de France, & la Dame de Venelle sous-Gouvernante.

Le Corps ayant été déposé dans l'un des carrosses de Sa Majesté, cette Princesse s'y plaça avec le reste de la Compagnie : & aussitost, le Convoy se mit en marche, en la manière suivante.

La *Gazette* du 3 janvier 1665, III, p.28. « le Convoy se mit en marche, en la manière suivante. »

UN VRAI FAUX CADAVRE DE LA PETITE PRINCESSE ?

La dépose du faux corps en l'abbatiale nécropole des rois de France : pour les esprits imprégnés de religiosité en cette ère, on eût commis là un sacrilège.



Ce fut en cet ordre, & avec ce merveilleux éclat, que le Convoy passant le long de la rue S. Honoré, & celle de S. Denys, arriva sur les neuf heures & demie, au grand Portail de l'Eglise de cette Royale Abbaye. ←
Le Corps ayant lors, esté tiré du carrosse par

La Gazette du 3 janvier 1665, III, p.30.

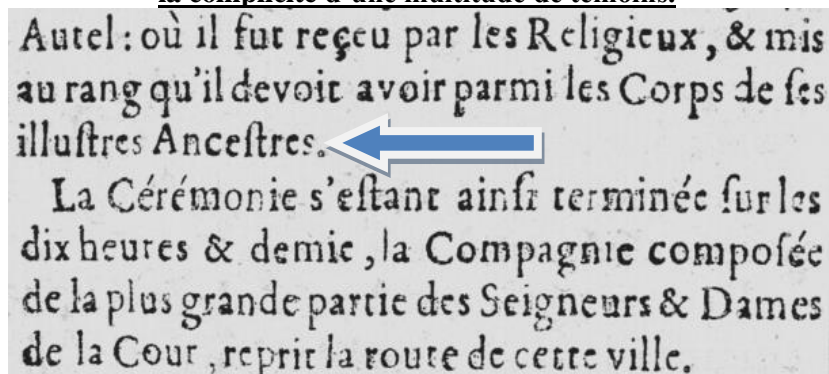
Déposer un faux corps parmi « ses illustres Ancêtres » eût été un sacrilège, ce en présence de la « plus grande partie des Seigneurs et Dames de la Cour » (cf. ci-dessous). **Au sein desquels étaient encore nombre de puissants rebelles de la Fronde (1648-1653), qui eussent tonné là contre cette profanation du sacré commise par le roi, leur ancien ennemi, s'il eût fait inhumer ainsi en la sainte nécropole royale un vrai faux cadavre déterré à la hâte d'un cimetière.**

De fait, marche en rang d'honneur au sein de ces funérailles de 1664 le « Train du Prince de Condé », celui du Grand Condé (1621-1686), seigneur de « vieille race » qui n'avait cessé de poignarder le jeune roi dans le dos lors de la Fronde (les comptes royaux de ces années de révolte objectivent comment on put apaiser, rallier ces hauts seigneurs : autant que par les armes, en leur offrant de gros sacs de pièces d'or).

Le fait d'importance dans les relations sociales au XVIIe siècle est le titre, l'histoire de la famille, la notion de « vieille race ». Fussiez-vous un noble gisant en prison dans des conditions fort rudes (comme sous Richelieu), votre géolier videra avec grand retard votre pot d'aisances débordant de matières fécales sous votre infecte paillasse en vous gratifiant de votre titre : « Monsieur le comte », « Monsieur le... ». Ainsi aussi l'on vous torture, on vous passe à la question en n'omettant point d'épeler votre honorifique identité. Richelieu (1585-1642) fut le **premier dictateur salutaire du royaume** : les nobles spoliaient, complotaient, s'entretuaient en duel, violaient impunément les jeunes filles des campagnes : il en fit **dormir beaucoup sur la pierre froide**.

Non, la mauresse de Moret n'est point la princesse royale née et décédée en 1664.

Substituer un vrai faux cadavre eût été l'assurance d'éventer le secret, car il eût nécessité la complicité d'une multitude de témoins.



Autel : où il fut reçu par les Religieux, & mis au rang qu'il devoit avoir parmi les Corps de ses illustres Ancêtres. ←
La Cérémonie s'estant ainsi terminée sur les dix heures & demie, la Compagnie composée de la plus grande partie des Seigneurs & Dames de la Cour, reprit la route de cette ville. ←

La Gazette du 3 janvier 1665, III, p.32.

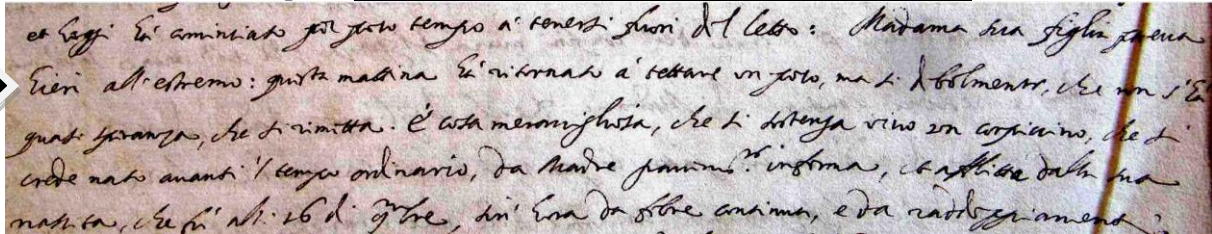
En cette ère, tous croient en Dieu – et le craignent –, fût-ce l'ivrogne qui danse et s'enivre à la taverne tandis que le prêtre célèbre la messe dominicale. Ceci lui sera décompté par le ciel lors de la prochaine communion pascale, pense-t-il. Au siècle suivant, on ne se figurera point du tout Voltaire et Rousseau athées.

Il faut lors se nommer Diderot, La Mettrie, Naigeon pour clamer une inexistence céleste. Voyez, au sein de mes découvertes d'archives sur Diderot (dans mon : « Documents majeurs des Archives secrètes du Vatican et des archives de France », XVe - XIXe siècles), l'inventaire après décès de son ami le **très farouche athée Naigeon** objective qu'il meurt dans la solitude, environné des portraits de la Vierge, du Christ..., ses ultimes compagnons au crépuscule de sa vie.

LES MISSIVES À LEURS SOUVERAINS DE HUIT AMBASSADEURS PRÉSENTS À PARIS EN 1664

RIEN N'Y EST CACHÉ, RIEN N'Y OFFUSQUE LES MŒURS,
TOUT Y EST RÉVÉLÉ DANS SA PLUS CRUE VÉRITÉ, CAR CES LETTRES SONT
COUVERTES PAR L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE – parfois violée.
S'IL Y EÛT EU NAISSANCE D'UNE « NÈGRESSE » AU CHÂTEAU DU LOUVRE,
LES ÉMISSAIRES DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES, AMIES OU ENNEMIES,
EN EUSSENT INFORMÉ SANS RETARD LEURS COURS RESPECTIVES.

Fort éloigné des secrets de guerre, voici un ambassadeur italien qui informe son souverain
lorsque la petite princesse agonisante de 1664 peut... têter le sein.



Turin. Archivio di Stato. Lettere Ministri. Francia, 26 décembre 1664

« [la reine...] Madame sa fille fut hier à l'extrémité : ce matin elle a recommencé à têter un peu, mais si faiblement, qu'il n'y a aucune espérance... » (« questa mattina ha ritornato à tettare un poco, ma si debolmente... »).

Voyons désormais les archives

d'Angleterre

d'Autriche,

d'Espagne,

de Hollande,

de Malte,

du duché de Savoie (Turin),

du Saint-Siège (Archives secrètes du Vatican)

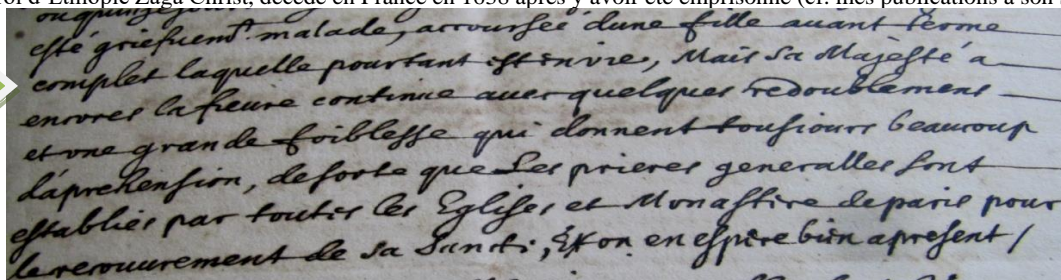
de la République de Venise

Je n'ai pu photographier la liasse de 1664 des Archives d'État de Venise, dévorée qu'elle est par l'humidité, tranchée en deux par imbibition des eaux vénitiennes, tel qu'un buvard l'eût fait, mais j'ai pu lire sa copie faite au XIXe siècle.

Une seule lettre fait état d'une rumeur que la nouvelle-née eut une couleur noirâtre : elle émane des archives anglaises (« the colour and visage of a blackamore »). Toutefois, les nombreuses autres missives adressées à la Cour d'Angleterre depuis Paris n'ont point repris ce qui est clairement signifié comme étant une rumeur.

De fait, les 8 ambassadeurs et leurs informateurs savent – comme tout un chacun dans la population, attendu que nombre d'accouchements survenaient inopinément en public – différencier une « négresse » d'une enfant née cyanosée, oedématisée, mourante, après une parturition difficile.

Débutons avec le secours offert par les archives de Malte, qui nous serons toutefois de **bien plus grande importance pour l'homme au masque de fer** (cf. Part. III) **qu'elles ne le sont ici pour la mauresse de Moret**. Les missives diplomatiques sont conservées à la Bibliothèque nationale, à La Valette, tandis que les sources judiciaires sont déposées aux Archives nationales de Malte, à Mdina, ancienne capitale. Notons l'importance des archives maltaises pour saisir l'énigme que fut la vie du roi d'Ethiopie Zaga Christ, décédé en France en 1638 après y avoir été emprisonné (cf. mes publications à son sujet).



Malte. La Valette. Bibliothèque nationale. Archives de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ms. 1214, f. 193, 21 novembre 1664. La reine a accouché « d'une fille avant terme complet laquelle pourtant est en vie ». Ce document nous remémore **l'intense et sincère religiosité de tous en cette ère** : « les prières générales » pour la santé de la reine vont s'étendre dans le royaume. Et donc l'impossibilité formelle que Louis XIV eût fait inhumer un vrai faux cadavre en la sainte abbatale de Saint-Denis, nécropole royale, ce en présence (répétons-nous) de la « plus grande partie des Seigneurs et Dames de la Cour ».

Archives d’Autriche et d’Espagne.
**TÉMOIGNAGES DES AMBASSADEURS ÉTRANGERS : DÉTRUIRE
 DÉFINITIVEMENT LA RUMEUR QUE LA REINE AURAIT
 ACCOUCHE D’UNE « NÈGRESSE »,
 POUR LAQUELLE ON AURAIT SUBSTITUÉ
 UN VRAI FAUX CADAVRE DANS LE CERCUEIL.**

Là de même, comme au su des comptes royaux (cf. ci-avant), la vie suit son long cours normal au château du Louvre, où la nouvelle-née et l’épouse de Louis XIV – qui est une Habsbourg d’Espagne – sont fort souffrantes. La demeure royale n’est point sous le secret aux fins d’y cacher une « négresse » enfantée par la reine. L’ambassadeur d’Autriche (l’ « Empire ») est le premier à écrire à son souverain, sitôt l’accouchement :

K. K. STAATLICHES ARCHIV
 W I E N

Illustrierte Fürst. Gnade. Ihre Kay. Maest.
 ganz gütlich sein daß Sie Maest. die Königin
 zum Geburtstag und so sehr in dem Monat
 mit unser Königl. Hofe ist erschienen
 demnach welche man allenthalben gedenkt.
 Die Königin verleiht die die ganze Nacht
 schon gefast befinde sich zum Glück
 die prinzeßin aber oberhalb der mit 8 monat
 ist geborene demnach ist Feitz und wohl auf.

Archives nationales d’Autriche (HHStA,Vienne). Frankreich, Berichte 24, 16 novembre 1664. L’ambassadeur précise que la princesse est née au 8^e mois de grossesse, mais qu’elle est « **woll auf** », ce qui doit moins se traduire par « **bien portante** » (**wohlauf**), que par « **saine et sauve** » (elle est en vie).

Non, vraiment, le château du Louvre n’est point alors sous un secret analogue à celui sous lequel le couvent de la maresse de Moret sera. Ce n’est qu’après une amélioration de son état de santé que la reine pourra rencontrer le marquis de Las Fuentes, ambassadeur de l’empire d’Espagne – la mère patrie de la souveraine.

Illustrierte Fürst. Gnade. Ihre Gnade sein was ich schon
 auch verlaubt worden, was die Königin
 mit so gütlich befinde sich, ist aber gott
 loblich gedenkt auch alle gott, oberhalb die
 schon auch zur außgesehen, welche alle
 auch in die welt kommen; die Königin
 befinde sich in dem Monat
 ist prinzeßin demnach ist Feitz und wohl auf
 Marquese de la fuentes hat sich auch alle
 befinde sich auch die Maest. in dem Monat
 prinzeßin in allerertheilung
 die auch die befinde sich in dem Monat

Archives nationales d’Autriche (HHStA, Vienne). Frankreich, Berichte 24, 21 novembre 1664. Il n’est aucune mention d’une nouvelle-née « négresse ». Cf. Archives générales d’Espagne (Simancas), K 1388, 1390, 1409, 1410, 1645, 1664, 1665, 1670, 1671, 1681, 1390.

Rappelons que les reines accouchaient « en public », ce qui signifie à la vérité que servantes et personnel médical étaient dans la chambre, tandis que des témoins de tous ordres, retenus à la hâte parmi les individus à proximité sitôt les premières contractions (prélats, porteurs de chaises, etc.), se postaient devant la porte. Et que leur vie privée était épiée afin qu’elles ne donnassent point naissance à un héritier du trône qui fût illégitime.

Les mieux renseignées : Archives secrètes du Vatican et archives du duché de Savoie (Turin).
TÉMOIGNAGES DES AMBASSADEURS ÉTRANGERS : DÉTRUIRE DÉFINITIVEMENT LA RUMEUR QUE LA REINE AURAIT ACCOUCHE D'UNE « NÉGRESSE », POUR LAQUELLE ON AURAIT SUBSTITUÉ UN VRAI FAUX CADAVRE DANS LE CERCUEIL.

Ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne sont fort surveillés : ces puissances sont ennemies, dussent leurs infantes et filles d'empereur épouser des rois de France. À contrario, l'émissaire du duché de Savoie est partout chez lui : il ne lui est point besoin d'une audience pour connaître l'intimité de la Cour.

Au fil de 6 lettres écrites durant les 40 jours d'agonie de la princesse nouvelle-née, il précise lorsqu'elle peut téter le sein, puis il conclut par ces mots émouvants :

Questa notte mentre io facevo li miei spaccj, che già sono alla Posta, ne annuntiano il mal stato della picciola Madama figlia del Ré, Dio benedetto l'ha ritirata a se. Il Ré questa mattina s'è ritirato a versaglia, e per questa sera sono partite le guardie, e preparate le cose per la sepoltura di S. Madama in S. Denis. Se ne portará il duolo con la crepa. Io farò a S. A. S. profonda riverenza. Parigi li 27 di Dicembre 1664.
 Ann. 4^{mo}, 5^{mo}, 6^{mo}, 7^{mo}, 8^{mo}, 9^{mo}, 10^{mo}, 11^{mo}, 12^{mo}, 13^{mo}, 14^{mo}, 15^{mo}, 16^{mo}, 17^{mo}, 18^{mo}, 19^{mo}, 20^{mo}, 21^{mo}, 22^{mo}, 23^{mo}, 24^{mo}, 25^{mo}, 26^{mo}, 27^{mo}, 28^{mo}, 29^{mo}, 30^{mo}, 31^{mo}.
 Ser. Pietro Caracciolo

Turin. Archivio di Stato. Lettere Ministri. Francia, 27 décembre 1664.

« Cette nuit pendant que j'écrivais mes dépêches, qui sont déjà à la poste... qui annonçaient le mauvais état de la petite Madame fille du Roi, Dieu miséricordieux l'a rappelée à lui ».

« Questa notte mentre io facevo li miei spaccj [archaïsme de : dispacci], che già sono alla Posta... che annuntiano il mal stato della picciola Madama figlia del Ré, Dio benedetto l'ha ritirata a se ».

Durant ces 40 jours d'agonie de celle que l'imagination des romanciers aura l'impudeur de déloger de son cercueil pour y substituer un vrai faux cadavre, le nonce apostolique, ambassadeur du Saint-Siège dans le royaume, manda en Cour de Rome plus de 300 pages d'informations variées.

La Reine accoucha heureusement dimanche matin sur les dix heures d'une princesse qui fut d'abord baptisée et tenue sur les fonts par messieurs le prince et madame, et fut nommée Marie Anne

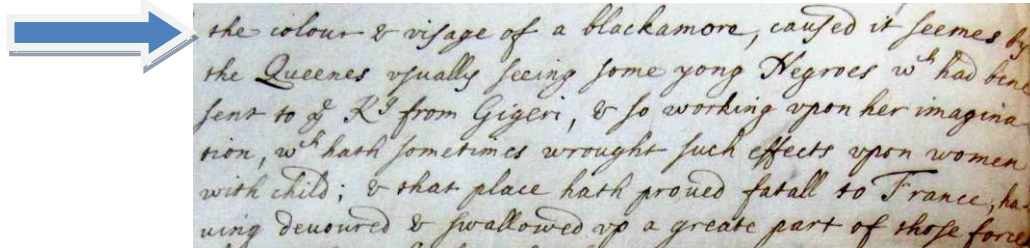
Archives secrètes du Vatican. Segr.di Stato. Nunz. Francia 129 A, 22 novembre 1664, f. 170. J'ai conservé ici une partie du sceau « Archivum Secretum Apostol. Vaticanum ».

Au folio 184, le nonce apostolique nous offre une **preuve colossale de l'égoïsme démesuré de Louis XIV : alors que son épouse et sa fille sont mourantes** (la reine survivra), **il écrit n'avoir jamais vu le roi aussi gai, joyeux (« gioviale », « alegro », « mai io l'habbi veduto »).**

Au fil de ces 300 pages de missives aux sujets variés, il est nulle mention de la naissance d'une « négresse ». Il **n'eût rien caché par pudeur ou respect** : les lettres des nonces apostoliques sont parfois fort sévères envers Louis XIV, à propos notamment du « scandale » de ses amantes, que le roi imposait à la Cour, fût-ce en présence de la reine.

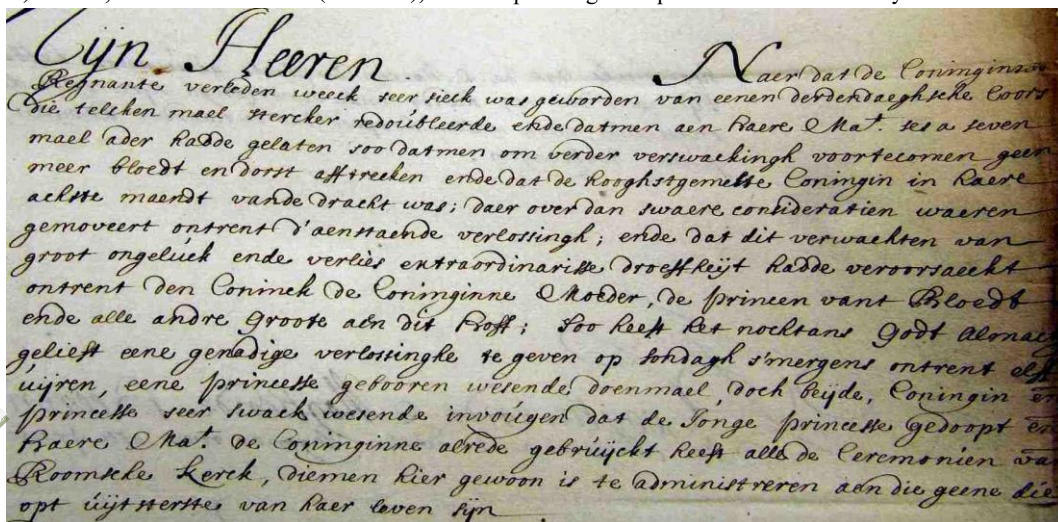
III. Archives d'Angleterre et de Hollande
TÉMOIGNAGES DES AMBASSADEURS ÉTRANGERS : DÉTRUIRE
DÉFINITIVEMENT LA RUMEUR QUE LA REINE AURAIT
ACCOUCHÉ D'UNE « NÈGRESSE »,
POUR LAQUELLE ON AURAIT SUBSTITUÉ
UN VRAI FAUX CADAVRE DANS LE CERCUEIL.

Au sein de plusieurs missives des archives d'Angleterre relatives à la princesse nouvelle-née, **une seule fait mention d'une rumeur** (« There is a strange report of the little Madame ») faisant état de sa couleur noirâtre : « she hath [has] / the colour and visage of a blackamore, caused it seems by the Queenes [Queen] usually seeing some yo[u]ng Negroes which had bene [been] sent to the King from Gigeri, and so working upon her imagination ». Les autres lettres des diplomates anglo-britanniques et de leurs nombreux informateurs (on dépasse parfois **les 5 000 pages annuelles**), qui n'estimèrent **point qu'il se fût agi là d'un fait politique** (enfant adultérin), **mais bien plutôt d'un fait naturel** (accouchement mettant la mère et la fille en péril de mort), n'en reprirent mot. De même, ses grandioses funérailles furent annoncées à la Cour d'Angleterre sur plusieurs missives : « Samedy au soir fut conduite a St Denis la petite madame qui mourut vendredy la nuit, Monsieur le prince ly accompagna avec toute la Maison du Roy et la Reine qui n'a plus de fièvre quitta le licit le mesme jour. »



Archives nationales d'Angleterre. State Papers France. SP 78, ff. 105 r-v (ff. 134 r-v, double foliotation), 9/19 novembre 1664 (datations « old style », « new style »).

Les archives nationales d'Angleterre et les archives d'État de Turin, où j'avais pu faire des séries continues de milliers de photographies (ce qui explique la faible qualité de mes clichés, pris à la volée), que je lus de retour en France, offrent le **compte exact du pitoyable rendement de telles recherches** : pour exemple, le roi d'Éthiopie Zaga Christ est mentionné 3 fois dans les archives anglaises au fil de plus de 4 000 pages lues, soit une **rentabilité inférieure au 1 millième des pages (1 / 1 000) et au 0,2 millième des mots (1 / 5 000)**, attendu qu'il s'agit chaque fois de brèves ou moyennes mentions.



Archives nationales des Pays-Bas (La Haye). Staten Generaal. Ingekomen ordinarijs brieven..., Frankrijk 6780, 21 et 26 novembre 1664 (il est deux dates sur cette missive). La princesse nouvelle-née est « seer swack » (très faible), mais non du tout une « négresse », **tant en cette missive que dans les 5 autres lettres à son sujet des archives hollandaises**.

En une ère où les femmes accouchaient à domicile et, par excès de travail jusqu'au terme ultime de la grossesse, enfantaient aussi dans la rue, dans les champs de céréales, les vignes, à l'église, dans les boutiques (où elles accouraient ou étaient portées dès l'imminence de l'enfantement), sur les chemins, dans les marchés, tous savaient ce qu'était un nouveau-né au corps et visage violacés, oedématisés, porteur de lèvres, paupières et nez gonflés.

En somme, ce sont les archives de 8 puissances étrangères qui n'évoquent point la naissance d'une « négresse » (la seule mention anglaise en faisant état n'a point été reprise dans les nombreuses autres lettres anglo-britanniques) **et confirment le décès du 26 décembre 1664, via leurs émissaires jadis en poste au royaume de France, lesquels avaient toute franchise**.

LA « PENSION SECRÉTTE » DE LA MAURESSE DE MORET APPARAÎT SOUS DES FORMES ET DES SOMMES VARIÉES ENTRE 1665 ET 1730 : 2 000 livres ; 4 500 livres ; 3 000 livres annuelles, etc.

Le Seigneur de Moret ordonne de M. Benoit de
prendre par Madame de Maintenon, M. de
renu 2000^l outre y a 5000^l qu'on Dame de
Vertu L'edpiste leur donne tous les ans sans
laquelle gratification. Cette maison avoit la
peine a subsister depuis plusieurs années,
Il y a singe Religieuses de Choeur de
voix Conuete



BNF, Z Fol. Le Senne 218, ca. 1700, f. 69v. La « Dame de Vertu et de pieté » qui verse 4 à 5 000 livres (nous prenons 4 500 pour moyenne) chaque année est madame de Maintenon, épouse morganatique de Louis XIV.

L'argent secret versé au couvent de Moret est alors 32 fois supérieur à la somme officielle inscrite sur les comptes au clair : 140 livres.

na B. indictione de Moret la somme
de cent quarante livres C'est it



BNF, ms. Mél. Colbert 306, f.144 : 140 livres.

Les multiples acquits-patents de 3 000 livres délivrés par Louis XIV à M. de Caumartin attirent l'attention, qui se métamorphose en suspicion lorsqu'on sait qu'il avait acquis la seigneurie de Moret au roi, qu'il avait droit d'entrée au parloir du couvent et qu'il connaissait la mauresse.

Ce fut lui qui permit au jeune Voltaire de la rencontrer.

M. de Caumartin
Engagiste
Leage appelé pied fourché
levé en la ville de Moret
géné de Paris



Archives nationales. Péages. H/3172. A la vérité, la royauté, en quête de revenus pour financer les guerres et son mode de vie, cédait une partie de son domaine à des particuliers aux fins de son exploitation commerciale (ainsi Caumartin devint-il engagé de Moret), mais ne se dessaisissait point de sa souveraineté politique, judiciaire, militaire et religieuse (partagée ici avec l'archevêque de Sens et, en dernier ressort, le Saint-Siège). Voltaire fit plusieurs séjours (1714-1717) près de Moret chez M. Lefebvre de Caumartin : **sa visite à la mauresse, accompagnée dudit seigneur, est datable du début de 1717, avant qu'il ne soit envoyé à la Bastille** – pour d'autres raisons notoires.

Sous Louis XIV, un acquit-patent est bien plus que sa définition formelle (« brevet du roi » pour une gratification) : à la vérité, c'est **un don fait par le souverain auquel... rien ne peut s'opposer**, fussent les réticences du grand argentier en raison du déficit des finances (Colbert, lors Contrôleur général) ou ses attermolements sur une longue durée. En ces comptes royaux où les **paiements sont différés, parfois de plusieurs années, l'acquit-patent est exécutable rapidement : il vaine le temps**. Ci-dessous, un acquit-patent de **750 000 livres** en faveur de la duchesse de La Vallière : si le **peuple eût eu connaissance des sommes indécentes que le roi versait à ses maîtresses, il eût avancé la Révolution d'un siècle.**

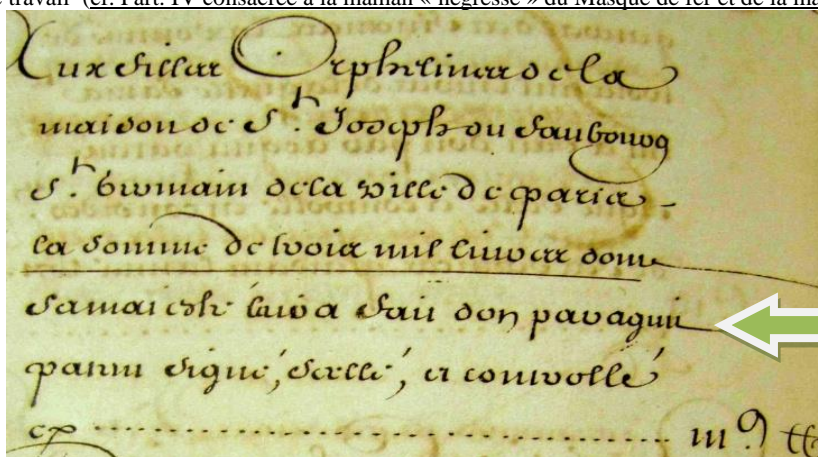
La Damoiselle de la Vallière la
veul acquit Patent } Somme de sept cent cinquante mil livres
et la quittance } de laquelle jamais lui a été son pay
Doffe } acqui par au ou au may de l'année



BNF, ms. Mél. Colbert 278, f. 253r, 750 000 livres par acquit patent du 12 mai 1667. Don de Louis XIV à sa maîtresse la duchesse de La Vallière, mère de la princesse de Conti (demi-sœur de la mauresse, qui supportera le couvent de Moret après le décès de Louis XIV en 1715).

Lorsque j'eus découvert une anomalie affective, une irraison des sentiments au fil de plus de 100 000 pages des comptes de Louis XIV (les 40 874 pages des Mélanges de Colbert n'en sont que la plus belle part), tels **les versements d'argent majeurs, inexpliqués, répétés, les acquits-patents égrenés sur trois décennies** en faveur de cet autre « couvent borgne » qu'était la communauté des Filles de Saint-Joseph (Paris), **ce dès les années 1650** (donc bien avant que Mesdames de La Vallière et de Montespan fussent devenues maîtresses royales), cette anomalie s'est traduite par la découverte **d'enfants illégitimes de Louis XIV cachés en son sein**, et des vœux pour le repos éternel d'une âme inconnue.

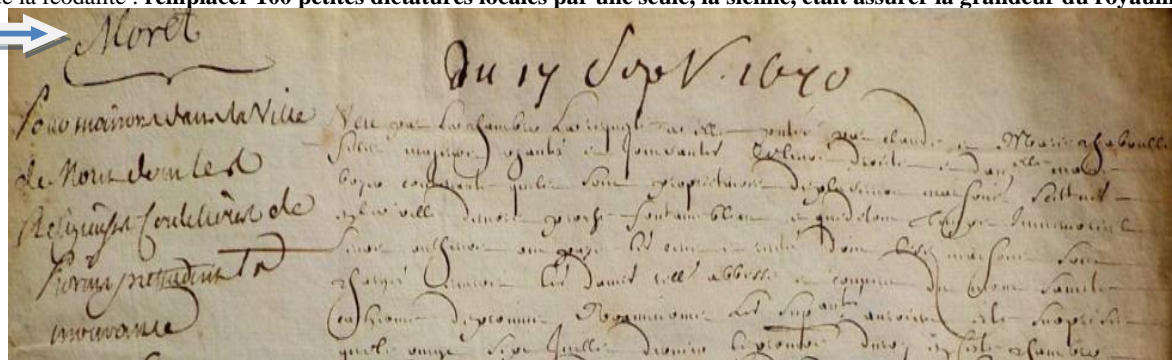
Qui le jeune Louis XIV (21 ans), eût-il pu cacher en 1659, à ses hauts frais, non point dans une communauté de prestige, mais en une institution d'orphelines ? Tandis qu'était emprisonnée au château de Saumur, cette même année, la plus mystérieuse détenue d'Etat du Roi Soleil, « Mademoiselle Angélique », que nous avons présentée dès la première page de ce travail (cf. Part. IV consacrée à la maman « négresse » du Masque de fer et de la mauresse de Moret).



BNF, ms. Mél. Colbert 288, f. 545v. Ne pas lire : « la somme de trois mil livres... par acquit patent » (flèche verte) pour les filles orphelines de Saint-Joseph, mais son double, attendu qu'appert le même montant dédoublé dessous ces lignes, ce par un autre acquit-patent. Ces importants montants, leur durée qui s'affranchit du temps qui passe et balaie tout (années 1650-1680) et leur procédé (l'absolutisme royal : l'acquit-patent là où il est inutile) se conjoignent à notre stupéfaction. Encore en 1749, sous Louis XV, on retrouve de forts dons de la royauté à cette institution, ceux-ci étant désormais couverts sous le statut de fondation depuis la fin du XVIIe siècle.

Revenons ainsi vers les multiples acquits-patents de 3 000 livres émanant du roi dont a bénéficié M. de Caumartin : on n'en voit point de rationalité attendu que c'est ce dernier qui rétribue le souverain en lui reversant divers dividendes sur le domaine royal qu'il a acquis et fait fructifier (il est, entre autres, de riches revenus liés à la batellerie à Moret). Et s'il se fût agi de payer à l'« engagiste » de Moret ses charges d'État, **on ne comprend point que cela eût pris la forme d'acquits-patents au long cours** (Archives nationales : Maison du Roi. BNF et Arch. Nat. : comptes royaux). De plein droit, on suspecte que ce soit, là de même, une forme de paiement vers le couvent de la mauresse, ce d'autant que **Mme de Maintenon, l'épousemorganatique de Louis XIV, fait remercier en 1714 M. de Caumartin « de la charité qu'il a pour la pauvre Maison de Moret ».**

Vendre ainsi le domaine royal à de riches acquéreurs permettait aussi, paradoxalement, d'amoindrir le morcellement des seigneuries, et donc de mieux les contrôler. En 1670 à Moret, alors que la mauresse est déjà cachée en la cité, des religieuses de Provins lancent une procédure en raison de la possession d'une maison dont elles « prétendent la mouvance », droit féodal surgi de quelque charte issue de la nuit des temps. Bien avant les révolutionnaires de 1789, le Roi Soleil aura été un ennemi de la féodalité : **remplacer 100 petites dictatures locales par une seule, la sienne, était assurer la grandeur du royaume.**



Archives nationales. Chambre du trésor. Bureau des finances et chambre du domaine de la généralité de Paris..., Z1f/874, 1670. « Veu [vue] par La Chambre La requeste a elle p[rése]ntée par Claude et Marie... ».

**AUTRE CERTITUDE QUE LA MAURESSE N'EST POINT UNE FILLE
DU COUPLE ROYAL, MAIS LE FRUIT D'UN ADULTÈRE DU ROI.
CES SOMMES SECRÈTES VERSÉES AU COUVENT DE MORET
(2 000 à 5 000 livres / an) SONT À LA FOIS BEAUCOUP
(la moyenne dans les comptes royaux : 250 livres aux couvents)
ET TRÈS PEU S'IL S'ÉTAIT AGI D'UNE PRINCESSE LÉGITIME**

Comme l'homme au masque de fer, la mauresse de Moret est à la fois un rebut, une avanie à cacher sa vie durant en raison de sa couleur, mais aussi une créature semi-précieuse, comme l'attestent les comptes royaux :

La mauresse perçoit jusqu'à 18 fois la somme annuelle offerte à des centaines de couventines dans le royaume par le roi et les seigneurs (4 500 livres versées à son couvent de Moret, contre 250 livres de moyenne).

Ses demi-sœurs adultérines légitimées reçoivent, en brut et en pensions annuelles cumulées, jusqu'à quatre mille fois (4 000 !) cette somme (de 250): un million de livres pour la princesse de Conti.

BNF, ms. Fr. 22734, f. 121, annuités d'une dot et d'un don d'un million de livres de Louis XIV à sa fille naturelle légitimée, qui perçoit en 1690 deux fois de l'argent sous sa double identité : Marie Anne de Bourbon (« 100 mil livres »), devenue princesse de Conti par mariage (« 100 mil livres»), (cf. aussi BNF, ms. Fr. 22731, ff.180r, 208r).

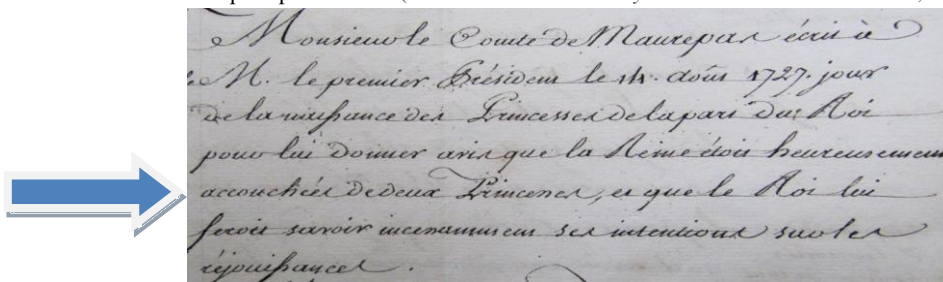
Répetons-nous avec force : contrairement à la « pension secrète » de la mauresse, **qui est une créature d'avanie, à cacher**, les comptes relatifs aux maîtresses royales et à leurs enfants légitimés **sont libellés au clair**. Ici : la « fille légitimée » qui perçoit des annuités de 150 000 livres est la duchesse de Chartres, fille adultérine de Louis XIV et de Mme de Montespan.

BNF, ms. Fr. 22734, f. 192 v.

Oui, si le peuple avait eu connaissance des sommes démesurées offertes par Louis XIV à ses maîtresses et aux enfants légitimés qu'il eut d'elles, on eût avancé d'un siècle la Révolution de 1789

Sous Louis XIV, nulle des princesses légitimes du couple royal ne survécut plus de 5 années. Tandis que le peu d'archives comptables relatives aux 8 filles de Louis XV (ci-dessous, la naissance de ses jumelles) qui eussent survécu à la Révolution, ne nous autorise point à connaître ce qu'elles coûtèrent au trésor royal. Le duc de Luynes rapporte que le coût du voyage de

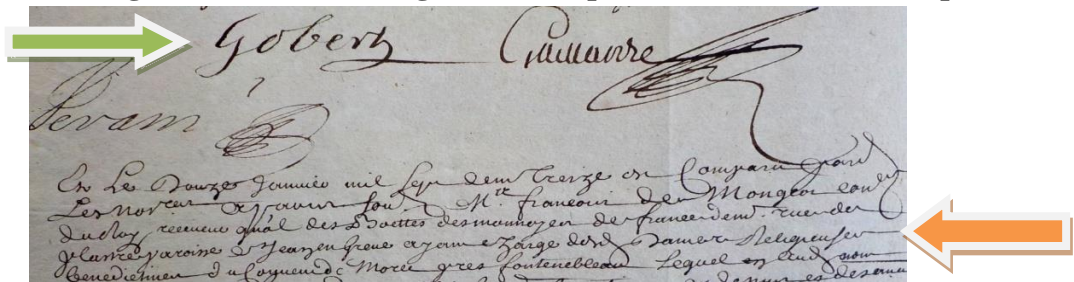
l'une d'elles depuis Fontevraud se chiffra à 700 000 livres, montant exagéré mais dont l'énorme valeur nous oriente vers des sommes réelles excessives quoi qu'il en soit (*Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV*, IX, 1862, au 29.9.1748).



Monsieur le Comte de Maurepas ici à
N. le premier Président le 14. août 1727. jour
de la naissance des Princesses de la pairie du Roi
pour lui donner ainsi que la Reine doit heureusement
accouchée de deux Princesses, et que le Roi lui
feroit savoir incessamment ses intentions sur la
régence.


Archives nationales. O1/3715, 14 août 1727.

LE COUVENT DE MORET FUT SOUMIS À UNE DOUBLE TUTELLE ROYALE : FINANCIÈRE (multiples circuits opaques) ET MORALE : Mme de Maintenon le maintint dans l' « ignorance » et contraignit une des prieures à se démettre au plus vite.



Gobert
Culandre
Le Roy receveur général des Boettes des monnoyes de France...
M. Francois de Mongeot conseiller du Roy
receveur général des Boettes des monnoyes de France...
Jean en France...
Benedictines du Couvent de Moret...

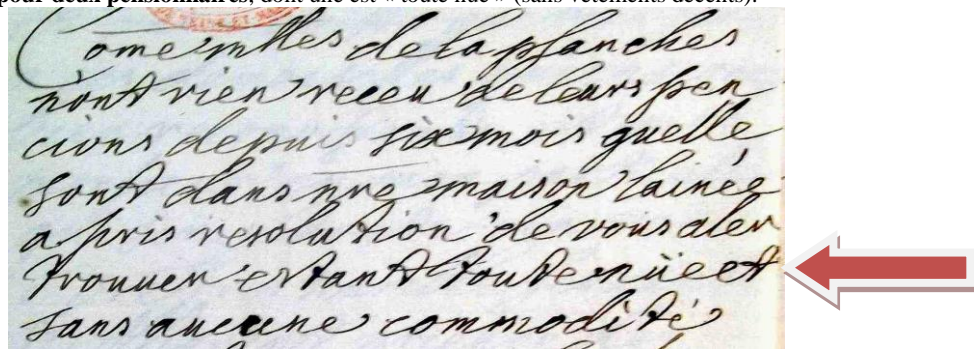
Archives nationales. Minutier central, XV/447, 12.01.1713. Lignes 2-5 : « M. Francois de Mongeot conseiller du Roy receveur général des Boettes des monnoyes [monnaies] de France... **avant charge desdites Dames Religieuses Benedictines du Couvent de Moret...** ». On retrouve ici le talentueux portraitiste royal Pierre Gobert, qui immortalisa la mauresse et joua un inhabituel rôle de bailleur de fonds pour un « Peintre ordinaire du Roy » (cf. ci-après).



Dans une de nos fréquentes conversations, M. de Bonvilliers me raconta qu'il avait été chargé de porter à la jeune moresque, religieuse à l'abbaye royale de Moret, la pension mensuelle que lui avait accordée le roi. Mon vénérable ami était alors beau, bien fait, fort aimable, persuasif. Quelle fut sa surprise lorsqu'il pria cette figure haute de quatre pieds de lever son voile! elle avait le teint basané, celui d'une mulâtre, de petits yeux ronds assez vifs, la peau de son visage était parsemée de bouppes d'un poil jaune tirant sur le rouge. Elle sourit, salua et rentra dans l'intérieur du couvent.

Mémoires et souvenirs de Charles de Pougens... 1834, p.23. Le rôle de Bonvilliers est confirmé par les archives (cf. ci-après).

Ce sera une angoisse majeure de Mme de Maintenon après le décès de Louis XIV : les couvents expulsaient pensionnaires et couventines dont le paiement de la pension tardait. Ici, **la prieure du couvent de Moret s'alarme plus que de raison pour un retard de 6 mois pour deux pensionnaires**, dont une est « toute nue » (sans vêtements décents).



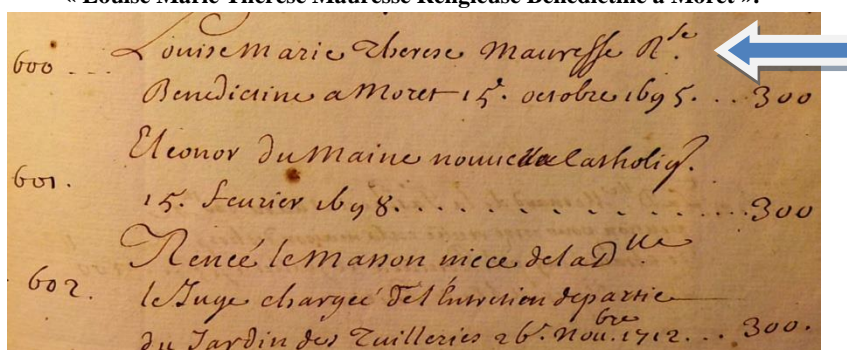
Comme les de la planches
n'ont rien reçu de leurs pen
sions depuis six mois quelle
sont dans une maison laïque
a pris resolution de vous aller
trouver et tant qu'elle n'est
sans aucune commodité

Archives de Seine-et-Marne (Dammarie-les-Lys). Clergé régulier, 335 H 1, 1696.

**APRÈS TROIS DÉCENNIES SOUS LE SECRET ABSOLU
(printemps 1665 – octobre 1695),
L'EXISTENCE DE LA MAURESSE SE RÉPAND UN PEU
À LA COUR LORSQUE Mme DE MAINTENON ESSAIE DE
LUI OFFRIR UNE APPARENCE NORMALE :
LORS DE SA 30^e ANNÉE DE RÉCLUSION AU COUVENT,
LA MAURESSE PEUT ENFIN DEVENIR SŒUR PROFESSE.**

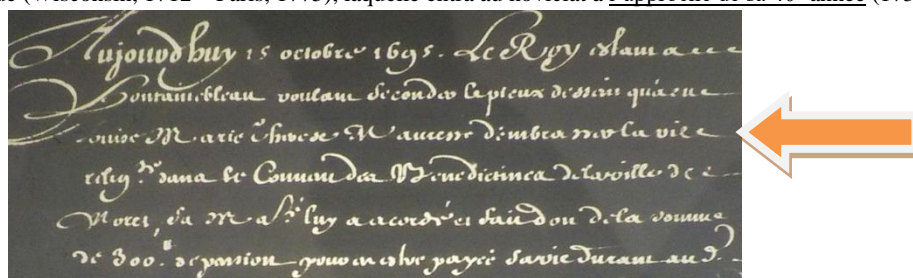
Afin de parfaire l'anonymat, la mauresse bénéficie alors du classique brevet de pension (150 à 400 livres annuelles) que la famille royale et les seigneurs offrent à des centaines de couventines (la seule comptabilité du duc Louis d'Orléans (1703-1752) en recèle des dizaines : Archives nationales, fonds R4 et 300 AP ; BNF, comptes d'exécution testamentaire) :

« Louise Marie Therese Mauresse Religieuse Benedictine a Moret ».



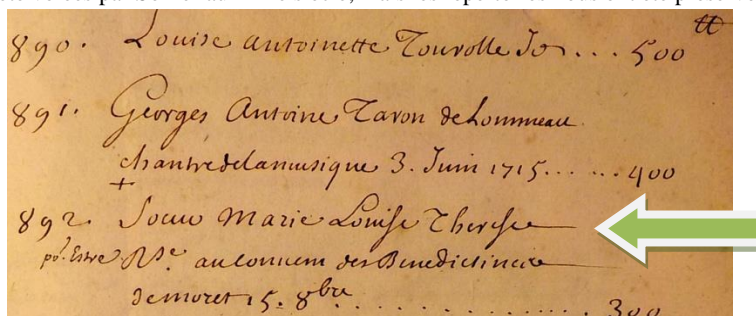
Archives nationales. Maison du Roi. O1/630, 1683-1718, n° 600.

La date du 15 octobre 1695 est celle de son brevet de pension officielle. On ne s'étonnera point que son entrée solennelle en religion eût été tardive – elle a environ 37 ans lorsqu'elle accomplit ses vœux perpétuels –, de crainte que celle-ci n'eût enfanté quelque rumeur – ce qui advint. Une couventine de ce même lieu ne fit ses vœux qu'à l'approche de la trentaine (cf. ci-après les archives de l'archevêché de Sens). La mauresse était une couventine hors des normes, de même que la fille sauvage Marie-Angélique (Wisconsin, 1712 – Paris, 1775), laquelle entra au noviciat à l'approche de sa 40^e année (1751).



Archives nationales. Maison du Roi. O1/39, f. 195, 15 octobre 1695 (sur microfilm).

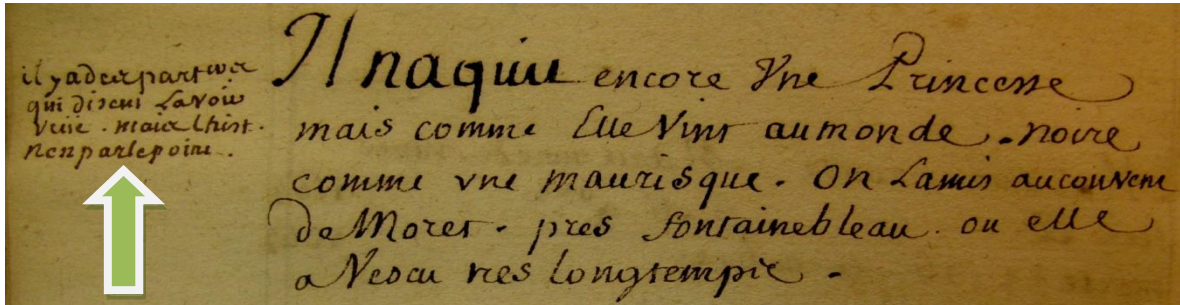
Les répertoires des notaires de Moret (Archives de Seine-et-Marne) objectivent bien ce secret : à contrario d'autres bénédictines dudit lieu, il n'y a point eu de contrat « d'ingression » en religion pour la mauresse en 1695 (les minutes relatives au couvent ont été volées par Sollier au XIX^e siècle, mais les répertoires nous ont été préservés ; cf. ci-après).



Archives nationales. Maison du Roi. O1/630, 1683-1718, f. 95, n° 892 : « Marie Louise Therese... de Moret ».

**AVANT CES VŒUX D'ENTRÉE EN RELIGION (1695),
LA MAURESSE ÉTAIT INCONNUE DE TOUS,
COUVERTE PAR UN SECRET ÉGAL A CELUI
ENTOURANT L'HOMME AU MASQUE DE FER.**

**Fût-ce Narbonne, le très informé commissaire de police de Versailles,
n'en sait guère plus que ceci :**



Bibliothèque de Versailles, ms G 147, non folioté. Cf. BNF, ms. Fr. 22646, f. 198 (« Elle fut nommée Marie-Ane ») et autre folio non numéroté, où il est des ratures à son sujet. Mais cette princesse manque dans : Archives nationales, O1/3260.

Ainsi que l'a bien saisi Saint-Simon dans ses *Mémoires*, il fallait diluer l'intérêt particulier de la royauté envers la mauresse dans un intérêt général, afin de **ne rien faire « qui pût se remarquer »** :

être du couvent, et Mme de Maintenon après elle. Ni l'une ni l'autre ne prenoient pas¹ un soin direct de cette Moresse qui pût se remarquer ; mais elles n'y étoient pas moins

Tandis que les versements secrets de 4 à 5 000 livres annuelles continuent, il faut désormais bien ouvrir les yeux dans les comptes classiques, *au clair* : la mauresse se perd à partir de 1695 au sein de listes de milliers de bénéficiaires. Ici, entre la pension de la veuve de Dippi (flèche bleue), Syro-Libanais, brillant interprète (duquel on possède le dossier de naturalisation aux Archives nationales), et la pension de 600 livres à une musicienne (la formule était : « Ordinaire de la Musique »).

comptes par les Moresse par Mores	Marie le menuier & dur Dippi interprète du Roy	300
22	Bertrand Wagoutier garçon de la chambre du Roy	600
22	Jean Simon Moresse porte malle de la Garderobe	600
	Jean Masson maître palpeur de l'écrite de la ville de Dauphine	200
1111	Amie Marie Marchand Semblée a Mores	200
	Sœur Marie Louise Epouse de Laurent Benedictine a Mores	200
1111	Samuel et Etienne Masse	400
	Atter de Motte pour le rubricer aux filles de la robe de Samuel	200
1111	Le de Malnoc N C	400
	Charlotte de Moresse Jean de la Feuillade	200
1111	Claude de Moresse concierge de l'hôtel des Louis a Versailles	600
1111	Le de Memer in d'hotel du Roy en consideration de ses services tant militaires que domestiques	2000
1111	Antoinette de Mandet amantique	600
1111	Le de Combette de Mores	6000
	Le de Baugot de Moresse de launay de Lencoch	400

Archives nationales. Maison du Roi. O1/631, 1720-1722, f. 64 v : « Marie Louise Therese Mauresse ».

**ANOMALIES DANS LES ARCHIVES DE LA MAISON DU ROI,
À UNE ÉPOQUE OÙ LE SORT DES NOIRS ÉTAIT L'ESCLAVAGE :
L'AFFECTION FILIALE DE LOUIS XIV ENVERS
LA JEUNE MAURESSE DOROTHÉE.
LUI RAPPELLE-T-ELLE SA FILLE CACHÉE À MORET DEPUIS 1665 ?**

LOUIS XIV PAIE TOUT POUR ELLE ; CÈDE UN PEU À SES CAPRICES (elle ne veut point devenir religieuse), ORDONNE DE PRENDRE « BIEN SOIN D'ELLE »
ET LA FAIT ESCORTER PAR SON TRÉSORIER GÉNÉRAL DE L'ARTILLERIE

La jeune Dorothée (au plus, est-elle âgée d'une décennie) est le fruit des prémices de la Révocation de l'édit de Nantes (signée le 18 octobre 1685) : comme d'autres en divers lieux du royaume, elle est signalée aux autorités durant les années qui précèdent ladite Révocation, ce **comme « mauresse » élevée à Pithiviers dans la R.P.R** (la Religion prétendue réformée) **par une Anglaise**, la « dame de Rutefeu » (Archives nationales : O1/28 , f. 440r, 14.12.1684 ; O1/29 , ff. 109 v-110r, 6.2.1685), que l'on peut identifier comme Lady Rutherford, épouse d'un militaire. On découvre des cas analogues dans les archives du lieutenant général de police, La Reynie (BNF, mss. Fr. 7050-7056), antérieurs à la Révocation puis le **processus s'accélère en 1684, pour culminer avec le placement d'enfants protestants en l'hospice-prison de la Salpêtrière ou aux Nouvelles-Catholiques** (un exemple : BNF, ms. Fr. 7050, liasse 3, f. 131r, 7 enfants danois – il est incertain qu'ils fussent originaires du royaume de Danemark –, mais tels sont-ils libellés) et deux autres, par un ordre du 2 octobre 1685).

851 — De la sup^{te} de sa s^{te} Agnez d'Anjou
Je vous envoie une mauresse nommée Dorothée
qui a esté baptisée aux ursulines d'Orléans
pour la garder chez vous jusqu'à ce que le Roy verra
ce qu'il fera pour elle, je vous feray payer sa pension
prenez bien soin d'elle.

Archives nationales. Maison du Roi, O1/44, f. 252 r, 10 juin 1700. Louis XIV la fait alors placer à ses frais en 1685 chez les ursulines d'Orléans (Archives nationales. Maison du Roi, O1/29, ff. 109 v, 279 v). Elle en revient 15 années plus tard, indisciplinée et pourtant toujours détentrice de la plus haute protection, celle du Roi Soleil. Au fil de centaines d'ordres (arrestations, emprisonnements, enfermements à l'hôpital ou au couvent, transferts, libérations, etc.) émanant de ce souverain, **c'est l'un des très rares portant cette précaution manuscrite : « prenez bien soin d'elle ».**

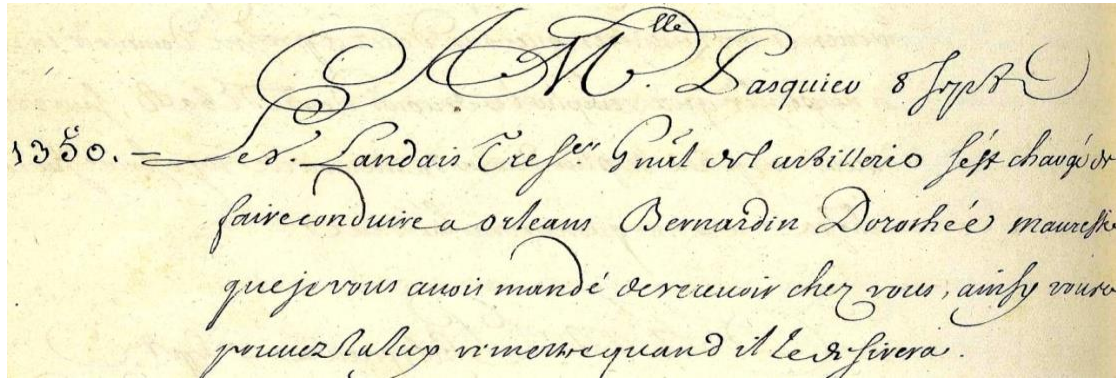
Ce souverain au pouvoir violent, absolu, qui écrit au Souverain Pontife sur un petit chiffon de papier pour lui signifier son irrespect (en Part. III, je reproduirai ce document des Archives secrètes du Vatican), ce **potentat réagit avec douceur aux caprices de la mauresse Dorothée**, laquelle ne veut point devenir religieuse, alors qu'on lit tant d'ordres d'enfermement émanant de lui pour à peine plus de désobéissance.

1024. — Am^r de Bouville, 14 Juillet
Le Roy a bien payé la pension de Dorothée mauresse
tant pour le passé que pour l'avenir et m'empêche l'uy aller
en sa quelle veuille se faire religieuse, Elle a esté mise à
Paris dans la Commun^{te} de s^{te} Agnez d'où elle sera renvoyée
aux ursulines d'Orléans, lorsqu'elle aura pris quelque
mesure pour l'y se conduire avec decence, j'empêdi
cependant une ordonnance de 1670, pour a qui est de
sa pension jusqu'à ce p^{er} Janvier de cette année et
je vous l'enverray au p^{er} jour.

Archives nationales. Maison du Roi, O1/44, ff. 300v-301r, 14 juillet 1700.

L'AFFECTION FILIALE DE LOUIS XIV ENVERS LA JEUNE MAURESSE DOROTHÉE : SON IMPORTANCE POUR L'HISTOIRE DU MASQUE DE FER ET DE LA MAURESSE DE MORET

Elle est la preuve que le souverain sous lequel fut édicté le répressif Code Noir, pouvait avoir de l'affection pour une petite « négresse » et un garçon « de couleur ».



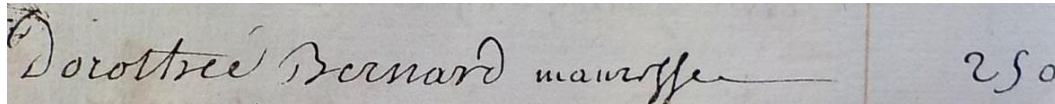
1750. — Les. Landais Crésq. Guil est abbilorio seff change de faire conduire a orleans Bernardin Dorothée mauresse que je vous avois mandé de recevoir chez vous, ainsi vous pouvez luy remettre quand il le désirera.

Archives nationales. Maison du Roi. O1/44, ff. 385v, 8 septembre 1700.

VOICI DÉSORMAIS DOROTHÉE ESCORTÉE PAR LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DE L'ARTILLERIE DE FRANCE, POUR SON RETOUR DEPUIS PARIS VERS ORLÉANS

N'oublions point que le sort des Noirs d'alors est d'être esclaves, rameurs sur les galères ou, au mieux, serviteurs chez un riche maître.

Prenons garde à ne point la confondre avec la mauresse de Moret : son existence se prolonge jusqu'en 1750 à tout le moins, pensionnée par Louis XV, septuagénaire. **Puis je perds le fil de sa vie.**



Dorothée Bernard mauresse 250

Archives nationales. Maison du Roi. O1/634, f.18v. Elle n'est point inscrite comme défunte, fût-ce en 1750.

La destruction d'un pan majeur des archives d'Orléans (notamment des minutiers de la ville, ainsi que de la série H, le clergé régulier, dont il ne subsiste que des épaves miraculées), lors des bombardements de 1940, a rendu fort malaisé d'avancer plus avant dans son passé.

Je n'ai pu connaître l'année du décès de Dorothée dans des mortuaires conventuels ou paroissiaux (BMS des paroisses où étaient établis les deux couvents d'Ursulines d'Orléans (intra-muros et à la lisière de Saint-Jean-le-Blanc).

De nombreuses archives connexes (papiers personnels et publics du Trésorier général de l'Artillerie ; ceux de lady Rutherford ; les précieux mais trop antérieurs comptes du couvent d'Orléans (BNF, ms. Fr. 11997, 1656-1660), etc.) sont restées sans parole.

L'unique consolation à tant de vaines recherches fut d'avoir découvert qu'elle eut une fort longue existence.

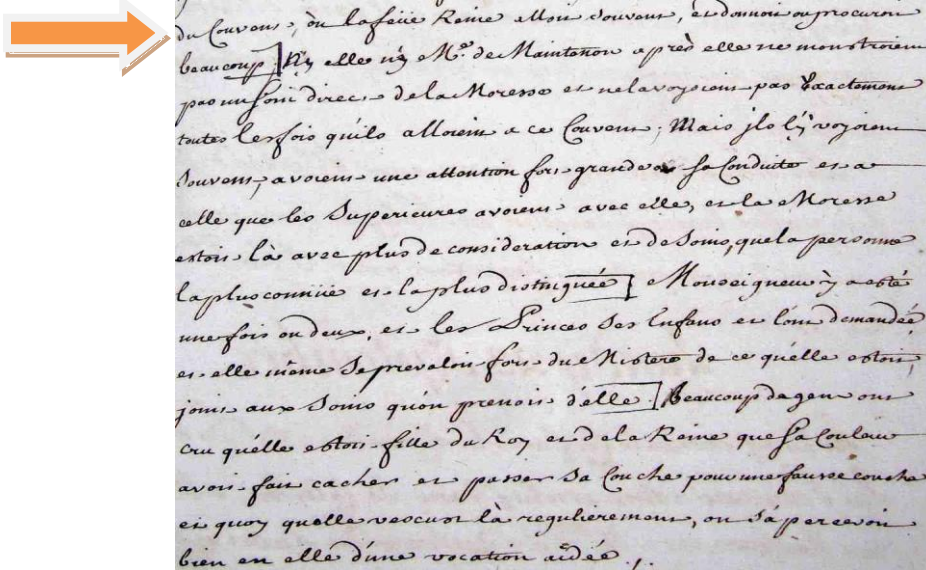
Nous reste à espérer qu'elle soit décédée dans une ville aux archives non dévastées, et hors d'un couvent, retournée à une vie civile à laquelle elle aspirait, afin que, par un éventuel salvateur inventaire après décès, **elle puisse nous dévoiler un peu de ses secrets et... une infime part de ceux du Roi Soleil...**

NUL DOCUMENT NE CERTIFIE QUE LOUIS XIV ET LA REINE EUSSENT VISITÉ LA MAURESSE.

Moret est à un saut de carrosse de Fontainebleau :
un tel déplacement ne peut figurer dans les comptes royaux.

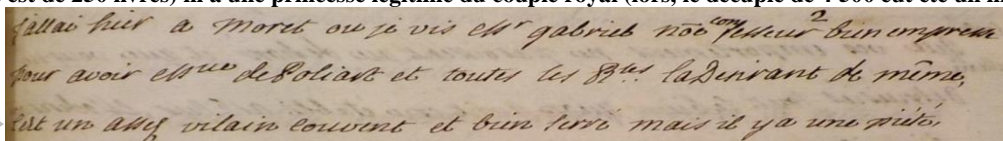
Mais quand les Archives secrètes du Vatican nous apprendront (cf. Part. III), non sans stupeur, que le roi devait se rendre à Pignerol (Italie), où est prisonnier l'homme au masque de fer, ce fait sera confirmé dans la comptabilité royale.

Saint-Simon naquit en 1675 et rédigea ses *Mémoires* dans les années 1740. Certes avait-il pris des notes, mais **le temps avait couru, les décennies avaient filé pour lui à perdre haleine : âgé désormais, il lui fallait rédiger avant que de mourir.** Il est exact dans les grandes lignes de force (ce fut le valet-confident de Louis XIV qui cacha la mauresse et paya sa pension initiale), mais il se méprend dans les détails dont il n'est point contemporain. Pour exemple, la reine et Mme de Maintenon visitaient « souvent » le couvent de Moret : c'est erroné pour la première (**sûrement la souveraine y fut-elle, mais non point « souvent », ce qui eût laissé des traces comptables dans les sections « Dons, gratifications, » ou « Aumônes »**), défunte lorsque Saint-Simon avait 8 ans (1683), mais réel pour la seconde, sa contemporaine jusqu'en 1719.



Archives du Ministère des Affaires étrangères. MD France 107 (1697), au 21 septembre 1697.

De fait, au décès de la souveraine (1683), Mme de Maintenon découvre à Moret un couvent **« assez vilain » et « bien serré »** (au peu d'espace), dont elle prendra soin jusqu'aux derniers souffles de sa vie (1719 ; cf. ci-après). Répétons-nous : **les 4 500 livres annuelles versées pour ce couvent n'est point une somme dédiée à une couventine ordinaire (la moyenne sur des décennies est de 250 livres) ni à une princesse légitime du couple royal (lors, le décuple de 4 500 eût été un minima).**



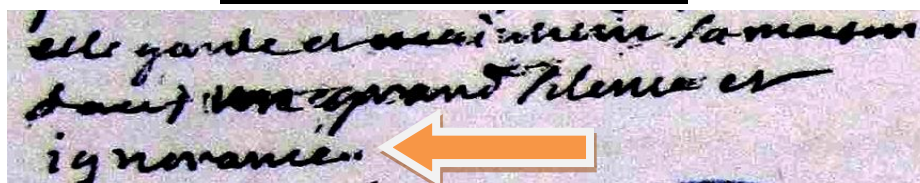
BNF, ms. Naf 1438, f. 167 r, 12.9.1713. Si l'on daigne ouïr **l'impossible roman** de la substitution d'un vrai faux cadavre en 1664, lors, la mauresse eût été, au 1 mars 1672, la seule fille survivante du couple royal, puis au 14 avril 1711, avec la mort du Grand Dauphin, **son unique enfant** (filles et garçons confondus) **qui fût encore en vie – ce, en un « vilain couvent ».** La proximité immédiate du château de Fontainebleau n'incitait point les rois à dormir à Moret. Louis XIV n'y passa qu'une seule nuit de sa longue vie, le 26 octobre 1658, étant en route vers Lyon (Archives nationales. Conseil du Roi. E 1708, ff. 387-389, le roi est à Paris au matin du 26 octobre 1658 ; E 1707, ff. 92-95, arrêt signé depuis Dijon, le 9 novembre 1658).

- 6. O. Dîne à saint Cloud, dans la maison du
sieur Dervar, (Hervart) ; voit la
Baleine à Chaillot, c. à Paris.
- 9. Va entendre la messe à Montmartre.
- 12. Fait collation à saint Cloud, c. a Paris.
- 16. couche a Corbeil.
- 17. couche a Moret.
- 28. couche a Sens.

D'Aubais, Ménard, *Pièces fugitives, pour servir à l'histoire de France...*, I, part. I, 1759, p. 137. A propos de la « Baleine à Chaillot », le roi la vit le 6 octobre 1658 pour la seconde fois, conduite par mer et fleuve depuis le pays basque.

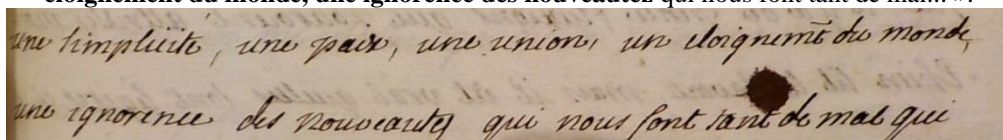
LE COUVENT DE MORET NE FUT INSPECTÉ PAR LES AUTORITÉS RELIGIEUSES QU'EN 1734, APRÈS LE DÉCÈS DE LA MAURESSE (1730)

La prieure « garde et maintient sa maison dans
un grand silence et ignorance »



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, G 196, 3-4. 12. 1734 ; minuscule mention en marge ; cliché assombri. La sœur Dumont ajoute en ce document « qu'on ne parle de rien, et qu'on ne se mesle [de rien] ».

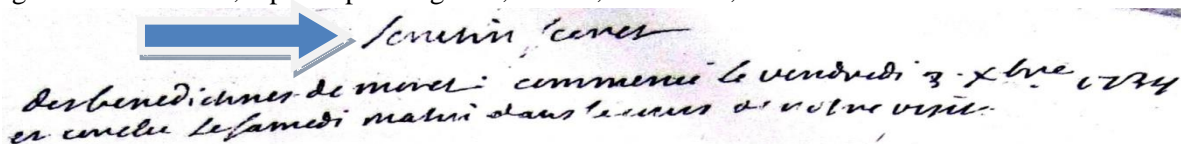
Ce fait n'était pas inavoué par **celle qui avait plongé le couvent de Moret dans les ténèbres**, Mme de Maintenon, épouse morganatique du roi, qui vante en ce lieu « une simplicité, une paix, une union, un éloignement du monde, une ignorance des nouveautez qui nous font tant de mal... ».



BNF, ms. Naf 1438, f. 167 r, lettre de Mme de Maintenon, 12 septembre 1713. Ajoutons cette missive du 21 avril 1715, en laquelle elle ne révèle point à son destinataire, le curé de Saint-Sulpice, qu'elle avait contrainte en 1700, et ce à pas de course, une prieure de ce couvent qui avait des désirs de mondanités à se démettre de sa charge, ce lieu devant rester dans l'obscurité : « Il y a 32 ans que je prends soin d'une Maison de bénédictines près Fontainebleau [celle de Moret]. Elles étaient entêtées de prendre des prieures du dehors, d'une naissance un peu plus importante que celle de leur Maison... ».

« Scrutin secret des benedictines de moret » (1734),

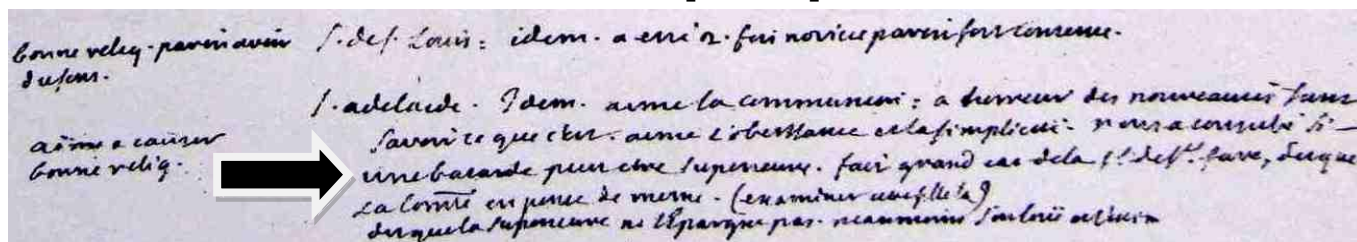
en lequel chaque couventine est détaillée avec le montant de sa dot ou pension, ses fonctions et qualités : première portière, bonne religieuse, première sacristaine, « un peu precheuse », seconde lingère, première infirmière (il est 3 religieuses infirmes en ce rapport), « peu intelligente », « gouverne la cave », « paroît peu de genie ; lente », « timide », etc.



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, 3 et 4 décembre 1734 ; encre pâle.

SURGIT ALORS AVEC FRACAS CETTE QUESTION : UNE DES COUVENTINES QUI ONT VÉCU AVEC LA MAURESSE DEMANDE À L'ARCHEVÊQUE

« SI UNE BATARDE PEUT ETRE [MÈRE] SUPERIEURE ».



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, 3 et 4 décembre 1734 ; encre pâle.

La sœur de Saint Louis : « bonne religieuse. Paroît avoir du sens ».

La sœur Adelaïde : « aime a causer. Bonne religieuse... nous a consulté si une batarde peut être [mère] supérieure ».

QUI A PU ÊTRE CETTE « BATARDE » QUI AVAIT ASPIRÉ À DEVENIR LA MÈRE SUPÉRIEURE DU COUVENT DE MORET ?

À quelle religieuse fait allusion le susdit document ? Non point à la prieure en poste (1717-1747) lors de cet écrit, qui est de naissance légitime, la sœur (Marie) Angélique de Perthuis, laquelle **devint infirme durant son priorat**, fait communément rencontré dans les archives des congrégations, ce en raison du grand âge des religieuses, mais qui est ici une donnée importante puisque **son infirmité a dû enfanter des vellétés de succession de la « batarde » et des autres sœurs**. Les archives de l'archevêché de Sens nous offrent l'année de la résignation de sœur de Perthuis, 1743 – non avérée dans les faits, puisque cette prieure s'accrocha à sa charge jusqu'à sa mort, en 1747 –, mais point celle du début de ses maux et... donc de la querelle de succession. Une pension royale à elle tardivement accordée semble n'avoir été qu'une assistance en sa maladie, car elle n'apparaît qu'en 1722 pour disparaître au soir de sa vie, en 1747 (Archives nationales. Maison du Roi, O1/631, f. 66 v, et O1/656, pièce 4). Quoi qu'il en soit, l'unique religieuse de Moret qui fût alors « batarde » d'importance ET fort imbue d'elle pour postuler avec force était la mauresse – imbue, en parfaite connaissance de ses origines royales, ainsi que le signalent Saint-Simon et Voltaire.

un Comte de Choiseul
Sr Marie Therese de Choiseul prieure
Sr Jeanne chandelier soupreure de Discrette
Sr Madeleine Dufflos Celleriere de Discrette Sr Madeleine
Sr Genevieve Le Roy Sr Marguerite Trumicourt
Sr Angélique de Perthuis depositorye et discrette, sœur de Sr Thérèse
Sr Jeanne Marsand Marie Anne Pomante Sr Marguerite
Sr Marguerite Sallior Sr Marie Louise Trumicourt Jeanne Massonier
Sr Jeanne Salbray Sr Anne Canto Sr Ribier Marie Anne
La Choche
Follet
Roussat Dubois

Archives départementales de Seine-et-Marne. 262 E 79, 26 septembre 1710.

Il est très faux que la mauresse Louise Marie Thérèse avait ôté « Louise » de sa signature après le décès de Louis XIV (1715), comme une revanche contre ce père qui l'avait mise en réclusion perpétuelle (opinion erronée répandue depuis le XIXe siècle). Du vivant du Roi Soleil, elle signait déjà sans le prénom « Louise » (flèche bleue) : **Sr marie de ste therese** (« gautier » est le débord de signature de la sœur Marguerite Gautier).

La triple dénomination « Louise Marie Thérèse » ne signifie aucunement que l'on est la fille du roi Louis XIV **ET** de la reine Marie-Thérèse. Il n'est point de registre paroissial du royaume – tout village a le sien, fût-ce bien souvent lorsque son église est « succursale » – qui ne recèle des actes de baptême en lesquels on rendait hommage à des protecteurs – très hauts seigneurs ou fort petits notables locaux présents ou non lors de la cérémonie – en offrant leur prénom au baptisé.

1671
Ce Sunday 4. Jour d'Auril audist ay fut bap
tisé par Sr
Jeanne Brouillat Louise Marie Thérèse la
Crispionne du baptême fille de choffin
Thomas Esabo marye de St chorisse

Archives municipales de Versailles. Paroisse Notre-Dame, GG 6, ff. 26 r-v, 4 avril 1671, le roi et la reine sont parrains d'une Louise Marie Thérèse, fille légitime du résident de Savoie, le marquis de Saint-Maurice, nouvelle-née dont on peut suivre le devenir, lequel ne fut point de s'éteindre recluse à Moret. Ce fut le grand Bossuet qui officia.

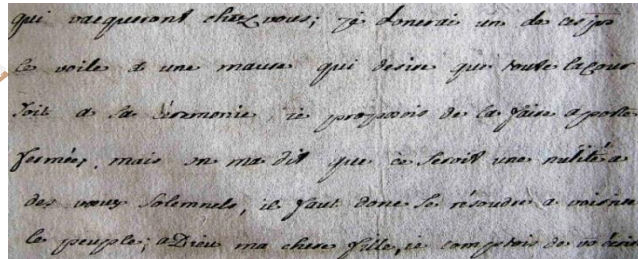
Baptême en 1681 d'un jeune « neigre » dont la marraine est la reine et le prénom attribué (Louis) est celui du roi, ce qui n'induit point qu'il soit le fils de l'une ou de l'autre. Je l'ai retrouvé par hasard dans une liasse du Minutier central (Archives nationales, XV/402, 2 décembre 1705), alors que je cherchais tout autre chose, lors devenu « timballier des gardes du Roy ».

Louis francoit Jangola neigre
de parents inconnus adulte age d'environ 9 ou 10 an
a été baptisé le 15. Septembre 1681 par
Messire Hyacinthe de Saint-Jouert - aumosnier de la
Reine La Merveille a été l'et gautier et
l'et. excellente princede marie, Therese, Reynede

Archives de Seine-et-Marne. BMS Fontainebleau, 5 Mi 3870, 15 septembre 1681.

**REINE MORGANATIQUE AUX VASTES POUVOIRS OFFICIEUX,
Mme DE MAINTENON, QUI NE FUT JAMAIS MÈRE,
REPORTA AILLEURS SON AFFECTION : ELLE EUT POUR
ENFANTS LES COUVENTINES DU ROYAUME DE FRANCE.
MAIS JUSQU'AUX DERNIERS SOUFFLES DE SA VIE,
SA PRÉSENCE SERA OFFERTE À SA MAISON DE SAINT-CYR
ET AU COUVENT EN LEQUEL EST CACHÉE LA MAURESSE.**

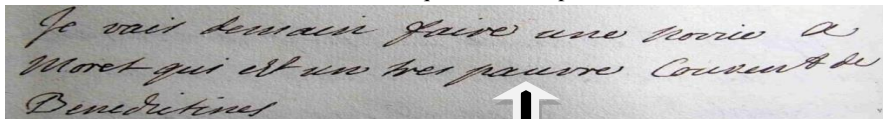
« qui vacqueront chez vous ; je donnerai un de ces jours / le voile a une maure qui desire que toute la Cour / soit a sa cérémonie, je proposois de la faire a porte / fermées... ».



*qui vacqueront chez vous; je donnerai un de ces jours
le voile a une maure qui desire que toute la Cour
soit a sa cérémonie; je proposois de la faire a porte
fermée, mais ma ma dit que ce seroit une solennité
des vœux solennelle, il faut donc le résoudre a un
lequel; adieu ma chere fille, je vous embrasse de tout
cœur*

Bibliothèque de l'Institut Catholique, ms. 242, f. 63r, lettre de Mme de Maintenon, ca. 30 septembre 1695. Cf. aussi : ms. 241, ff. 384v-385r ; et BNF, ms. Fr. 11675, II, f. 117.

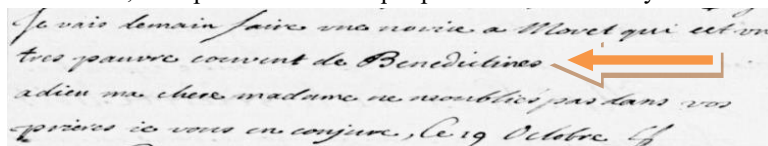
« Je vais demain faire une novice a Moret qui est un tres pauvre couvent de Benedictines ».



*Je vais demain faire une novice a
Moret qui est un tres pauvre Couvent de
Benedictines*

Bibliothèque de l'Institut Catholique, ms. 244, f. 392, Mme de Maintenon à la religieuse Marie de Brinon, 29 octobre, sans millésime. Une année antérieure de peu à 1695 est en cohérence avec : Archives nationales, O1/39, f. 195, 15 octobre 1695, brevet de pension du roi afin que la mauresse puisse « embrasser la vie religieuse » (document reproduit ci-avant). La profession solennelle d'une autre protégée royale au couvent de Moret, Marie-Anne de La Hoche, est bien plus tardive : Archives nationales, O1/53, f. 93v, 8 juillet 1709 ; cf. aussi O1/630, f. 45, n° 446, 5 juillet 1709 : pension de 200 livres).

Doit-on ne point exclure qu'il puisse s'agir de la troisième et dernière protégée royale en ce lieu à l'orée du XVIII^e siècle, Marguerite de Frimicourt, laquelle deviendra prieure en 1747, soit 52 années après ladite missive ? Ceci est fort peu probable eu égard aux données des archives de l'archevêché de Sens. Ces restrictions formelles de dates nous orientent **en faveur de la mauresse, qui aurait donc suivi un noviciat classique avant que de faire sa profession solennelle de religieuse** : le respect des **formalités canoniales** étant la plus sûre voie pour ne point alerter l'archevêché -, lequel, nous l'avons vu ci-avant, n'inspecta le couvent qu'après le décès de la royale recluse.

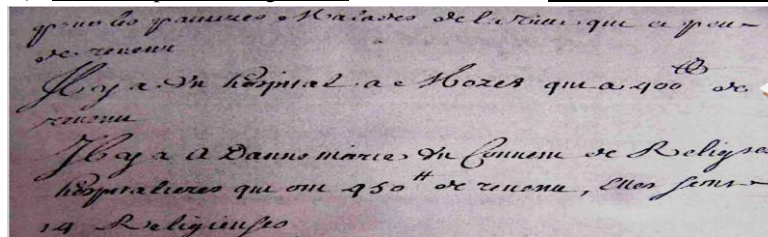


*Je vais demain faire une novice a Moret qui est un
tres pauvre couvent de Benedictines
adieu ma chere madame ne oubliez pas dans vos
prieres ce vous en conjure, le 19 Octobre 1695*

« Je vais demain faire une novice a Moret qui est un tres pauvre couvent » : copie à la BNF, ms. Fr. 15203, lettre 63, f. 140, sur laquelle est écrit à tort : 19 octobre (sans millésime, là de même).

Au su de centaines d'exemples analogues, **le mensonge de Mme de Maintenon est choquant**: ce « tres pauvre couvent » a **bien plus de revenus que l'hôpital de la ville, qui a tant de bouches à nourrir. Toujours elle mit en avant la – fausse – misère de cet établissement pour couvrir d'insoupçonnabilité son importante aide financière et ses multiples visites.**

Hôpital de Moret : 400 livres (montant brut recettes/dépenses) pour de nombreux malades à nourrir et chauffer. Couvent de Danne marie (Dammarie) : 450 livres pour 14 religieuses. Couvent de Moret : 11 000 livres de revenus pour 23 religieuses.



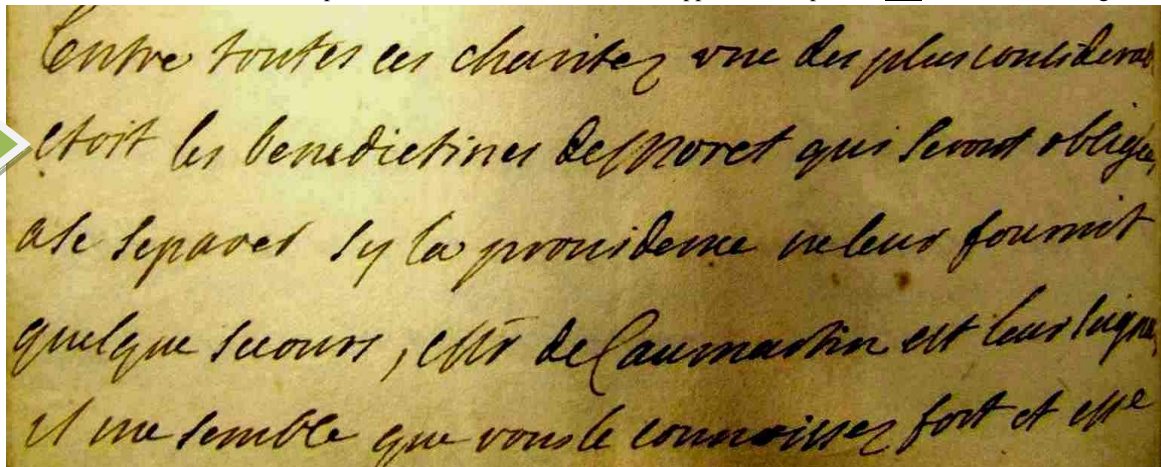
*Je ne les pannes & Haines de la ville que a peu
de revenu
Je y a un hôpital a Moret qui a 400 de
revenu
Je y a a Danne marie un Couvent de Religieuses
hôpitaliers qui ont 450 de revenu, Mes fins
14 Religieuses*

BNF, Z Fol. Le Senne 218, ca. 1700, f. 70.

**LOUIS XIV SITÔT INHUMÉ, Mme DE MAINTENON, SON ÉPOUSE
MORGANATIQUE, S'ALARME POUR UN PETIT COUVENT
ÉLU PARMİ DEUX MILLE AUTRES AU ROYAUME DE FRANCE :
QUE CELUI DE MORET FERME FAUTE D'ARGENT, ET QUE LES
RELIGIEUSES SE DISPERSENT, EÛT ÉTÉ L'ÉQUIVALENT
D'UNE REMISE EN LIBERTÉ DE L'HOMME AU MASQUE DE FER**

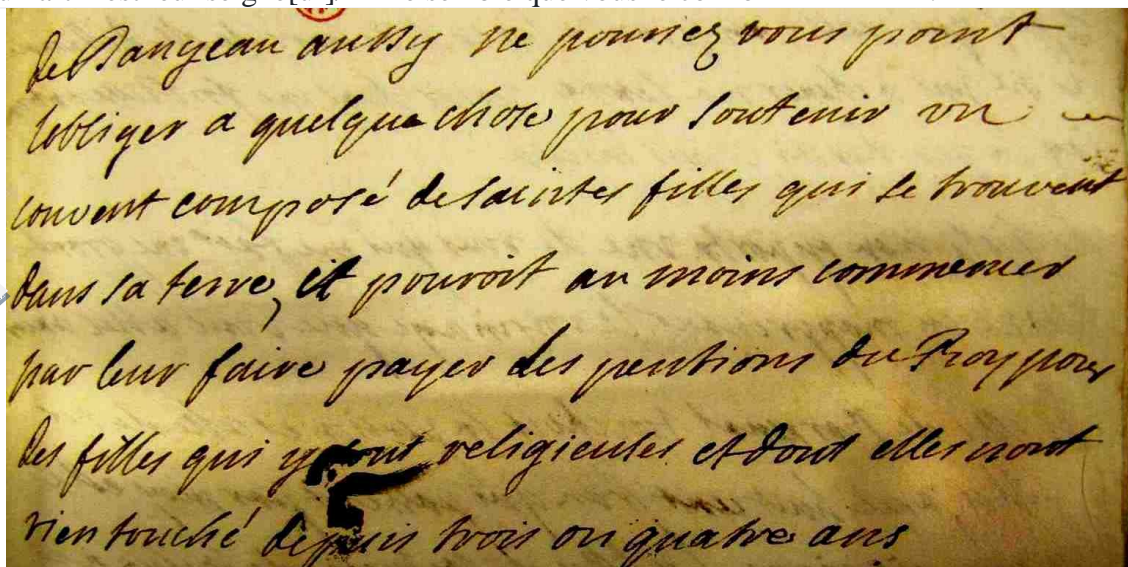
I

Le tourment de Mme de Maintenon a pour objet les bénédictines de Moret, élues au sein d'environ 2 000 communautés religieuses – leur nombre est insoupçonnable à quelques centaines près. Pour la seule congrégation des ursulines, on décomptait 350 établissements avant la Révolution. La Commission des Réguliers et des Secours (en fait, deux commissions), dont nous avons utilisé les archives avec profit, ordonna au XVIIIe siècle la suppression de près de 500 communautés religieuses.



Entre toutes ces charitez une des plus considerables
estoit les benedictines de Moret qui seront obliges
a se separer sy la providence ne leur fournit
quelque secours, M. de Caumartin est leur seigne[ur]
et me semble que vous le connoissez fort et etc

« Entre toutes ces charitez une des plus considerables/ estoit les benedictines de Moret qui seront obligées / a se separer sy la providence ne leur fournit/ quelque secours, M. de Caumartin est leur seigne[ur]/ il me semble que vous le connoissez fort... ».



de Dangeau aussy ne pourriez vous point
obliger a quelque chose pour soutenir un
couvent composé de saintes filles qui se trouvent
dans sa terre, et pourroit au moins commencer
par leur faire payer des pensions du Roy pour
les filles qui y sont religieuses et dont elles nont
rien touché depuis trois ou quatre ans

« de Dangeau aussy ne pourriez vous point / obliger a quelque chose pour soutenir un / couvent composé de saintes filles qui se trouvent / dans sa terre, et [il] pouroit au moins commencer / par leur faire payer des pensions du Roy pour / les filles qui y sont religieuses et dont elles nont / rien touché depuis trois ou quatre ans ».

**LOUIS XIV SITÔT INHUMÉ, Mme DE MAINTENON, SON ÉPOUSE
MORGANATIQUE, S'ALARME POUR UN PETIT COUVENT
ÉLU PARMİ DEUX MILLE AUTRES AU ROYAUME DE FRANCE :
QUE CELUI DE MORET FERME FAUTE D'ARGENT, ET QUE LES
RELIGIEUSES SE DISPERSENT, EÛT ÉTÉ L'ÉQUIVALENT
D'UNE REMISE EN LIBERTÉ DE L'HOMME AU MASQUE DE FER**

II

**POUR ELLE, LA SOLUTION EST DE FAIRE INTERVENIR LA « GRANDE
PRINCESSE » (de Conti), FILLE NATURELLE LÉGITIMÉE DE LOUIS XIV,
DONC DEMI-SŒUR DE LA MAURESSE DE MORET.**

je me haste de repondre a vostre lettre dhier
ma chere niece par raport aux interetx des
pauvres filles de moret il nest point vray que
je ne veuille plus leur rien donner Si la grande
Princesse et M. le Cardinal de Rohan pouvoient leur
faire ^{deux} mil fran je donnerois volontiers mil fran
ces mil escus ne les mettroient pas ausy a leur
aise qu'elles estoient mais elles pourroient ne se
pas separer

BNF, mss. NAF 12932, f.135, Lettre à Mme de Caylus, 27 octobre 1715.

« je me haste de repondre a vostre lettre dhier / ma chere niece [nièce] par raport aux interetx des / pauvres filles de moret il nest point vray que / je ne veuille plus leur rien donner Si la grande / Princesse [de Conti] et M. le Cardinal de Rohan pouvoient leur / faire deux mil fran [Mme de Maintenon use souvent du mot « franc » au lieu de « livre »] je donnerois volontiers mil fran / ces mil escus [l'écu alors le plus en usage, de 3 livres] ne les mettroient pas ausy a leur / aise qu'elles estoient [ie : avant le décès de Louis XIV] mais elles pourroient ne se / pas separer ».

il faudroit en ce cas la que ces autosnes
passassent par la Princesse qui a quelque
domestique qui cognoissent cette maison la
ainsy elle s'accoutumeroit a en entendre parler
et a ma mort il est vray semblable qu'elle ne
la abandonneroit pas, conduisiez bien cette
affaire la vous avez de bons negociateurs

BNF, ms. NAF 12932, f.135, Lettre à Mme de Caylus, 27 octobre 1715.

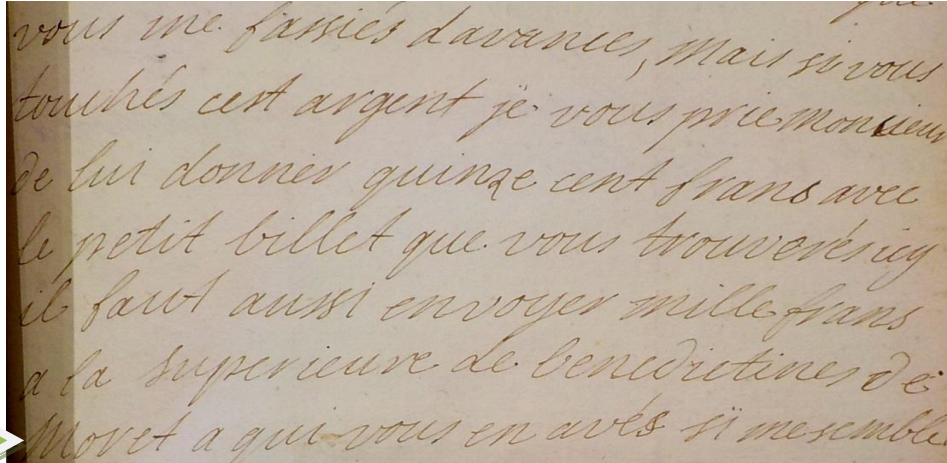
« il faudroit en ce cas la que ces autosnes / passassent par la Princesse [de Conti] qui a quelque / domestique qui cognoissent cette maison la / ainsy elle s'accoutumeroit a en entendre parler / et a ma mort il est vraysemblable quelle ne / les abandonneroit pas, conduisés bien cette / affaire la vous avez de bons negociateurs... ».

De fait, Mme de Maintenon ne s'était point méprise : la princesse de Conti soutiendra financièrement jusqu'à son décès le couvent en lequel est cachée sa demi-sœur (cf. ci-après son testament et ses comptes).

Jusqu'aux derniers souffles de sa longue vie, Mme de Maintenon (1635-1719), désormais veuve morganatique de Louis XIV, considéra le couvent de Moret comme une exception parmi deux mille autres

Le Roi Soleil étant inhumé, les finances de Mme de Maintenon sont restreintes, le versement de sa pension sur le Trésor est souvent différé, attendu qu'il est de grandes rancœurs sous la Régence envers cette dame qui gouverna durant 32 ans (1683-1715) l'âme du potentat. Reine morganatique, elle eût pu se bâtir une fortune colossale, mais ne le fit point.

« ... mais si vous / touchés cest argent [ie : ma pension] je vous prie monsieur... [ligne 5] il faut aussi envoyer mille frans / a la superieure de benedictines de / Moret a qui vous en avés si me semble / [au f. 72v] deja envoyé ».

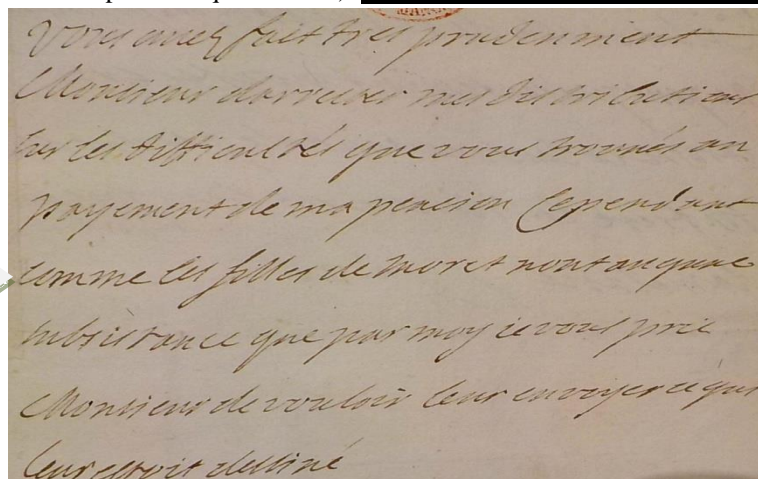


BNF, ms. NAF 4051, f. 72r, 4 octobre 1718, lettre de Mme de Maintenon à son trésorier.

**CETTE MISSIVE DE Mme DE MAINTENON,
ÉCRITE PEU AVANT SON DÉCÈS (le 15 avril 1719),**

SERAIT L'ULTIME D'ELLE EN FAVEUR DU COUVENT DE MORET

Nombre de ses lettres ne portent point de millésime. Celle-ci, bien datée du « 12 janvier » mais sans précision de l'année, serait de 1719, quoiqu'une plume tardive eût ajouté à tort sur le manuscrit « 1716 ». Elle est rédigée à l'attention de son trésorier : en raison du non versement de ma pension, **cessez toutes mes distributions d'argent** (dons, aumônes et pensions qu'elle offre) **à la réserve de l'une d'elle, celle pour Moret.**



BNF, ms. NAF 4051, f. 55, 12 janvier 1719 (1718 ?), soit 3 mois avant son décès

« Vous avez fait tres prudemment / Monsieur darrester mes distributions / sur les difficultés que vous trouvés au / paiement de ma pension Cependant / comme les filles de Moret nont auqune / subsistance que par moy [c'est faux] je vous prie / Monsieur de vouloir leur envoyer ce qui / leur estoit destiné ».

**LOUIS XIV ET Mme DE MAINTENON DÉCÉDÉS (1715, 1719),
SANS QUE JAMAIS IL N'Y EÛT EU DE FORMELLE INSTRUCTION,
C'EST DésORMAIS À LA « GRANDE PRINCESSE » (de Conti), FILLE
NATURELLE DE LOUIS XIV ET DEMI-SŒUR DE LA MAURESSE,
DE S'ACQUITTER DE CET HÉRITAGE MORAL :
PROTÉGER LE COUVENT OÙ CETTE DERNIÈRE EST CACHÉE**

Autant que les comptes privés de la « Grande Princesse » (1666-1739), son testament révèle combien, à la demande de Mme de Maintenon en 1715 (après le décès du roi), elle veilla longuement sur le couvent de Moret, lequel surgit **dès la seconde page de ses ultimes volontés**. Alors que la mauresse est décédée depuis 1730, et qu'il n'est lors plus impératif à la princesse de perpétuer une grande générosité outre-tombe, elle va toutefois le faire, en adjoignant **à une somme brute de 6 000 livres, une rente viagère pour deux religieuses de Moret**.

« Je donne aux Benedictines de Moret pres Fontainebleau six mil francs [livres] une fois payes ».

Archives nationales. Minutier central, CXIII/351, testament et codicille déposés de la princesse de Conti, 9 mai 1739. Au fil des pages, l'orthographe de la « Grande Princesse » reste impeccable, fût-ce pour les noms de lieux, tant malmenés ailleurs.

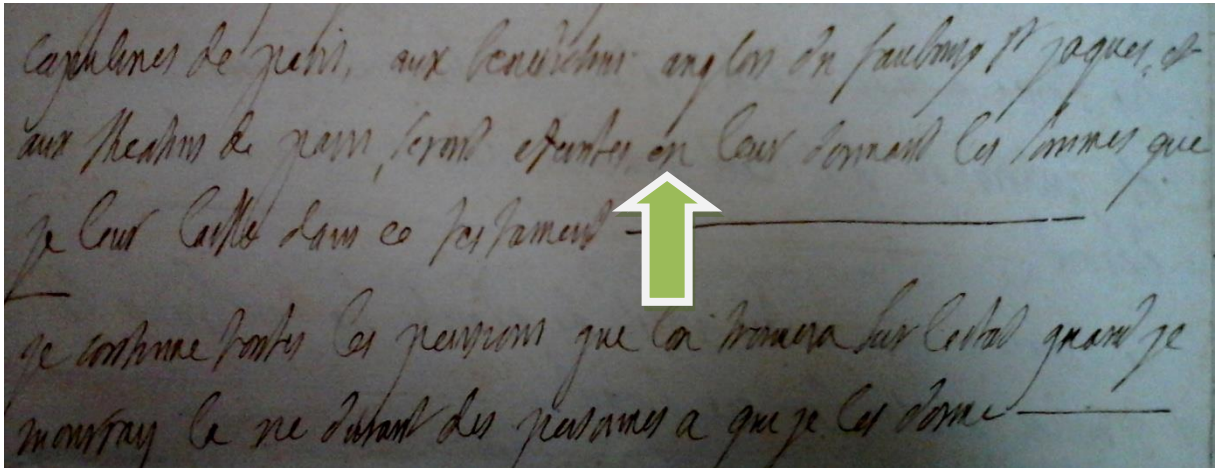
Les tourments de Mme de Maintenon relatifs aux bénédictines de Moret après la mort de Louis XIV auront été efficaces : elles furent l'une des 6 communautés privilégiées par la « Grande Princesse », desquelles il en fut deux d'hommes, les théatins et les bénédictins anglais. Les dons aux capucines et carmélites ici présentes relevaient d'une fondation et d'un legs antérieurs.

BNF, ms. NAF 21021, f.92v (document de gauche), f. 110v (document de droite).

En somme, **pour ce seul registre de comptes de la princesse de Conti** (il en est d'autres à la BNF et aux Archives nationales), **Moret y apparaît aux folios** 72r, 97v, 99r, 110 v, 120, 148r, 149r, 150, 151r, 152r, 153r, 180v, 181v, 182v, 199v, 200v, 201r, 202r, 214v, 215v et 227r.

Puis, au terme ultime des vœux testamentaires de la « Grande Princesse » – elle ne fit point de second codicille –, au sein de ces 6 communautés religieuses **n'en furent retenues que 3 : les carmélites, les Dames du Bon Pasteur et les bénédictines de Moret**.

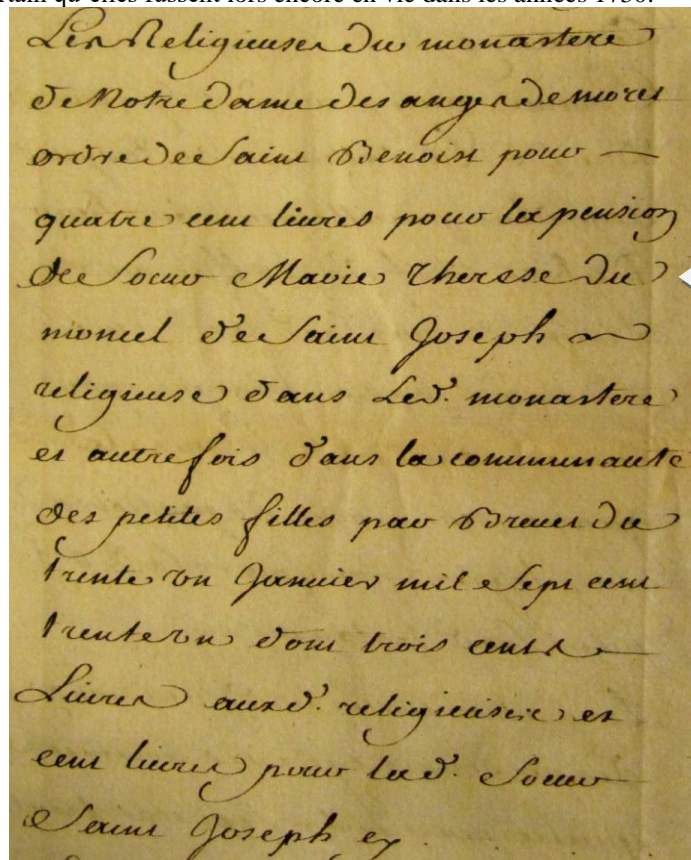
« [les pensions aux] capucines de Paris, aux benedictins anglois du faubourg St Jaques et /
aux Theatins de Paris, seront eteintes [flèche verte] en leur donnant les sommes que /
je leur laisse dans ce testament ».



Capucines de Paris, aux benedictins anglois du faubourg St Jaques, et
aux Theatins de Paris, seront eteintes en leur donnant les sommes que
je leur laisse dans ce testament —————
je continue par les pensions que la princesse des Conti quand je
mourray la ne devant des personnes a que je les donne —————

Archives nationales. Minutier central, CXIII/351, testament et codicille déposés de la princesse de Conti, 9 mai 1739.
Ecriture fort effacée ; j'ai ici forcé le contraste.

Ainsi, deux religieuses du couvent de Moret auront l'insigne faveur d'être gratifiées d'une pension viagère perpétuée après le décès de la donatrice. Les deux filles « Turques » dont la princesse de Conti prenait soin, desquelles l'une devint religieuse à Sainte-Geneviève de Chaillot, n'ont point reçu cette grâce (plusieurs mentions à leurs propos dans : Archives nationales, sous-série R3, et mention de l'une d'elles dans O1/630, en 1698), mais je suis incertain qu'elles fussent lors encore en vie dans les années 1730.



Les Religieuses du monastere
de Notre Dame des Augeres de Moret
ordre de saint Benoit pour
quatre cent livres pour la pension
de Sœur Marie Therese du
moncel de saint Joseph et
religieuse dans led. monastere
et autrefois dans la communauté
des petites filles par ordre du
trente un Janvier mil sept cent
trente et trois cent
livres aux d. religieuses et
cent livres pour led. Sœur
de saint Joseph et

BNF, ms. NAF 21020, f.130r (au f. 130v est la seconde religieuse de Moret). La princesse de Conti les a placées là pour soutenir ce couvent (800 livres pour elles deux, dont 600 pour la communauté), après la requête de Mme de Maintenon, comme le certifie la chronologie offerte par le fonds de l'archevêché de Sens : « c'est librement et sans contrainte ni suggestion, qu'elle [« Marie therese dumonchelle » ; du Moncel] desire se consacrer a dieu dans ledit monastere » (Archives de l'Yonne, G 196, 12 juillet 1732 ; elle y était pensionnaire puis postulante dans les années 1720).

QUEL ÉTAIT LE DOMESTIQUE ROYAL QUI, BIEN APRÈS BONTEMPS, MAIS AVANT OCTOBRE 1715, SE RENDAIT AU COUVENT OÙ ÉTAIT CACHÉE LA MAURESSE DE MORET ?

Revenons à ces mots majeurs par lesquels l'épouse morganatique du défunt Louis XIV demande que la princesse de Conti, fille légitimée du Roi Soleil, et donc demi-sœur de la mauresse, supporte financièrement sa communauté :

« il faudroit en ce cas la que ces aumosnes / passassent par la Princesse [de Conti] qui a quelque / domestique qui cognoissent [pluriel] cette maison la... »

il faudroit en ce cas la que ces aumosnes / passassent par la Princesse qui a quelque / domestique qui cognoissent cette maison la...

BNF, ms. NAF 12932, f.135, Lettre de Mme de Maintenon à Mme de Caylus, 27 octobre 1715.

De fait, avant que j'eusse découvert des documents aux Archives de l'Oise (Beauvais) – certifiant notamment que l'ancien valet royal Bonvilliers s'était éteint à l'aube de ses 90 années –, je n'avais point cru au témoignage ci-dessous, qui se prolonge par ses visites au couvent de Moret aux fins d'y porter la pension de la mauresse (texte reproduit ci-avant) :



de Chambly, M. de Bonvilliers, ancien premier valet de chambre de madame la duchesse de Bourgogne et qui passa depuis au service de Louis XIV. Il était entièrement privé de la vue, il avait quatre-vingt-douze ans et moi j'en avais à peine quatorze. J'avais étudié avec soin les Mémoires du temps, aussi étais-je fort au courant

Mémoires et souvenirs de Charles de Pougens, 1834, p.22. Pougens (1755-1833) se méprend sur les deux âges, ce que l'on pardonne aisément, attendu que ces *Mémoires* sont posthumes et qu'il était devenu aveugle jeune (nulle prise de notes ?).

Louis Charles de Bonvilliers naquit en 1691 (Archives municipales de Versailles, GG 19) et s'éteignit en 1781 (Archives de l'Oise, E dépôt 123, GG 11, 2 mars 1781), âgé de 89 ans et 8 mois,

2. Du 1. gous Renouintier par demoielle Jeane de la Dame Maure...
demeurante a Versailles a la parochie de feu Louis Charles de Bonvilliers lez...
ancien premier valet de chambre de feu Mad. la Dauphine deud à...
Chambly avois de mar Demis
passé pardevant Notaire à Chambly le quatorze Juy.
contenant un Rolles renvoi reçu, dix folz es.

Archives de l'Oise (Beauvais). Contrôle des actes, 2 CP 811-812 (cote provisoire lorsque j'ai consulté en 2014 ce registre fort rongé par l'humidité, laquelle s'est toutefois maintenue à faible distance du texte (flèche noire), nous en préservant l'information), 16 avril 1781. Mes recherches à son propos dans les minutes notariales de l'Oise et des Yvelines furent malaisées, attendu que nul inventaire après décès ne fut dressé, et qu'un autre acte important est en déficit (Archives des Yvelines, 3 E 43 / 331, résignation d'héritage, 19 mars 1781).

Au fil de sa longue vie, on peut suivre les fonctions de Bonvilliers dans les comptes royaux et princiers, au service du Dauphin et de son épouse (parents de Louis XV, tous deux défunts en février 1712), puis de Louis XIV et des Conti, sur les terres seigneuriales desquels il prit une retraite tant méritée...

67
Charles Bonvilliers garçon de la
Chambre de feu Mgr le Dauphin.
18. Mars 1712. 900.

Archives nationales. Maison du Roi, O1/630, n° 67.

L'appel au secours de Mme de Maintenon pour sauver le couvent de Moret de la fermeture, ce après le décès de Louis XIV, fut triple : auprès du Trésor royal, auprès du seigneur de Moret (M. de Caumartin) et de la princesse de Conti, demi-sœur de la mauresse.

Benedict. de moret	
revenus sur l'hôtel de ville pour	1100
venue sur les tailles — — —	105.
revenus sur des particuliers environ	300.
aumône sur la cassette — —	1200.
la guerre de la reine a eue en 1733 et 34	2100.
pensions au trésor royal pour dotte de quelques religieuses — —	800.
	<u>5605</u>
elles ont des pensions et des pensionnaires pour environ — —	5000.
Elles reçoivent quelques aumônes. plus 5-6 arpens de vignes qu'elles font valoir.	

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens. Carton G 196, comptes en 1734 (cf. aussi G 192).

Cet appel à l'aide eut son succès. Quatre années après le décès de la mauresse, le processus si bien lancé s'est peu ralenti : en 1734, le couvent reçoit encore 4 100 livres émanant de la royauté : cassette, « quête de la reine » et pensions sur le Trésor.

tainebleau par les curés de ces lieux. Ces quêtes ne passent point par les mains du grand aumônier; ici et à Fontainebleau elles sont remises entre les mains de la trésorière de la charité de chaque paroisse. Je ne sais pas si à Compiègne il y a des sœurs de la Charité, mais cet argent est distribué aux pauvres. Il y a encore d'autres quêtes plus particulières qui se font dans la chambre de la Reine, à Fontainebleau, par quelques-unes de ses femmes de chambre; c'est pour les filles bleues, c'est pour les filles de Moret, etc.

Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV (1735-1758), vol. IX, éd. 1862, au 5 février 1749.

Il est ici une émouvante analogie entre la mauresse de Moret et la fille sauvage de Champagne. L'épouse de Louis XV, Marie Leszczyńska, pensionnait la — désormais célèbre — fille des bois, l'Amérindienne Marie-Angélique (Wisconsin, 1712 – Paris, 1775). Sentant sa fin prochaine, la souveraine avait demandé que la pension à elle offerte lui soit perpétuée après son décès. Alors que la souveraine décède en 1768 et Marie-Angélique en 1775 : **le Trésor royal continue d'inscrire de 1776 à 1779 la pension d'une reine morte en faveur d'une fille sauvage morte.** Lors, la case en regard resta blanche : celle qui avait survécu 10 années en forêt durant son enfance n'était plus de ce monde pour retirer son argent et émarger. Notons que, depuis que je l'eus photographié en 1996, puis publié et diffusé, **ce document exceptionnel** (Archives nationales, OI/3742) **a été volé**. Lorsqu'il s'est agi d'en faire un meilleur cliché pour l'exposition qui se tint sur la fille sauvage en 2017, j'eus beau dépouiller le carton en tous sens, je ne le revis point. Ainsi avait-il été volé, car il n'est point d'usage que les Archives nationales déplacent un document sans en laisser une trace écrite. En ce carton, **le dérobeur avait toutefois négligé 16 autres mentions de paiement royal envers Marie-Angélique.**

ULTIME TRACE DE VIE DE LA MAURESSE DE MORET : LE 10 JANVIER 1730, SUR UNE MINUTE NOTARIALE. LE REGISTRE DE PENSIONS DE LOUIS XV L'INSCRIT COMME DÉFUNTE LA MÊME ANNÉE.

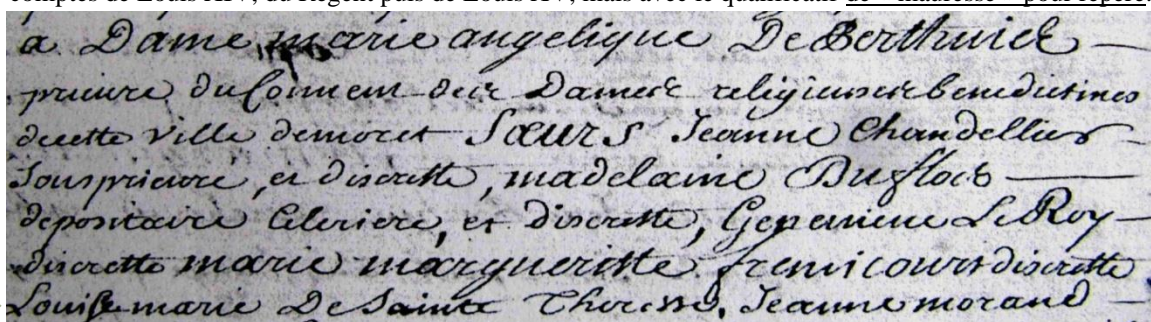


Archives départementales de Seine-et-Marne. 262 E 87, 10 janvier 1730.

D'une écriture non tremblée malgré ses 70 ans passés, elle signe « Sœur Marie de Ste Therese », auprès de la signature de la fille du peintre royal Pierre Gobert, qui l'immortalisa encore belle, avant que les décennies de réclusion n'eussent terni cette beauté (cf. ci-après).

Mais le notaire libelle son identité complète dans le contrat :

« Louise Marie De Sainte Therese », ainsi que son identité est libellée avec inversions et omissions dans les comptes de Louis XIV, du Régent puis de Louis XV, mais avec le qualificatif de « mauresse » pour repère.

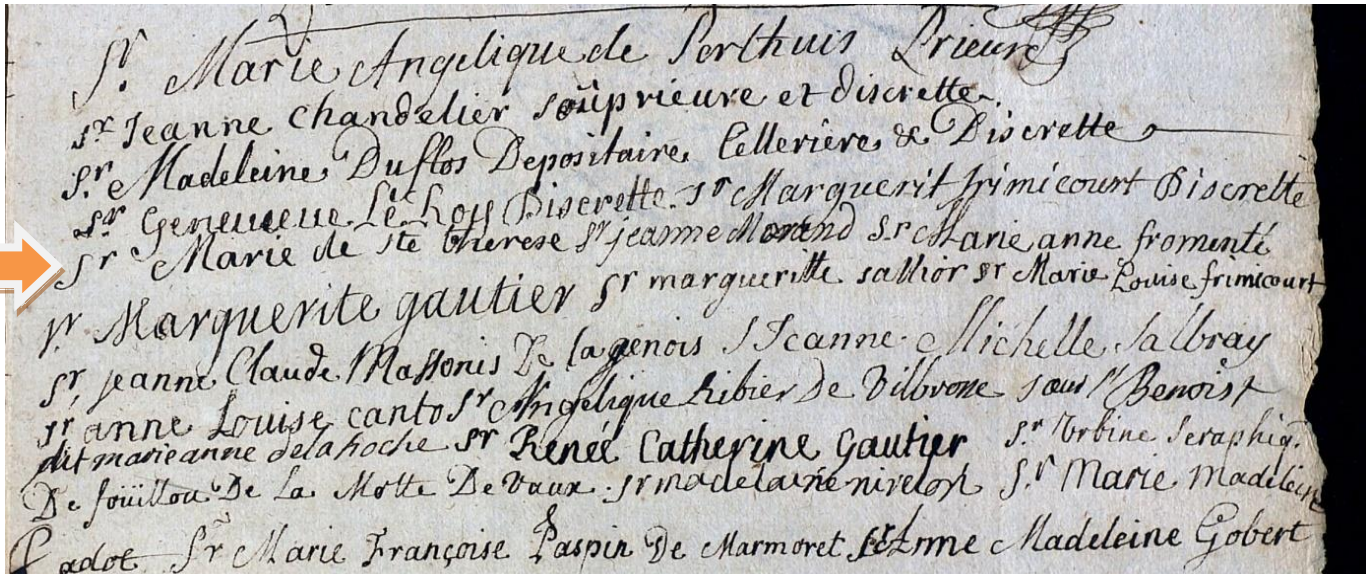


Archives départementales de Seine-et-Marne. 262 E 87, 10 janvier 1730.

Au XIXe siècle, Sollier a consulté **les minutes notariales de Moret et les a volées, pillées** : toutes celles qu'il cite en sa publication (*Notice sur l'ancien couvent de Moret...*, Mémoires... du Comité impérial des travaux historiques..., 1866), ont disparu – toutes. On peut **constater avec tristesse leur existence passée** en consultant les répertoires des notaires des Archives de Seine-et-Marne, qui les mentionnent sans défaut. Par chance, Sollier **arrêta son pillage là où il posa son erreur : en 1728, qu'il crut être l'année de décès de la mauresse**. Nous a donc été sauvée l'ultime trace de son existence en 1730, ainsi que deux actes (1710 et 1725) miraculés du pillage, sans lesquels nous **n'eussions pas connu son écriture, sa graphie, qui attestent qu'elle avait reçu une fort correcte éducation en son couvent dans les années 1665-1674**.

Puis avait débuté un nouveau priorat, celui de la sœur Anne Morand (Morant, 1674-1698 ; dont on possède le procès-verbal d'élection : Archives de l'Yonne, clergé séculier, G 629), lequel, comme toute chose nouvelle, offrait prise à l'incertitude : cette supérieure n'avait point été sermonnée par le valet-confident de Louis XIV qui y avait caché l'enfant. S'il est bien certain que la « pension secrète » du roi (initée en 1665) n'avait jamais été en défaut d'être apportée, il est toutefois manifeste que, en 1683, Mme de Maintenon découvre le couvent de Moret en état de négligence.

**LA MAURESSE FUT-ELLE GRIÈVEMENT MALADE
AU FIL DE SES 65 ANNÉES DE RÉCLUSION ?
SANS QU'ELLE EÛT OBTENU L'AUTORISATION
DE SE FAIRE SOIGNER HORS DU COUVENT**



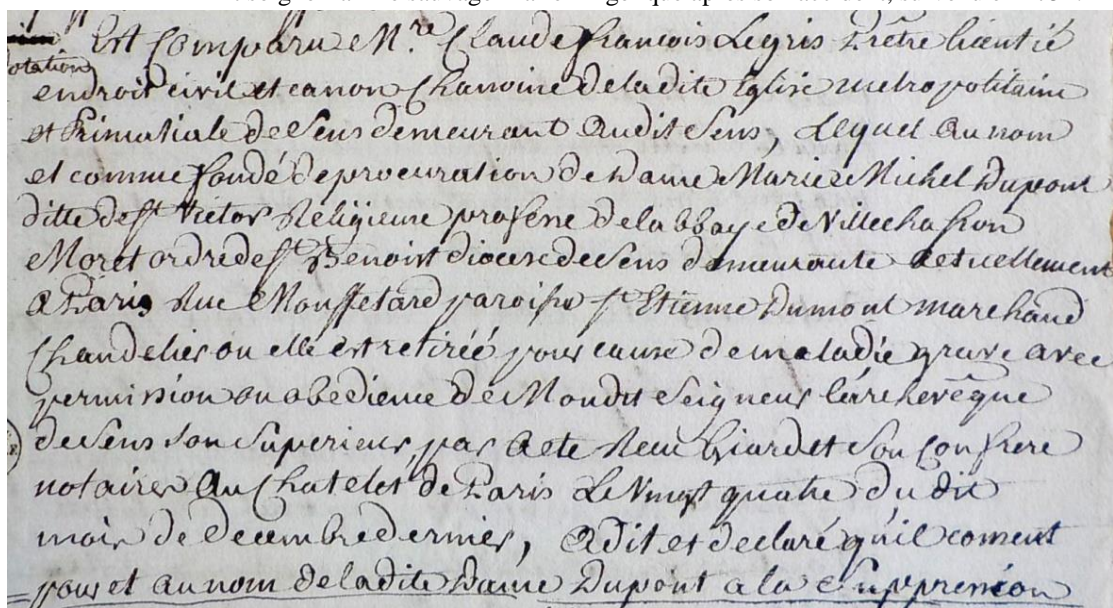
*Sr Marie Angelique de Perthuis Prieure
Sr Jeanne Chandelier Souvriere et discrete
Sr Madeleine Duffos Depositaire Celleriere & discrete
Sr Genevieve Le Roy discrete Sr Marguerite Frimicourt discrete
Sr Marie de Ste Therese Sr Jeanne Morend Sr Marie Anne Fromenté
Sr Marguerite Gautier Sr Marguerite Sallior Sr Marie Louise Frimicourt
Sr Jeanne Claude Masson de la genois Sr Jeanne Michelle La Bray
Sr Anne Louise Cantot Sr Angelique Ribier de Villeneuve Sr Benoit
dit Marie Anne de la Roche Sr Renee Catherine Gautier Sr Urbine Seraphique
De Joullou de La Motte De Vaux Sr Madeleine Nivelot Sr Marie Madeleine
Padoe Sr Marie Françoise Paspin de Marmoret Sr Anne Madeleine Gobert*

Archives départementales de Seine-et-Marne. 262 E 84, 24 avril 1725. La signature de la mauresse est belle lorsqu'elle... est en état de signer. **Qu'en avait-il été de sa santé**, pour exemple, le 5 juillet 1729, lors d'un contrat de transport de rente, sur l'acte notarié duquel sa signature est absente :

« Fait et passé a Moret au grand parloir et grille dudit Couvent... au son de la cloche... ».

Au tournant du siècle, Antoine Astruc était le chirurgien de la mauresse et des autres religieuses du couvent (Archives nationales, Minutier central, CVII/293, 21 mai 1705).

Une religieuse de la même communauté obtint de l'archevêque de Sens l'**autorisation de la quitter - mais non de résilier ses vœux - pour « cause de maladie grave »**. Elle résida lors à Paris, rue Mouffetard, peut-être en raison de la proximité immédiate des renommées Hospitalières de la Miséricorde, sises susdite rue, où le duc Louis d'Orléans fit soigner la fille sauvage Marie-Angélique après son accident, survenu en 1751.



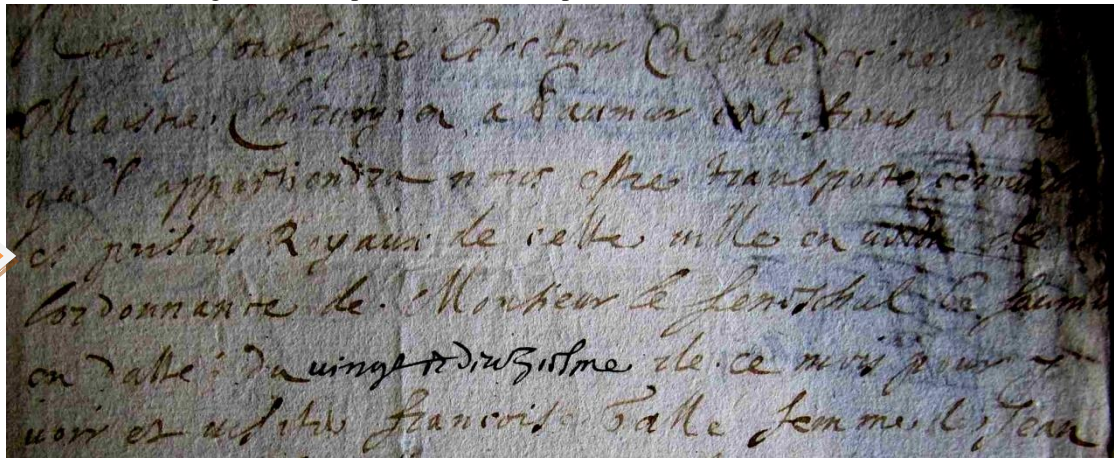
*Et compare M. Claude François Legris Prêtre licencie
endroit civil et canon chanoine de ladite Eglise metropolitaine
et primatiale de Sens demeurant audit Sens, lequel au nom
et comme fondé de procuration de Dame Marie Michel Dupont
dite deff Victor Religieuse profane de la Baye de Villechaillon
Moret ordre deff Benoit diocèse de Sens demourante actuellement
à Paris rue Mouffetard paroisse de Ste Anne Damiol marchand
chandelier ou elle est retirée pour cause de maladie grave avec
permission ou abedience de Moudit Seigneur Evêque
de Sens son Superieur par acte Newbiardet son confrere
notaires au Chatelet de Paris le Vingt quatre du dit
mois de Decembre dernier, audit et declare qu'il comest
pour et au nom de ladite Dame Dupont a la suppression*

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, 10 janvier 1782, procès-verbal de comparution du père Legris, chanoine de Sens, porteur d'une procuration de la religieuse malade.

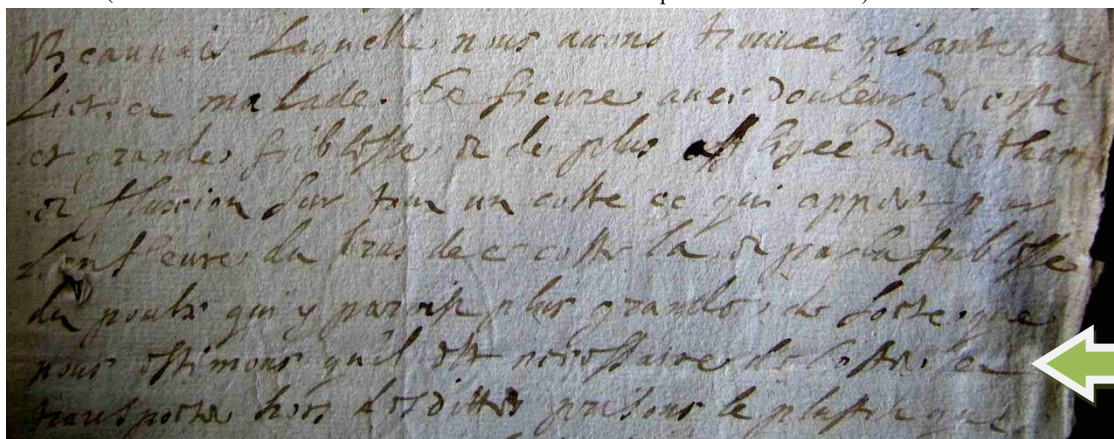
Rarissime est cette grâce médicale accordée à une détenue, faveur fort émouvante attendu qu'elle est relative à la cité (Saumur) et à l'année (1661) où s'éteignit la plus mystérieuse prisonnière d'État de Louis XIV. « Mademoiselle Angélique », à propos de laquelle nous reviendrons (Part. IV, la maman « négresse » du Masque de fer et de la mauresse de Moret).

Ni Angélique ni la mauresse n'ont bénéficié d'une telle grâce médicale, alors que la première était fort malade (frais médicaux élevés payés par Louis XIV) et la seconde fort avancée en âge (une existence de 72 années était bien au-delà de la longévité médiane d'alors).

« Nous soussigné Docteur en Medecine et / Maistre Chirurgien a Saumur certifions a tous / quil appartiendra nous estre transporté cejourdhuy / es prison Royaux [terme trompeur : il s'agit de la prison commune, hors et en contrebas du château, lequel ne recèle alors qu'un seul prisonnier d'Etat : « Angélique »] de cette ville en vertu de / lordonnance de Monsieur le Senechal de Saumur / en datte du vingt et deuziesme de ce mois pour y / voir et visiter [terme médico-légal de ce temps : examiner le corps] Francois[e] Gallé femme de Jean [Beauvais]... ».



Archives de Maine-et-Loire (Angers). Série B. Sénéchaussée royale secondaire de Saumur, 2 B 482, 23 mars 1661. Encre très pâle, j'ai forcé le contraste. Document altéré, comme beaucoup d'autres de la série B (la multitude de juridictions et justices de province sous l'Ancien Régime) partout en France, où certaines liasses tombent en poudre. Malgré son habituelle difficulté de lecture (graphies cursives nerveuses), **c'est une des séries d'archives à sauver en priorité en s'attelant à son dépouillement** (cf. mes recherches dans la série B des années 1500 du département de l'Aisne).




« [suite du document] Beauvais Laquelle nous avons trouvé gisant au / Lict et malade de fievre avec douleur du costé / et grande foiblesse et de plus affligé dun catharre / et fluxion sur tout un costé ce qui appert par / L'enfleure du bras de ce coste la et grande foiblesse / de poulx qui y paroist plus grande de sorte que / **nous estimons quil est necessaire de loster et /transporter hors desdittes prisons le plus tot ...** ».

Lors, de tels gonflements (« enfleure ») des bras et des jambes n'étaient point, loin s'en faut, causés par nos pathologies actuelles (thromboses, complications d'un cancer du sein, du poumon, de l'abdomen, évolution de l'obésité, etc.), mais des infections locales, des plaies évoluant vers la septicémie, la gangrène. Et si **l'on quête dans les registres des curés des paroisses avoisinantes, on retrouve bien souvent – et avec peu de retard – l'acte d'inhumation y relatif.**

**Les décennies passèrent (1750 sq.) : la royauté ne se soucia
du couvent de Moret que pour imposer sa fusion, son transfert
en une autre cité (Provins) et son changement de nom.**

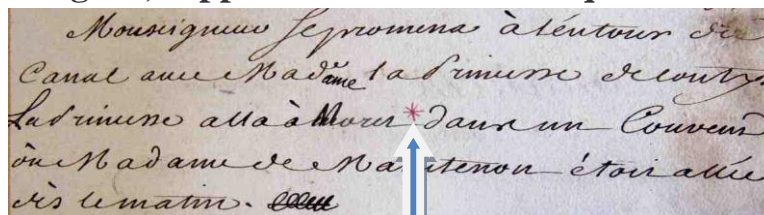
**HÉLAS, EN DÉFAVEUR DE LA ROYAUTÉ,
TRANSFERT À PROVINS ET CHANGEMENT DE NOM
DU COUVENT NE FIRENT POINT CLORE
À JAMAIS LE MYSTÈRE QU'IL AVAIT RECELÉ.
DÈS 1751, UN DES PÈRES DE LA RÉVOLUTION AVAIT PARLÉ :
VOLTAIRE AVAIT PU RENCONTRER LA MAURESSE VERS 1717,
ET AVAIT ÉCRIT SANS DÉTOUR QU'ELLE ÉTAIT UNE
FILLE ADULTÉRINE DU ROI SOLEIL.**



ON soupçonna avec beaucoup de vraisemblance, une Religieuse de l'Abbaïe de Moret, d'être sa fille. Elle étoit extrêmement basannée, & d'ailleurs lui ressembloit. Le Roi lui donna vingt-mille écus de dot, en la plaçant dans ce Couvent. L'opinion qu'elle avoit de sa naissance, lui donnoit un orgueil dont ses Supérieures se plaignirent. Madame de Maintenon, dans un voïage de Fontainebleau, alla au Couvent de Moret; & voulant inspirer plus de modestie à cette Religieuse, elle fit ce qu'elle put pour lui ôter l'idée qui nourrissoit sa fierté. „ Madame, (lui dit cette personne) la peine que prend une Dame de votre élévation, de venir exprès ici me dire que je ne suis pas fille du Roi, me persuade que je le suis.„ Le Couvent de Moret se souvient encor de cette anecdote.

L'édition originale. Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*, éd. Berlin, 1751, II, cap XXVII, p. 107 (dans l'édition de Francfort : 1753, cap. XXVI, II, pp. 367-368). Avec ce passage fameux (flèche verte), **qui rend tant ridicule le déni que la mauresse soit d'extraction royale : la reine morganatique serait-elle donc venue durant 32 ans en ce couvent pour seulement lui signifier : « Non, non, vous n'êtes pas la fille du roi » ?** Et pour votre chagrin, je vous offre 4 500 livres chaque année... **Soulignons avec force qu'il s'agit d'un ouvrage louangeur envers le Roi Soleil : Voltaire eût été moins crédible s'il s'était agi d'un de ses pamphlets de plus.** Il ajouta cette note : « l'auteur l'a vue avec M. de Caumartin, l'intendant des finances, qui avait le droit d'entrer dans l'intérieur du couvent ». La venue du jeune Voltaire et celle d'une femme non religieuse (Archives nationales, O1/66, f.178, 20 mai 1722) sont les deux seules incartades – tardives, survenues après le décès de Louis XIV –, que nous connaissons au lourd secret (1665-1730).

Il y avait eu aussi ce grand moment de vérité historique, lorsque Saint-Simon avait ajouté un astérisque sur le manuscrit des Mémoires de Dangeau, suppléant ainsi à son manque de courage.

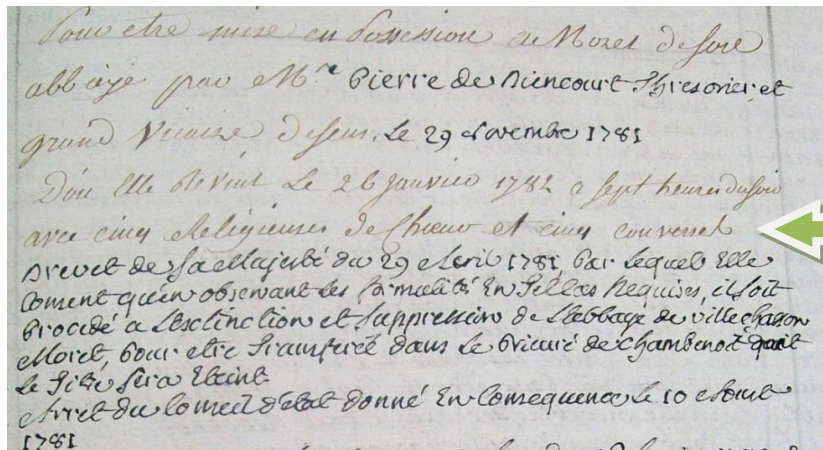


Monsieur le promoteur à l'entour de
Canal avec Madame la Princesse de Conti.
L'année alla à Moret* dans un Couvent
où Madame de Maintenon étoit allée
vers le matin. *Collet*

Archives du Ministère des Affaires étrangères. MD France 107, *Mémoires de Dangeau, avec les additions de Saint-Simon*, au 21 septembre 1697. De fait, Dangeau ne pouvait avoir ignoré ce pourquoi Mme de Maintenon se rendait si souvent au couvent de Moret (celle-ci le cite à propos de ce lieu dans : BNF, ms. NAF 12932, lettre du 29 septembre 1715), suivie parfois par d'autres membres de la famille royale. L'astérisque de Saint-Simon renvoie à son addition relative à la mauresse.

« [qu'] IL SOIT PROCÉDÉ A L'EXTINCTION ET SUPPRESSION
DE VILLECHASSON MORET ».

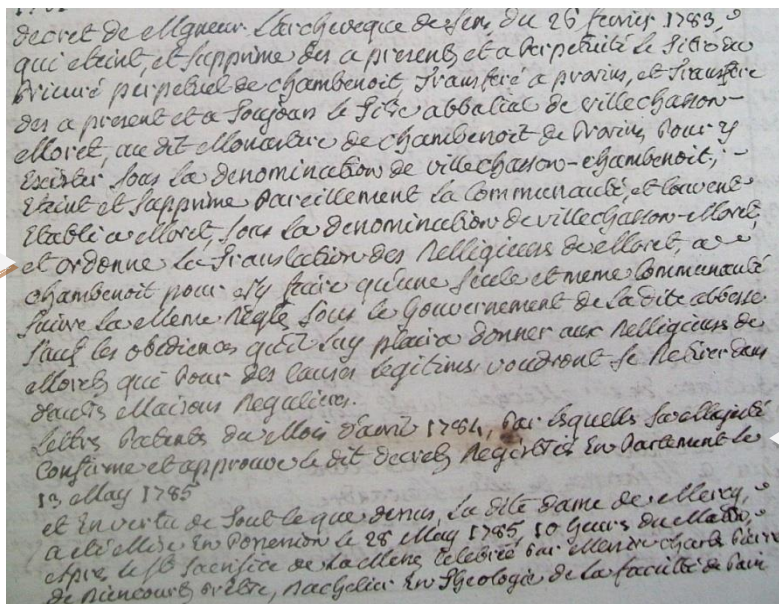
**LA FIN D'UN MONDE EN TROIS TEMPS :
LE 26 JANVIER 1782, DIX PREMIÈRES RELIGIEUSES QUITTENT
CE COUVENT DE MORET QUI AVAIT SCÉLÉ UN
SI LOURD SECRET D'ÉTAT DURANT 65 ANNÉES (1665-1730).**



*Pour être mise en possession de Moret de son abbaye...
abbaye par M^{re} Pierre de Niencourt-Prévost, et
grand Vicair, le 29 novembre 1781
D'où elle revint le 26 janvier 1782 à sept heures du soir
avec cinq Religieuses de Chœur et cinq converses
Dreux de sa collégiale du 29 et le 1781 par lesquels elle
Coment qu'on observant les formalités en telles requises, il soit
procédé à l'extinction et suppression de l'abbaye de Villechasson
et Moret, pour être transféré dans le vicair de Champenois que
le titre sera éteint
Arrêt du conseil d'état donné en conséquence le 10 et le
1781*

Archives municipales de Provins. Ms. 115 (40), f. 375. « Pour être mise en Possession a Moret de son abbaye... D'où elle [la sœur de Mercy, prieure puis abbesse] revint [à Provins] le 26 janvier 1782 a sept heures du soir avec cinq Religieuses de Chœur et cinq converses ».

**PUIS, DÉBUT 1783, LES DERNIÈRES RELIGIEUSES REBELLES À L'ORDRE DU ROI,
SOUTENUES PAR LES OFFICIERS DE MORET, SE RÉSIGNENT AU DÉPART.
UNE CERTAINE DOUCEUR SOUS LOUIS XVI : LAISSER LE TEMPS FAIRE SON
ŒUVRE. LA VIOLENCE SOUS LOUIS XIII (en fait, Richelieu) et LOUIS XIV,
QUI EXPULSÈRENT NOMBRE DE RELIGIEUX PAR LA FORCE ARMÉE**



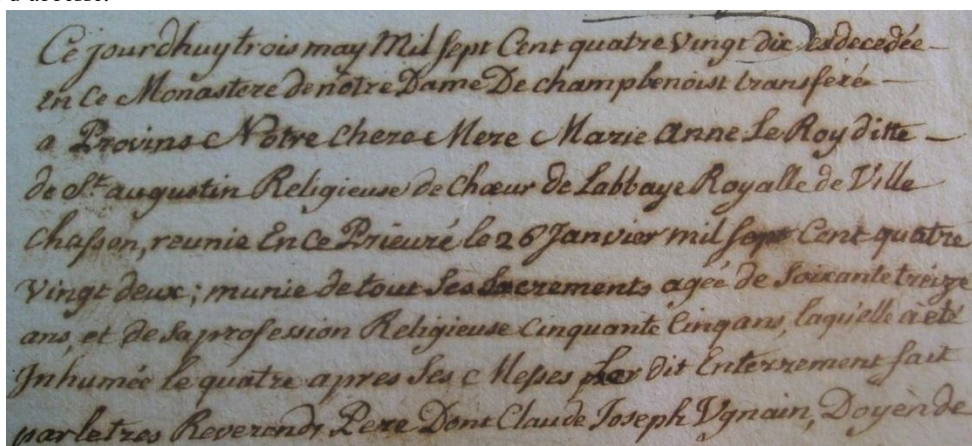
*Decret de l'abbaye de Moret, du 26 janvier 1783, par
lequel est éteint, et supprimé, les a prieurs, et a perpétuelle le titre de
vicair perpétuel de Champenois, transféré a provins, et transféré
des a prieurs et a soubver le titre abbatial de villechasson-
et Moret, au dit vicair de Champenois de Provins, pour y
exister sous la dénomination de villechasson-Champenois,
éteint et supprimé pareillement la communauté, et l'abbaye
établie a Moret, sous la dénomination de villechasson-et Moret,
et ordonne la translation des Religieuses de Moret, a
Champenois pour y faire qu'une seule et même communauté
faire la même Règle sous le Gouvernement de la dite abbaye.
Sur les objections que luy plaira donner aux Religieuses de
Moret, que pour des causes légitimes voudront se résigner
dans d'autres Religions.
Lettres patentes du Roi d'août 1784, par lesquelles l'abbaye
confirmée et approuvée dit Decret, Registre en Parlement le
13 May 1785
et en vertu de tout le que dessus, la dite Dame de Mercy,
a été élue, en dépendant le 28 May 1785, 10 heures du matin,
après la lecture de la lettre, le 28 May 1785, par elle en charge de
de Niencourt, et de, Nacgelier, en Théologie, de la faculté de Paris*

Archives municipales de Provins. Ms. 115 (40), f. 375. La subtilité – la casuistique dirions-nous – est celle-ci : l'abbaye de Champenois avait perdu son titre abbatial pour devenir simple prieuré, tandis que le couvent de Moret était élevé d'un simple titre prioral à un titre abbatial par son union avec l'abbaye de Villechasson (1755).

Le transfert de ces deux-ci réunis vers Provins en 1782-1783 lui offrit de nouveau sa dénomination perdue : abbaye de Champenois. Ainsi, la narration de cette page d'archives débute en compagnie de la sœur de Mercy, prieure – qui ne possède point de portrait peint de la mauresse –, et s'achève avec la même sœur de Mercy, abbesse – qui en détient un désormais, légendé sur son bois au revers : « La princesse Noire Religieuse a Morey ».

LA FIN D'UN MONDE EN TROIS TEMPS : LA DERNIÈRE PHASE.
**DANS LA TOURMENTE DE LA RÉVOLUTION,
S'ÉTEINT EN 1790 À PROVINS
L'ULTIME RELIGIEUSE QUI,
PENSIONNAIRE ADOLESCENTE, PUIS NOVICE,
AVAIT CONNU LA MAURESSE**

On doutera de l'estimation de l'âge qui est ici donnée à la sœur de Saint Augustin, et de son nombre d'années en religion (« de sa profession Religieuse cinquante cinq ans »), attendu qu'elle était sœur professe au couvent de Moret depuis au moins 1734 (56 années), millésime qui est un *terminus ante quem* (Archives de l'Yonne, G 196), puis prieure de l'abbaye de Villechasson-Moret en 1782-1783 (Archives de l'Yonne, G 194, et Archives nationales, G 9/170), la sœur de Mercy ayant alors le titre d'abbesse.




Archives de Seine-et-Marne. Clergé régulier. 338 H 4, Mortuaires des Bénédictines de Provins, 3 mai 1790. Les mortuaires du couvent de Moret antérieurs à son transfert à Provins ont évidemment été laminés, car on n'eût pu conjointre ceci : cacher une fille métisse secrète de Louis XIV... et disposer à tout gré de l'acte baptistaire et du mortuaire y relatifs.

**SOUS LA RÉVOLUTION, AU SEIN D'UN FLOT
UNIVERSEL DE DÉNONCIATIONS, DE CALOMNIES,
PARAISSENT AU GRAND JOUR LES HAINES
INTERNES AU COUVENT DE LA MAURESSE**

(Moret-Villechasson-Champbenoist, transféré à Provins)

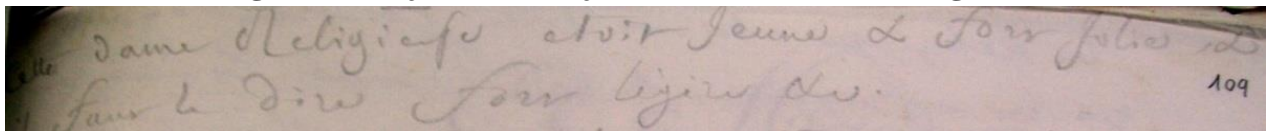
Procès-verbal de plainte, dressé par les officiers municipaux, contre une vieille religieuse qui chante mal lors des offices, à la demande des autres sœurs du couvent.

Elle rétorque que le ton de son chant est ainsi depuis 35 ans, fût-ce pour
psalmodier ou réciter le bénédicité avant les repas.




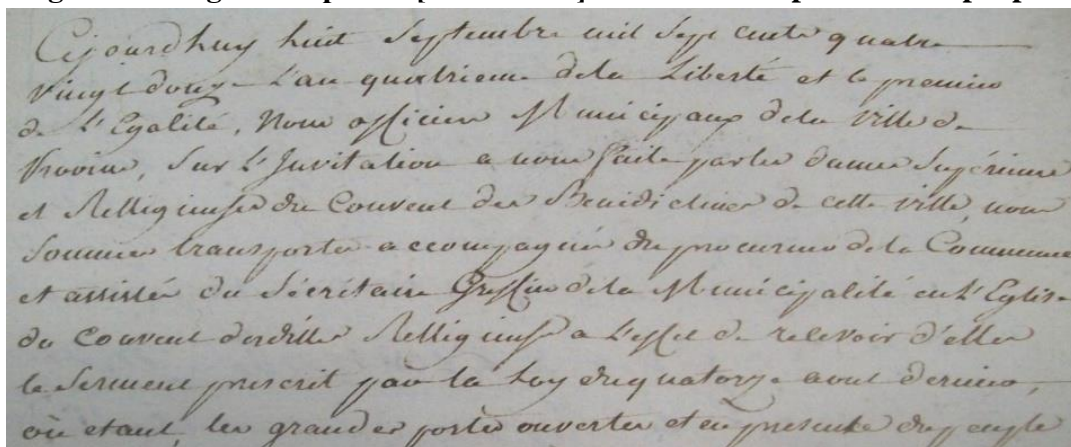
Des un arriere, en ajoutant qu'il leur etoit impossible
de chanter au chœur avec elle, quelle y causeroit le plus
grand scandale, s'en chassent et les sœurs discordans que
affecter d'employer, et qu'il etoit de toute necessite
de prendre des mesures soit pour la force de se conformer
au chant et au ton de toutes les Religieuses de choeur
soit pour l'obliger de ne plus paraitre aux offices ou
enfin de garder le silence.

« Cette dame Religieuse etoit jeune et fort jolie et il faut le dire fort légère » (encre effacée).



Autre religieuse dénoncée par les sœurs du couvent. L'affaire prendra des dimensions inattendues.

Semblables à la population civile, sans doute les religieuses espéraient-elles sauver leur sort en nourrissant ainsi la colossale machine judiciaire de la Révolution. En vain. Tel est le serment des religieuses prêté le 8 septembre 1792, soit 22 jours avant la dissolution officielle du couvent : « L'an quatrieme de la Liberté et le premier de L'Egalité... les grandes portes [du couvent] ouvertes et en presence du peuple ».



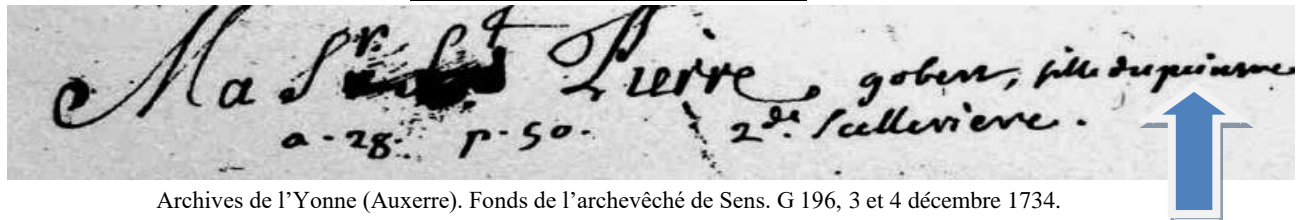
Ces trois documents : Archives municipales de Provins, ms. 138/82, de haut en bas, 16 Juin 1791, 17 décembre 1791 et 8 septembre 1792.

Les religieuses se dispersent jusqu'en 1793. **Leur « Argenterie D'Eglise » est saisie, mais la Révolution dédaigne ce très haut symbole de l'injustice royale** : la supérieure ou sa sœur, économe de l'abbaye (cf. le document reproduit en début de cette étude), **emporte alors vers la Meuse l'ultime trésor de la communauté : le dernier portrait de la « Princesse noire » qui fût resté au couvent.**

Voyons désormais à ce propos l'historique des trois copies du portrait de la mauresse.

LE PEINTRE DE TALENT QUI IMMORTALISA LA MAURESSE DE MORET EST LE PORTRAITISTE ROYAL PIERRE GOBERT, L'UNIQUE PEINTRE MENTIONNÉ DANS LES ARCHIVES RELATIVES AU COUVENT.

Au sein du « Scrutin secret » de 1734 de la communauté de Moret, en regard de « Sœur de Saint Pierre » (Anne Madeleine Gobert), on inscrivit simplement « **Fille du peintre** », l'article « du » signifiant, soit que l'on n'eût connu ici que lui (Gobert), soit que ces religieuses fussent ouvertes sur le monde et n'ignorassent rien des noms des artistes de la Cour. Or, ce document nous offre ces mots d'importance : en raison de la présence de la royale recluse (1665-1730), ce couvent fut tenu **« dans un grand silence et ignorance ».**



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens. G 196, 3 et 4 décembre 1734.

Tandis que ce couvent est sous le secret, il est exclu qu'un peintre eût pu trahir celui-ci en forçant ses portes et en contraignant la mauresse à poser, ce contre l'autorité de la supérieure et celle, bien plus redoutable, de Mme de Maintenon, la vigilante geôlière de la communauté. De même aurait trahi le lourd secret un peintre de la fin du XVIIe siècle qui eût imaginé puis diffusé le visage de la mauresse sans jamais l'avoir vue.

L'unique possibilité est qu'il y eut un tableau **original demandé par Louis XIV ou Mme de Maintenon à celui qui peignait - presque - tous les enfants de la famille royale, le talentueux Gobert** – toile privée du roi, cachée puis détruite pour son **symbole de filiation**, comme fut détruit le dossier de la Bibliothèque Sainte-Geneviève portant en titre :

« Papiers concernant La Moresque fille De Louis 14 » (document reproduit ci-avant).

Ainsi, avec l'aval de la royauté, les portes du couvent s'ouvrirent. Puis **des copies furent réalisées pour les appartements des prieures et abbesses** (nous possédons trois de ces copies), puisque l'aval avait été offert une première fois.

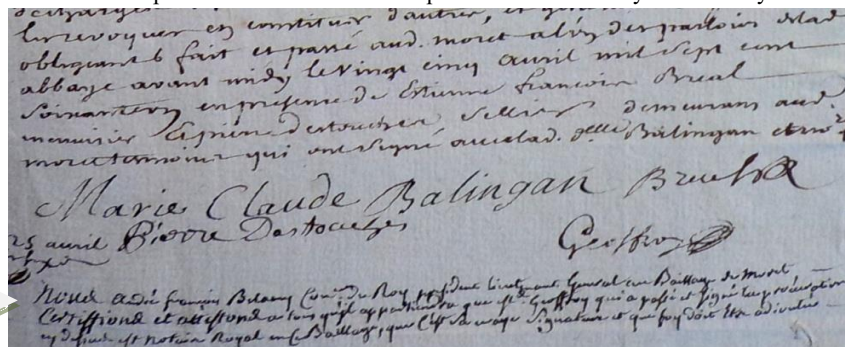


Archives nationales. Minutier central, LXXXVI/619, 22 février 1744.

La découverte de l'inventaire après décès de Pierre Gobert (alors inédit) a permis, en dépouillant les répertoires des notaires qui y sont listés, de retrouver des actes non cités en ce document, qui attestent des liens privilégiés entre le couvent de Moret et cet artiste, qui joua un inhabituel rôle de bailleur de fonds pour un « Peintre ordinaire du Roy », comme il est déjà écrit. Membre très jeune de l'Académie royale de Peinture, ayant laissé quelque **200 portraits non signés au cours de 60 années** d'activité, Pierre Gobert (1662-1744) ne courait assurément pas après la gloire. Outre les parentés de son style avec celui qui transparaît sur le portrait du musée de Melun, Gobert est l'unique peintre qui eût eu des rapports directs avec la mauresse, car sa fille, bien plus jeune qu'elle, était sa coreligionnaire en ce couvent.

Où Gobert eût-il pu peindre la mauresse, alors que la clôture conventuelle - morale et matérielle - lui interdisait de pénétrer en l'enceinte de la communauté ? Celle-ci a disposé d'un parloir, puis de deux.

« ... fait et passé audit moret a l'un des parloirs deladite abbaye avant midy... ».



Archives nationales. Minutier central, VII/332, 28 avril 1761. Notons que, recelant des actes relatifs au couvent de Moret, le Minutier central (100 millions de documents) pourrait en dévoiler certains à propos de la mauresse. Il en est de même, fort incidemment, des sources de police et de justice : (flèche verte) « Nous... Lieutenant General au Baillage de Moret Certiffions et attestons a tous qu'il appartiendra... ».

Gobert était fort actif à Fontainebleau et son alentour (son aire natale), en lequel est sise la cité de Moret.

« ... gobert a fini ma tête monsieur [d'Argenson] il demande deux mois pour faire tout le tableau ».

Archives de Seine-et-Marne, 933 F, juillet 1733. Ce semble être la commande d'un apothicaire, signée toutefois au féminin dans la formule finale de politesse (« persuadée »).

Au su des archives relatives à Gobert, ce ne fut qu'après avoir peint la mauresse au couvent de Moret qu'il y plaça sa fille vers 1710, pensionnaire, puis novice et enfin sœur profès le 13 septembre 1719. La royale recluse étant âgée de plus de 50 ans en 1710, Gobert puis ses copistes ont forcé avec générosité la touche artistique pour la rajeunir – comme à l'accoutumée.

**DEUX DES TROIS TABLEAUX DE LA MAURESSE
QUITTÈRENT LA COMMUNAUTÉ
LORS DU DÉCÈS DE L'ABBESSE (1780)
ET DE LA DÉCISION ROYALE QUI S'ENSUIVIT (29 avril 1781) :
« EXTINCTION ET SUPPRESSION DE L'ABBAYE DE MORET »,
ET SON TRANSFERT À PROVINS (1782-1783).**

Extinction et Suppression de l'abbaye de Moret
et translation du titre dans le prieuré de Chambevois de
l'expédition

De l'apostolat de l'abbé de Moret par l'abbé de Moret no. 2 de Moret
de M. Augustin de Meludie P. ingos de P. Louis religieux de l'abbaye
de Moret et de Moret au monastère de la congrégation de Moret
au S. Dominique de Michel Dutrolean Grandeur et Election dudit lieu
à l'effigie de la plume libérée et volonte, comparant devant
M. l'officier de l'us communière en cette partie et consenti à
l'extinction du brevet de Sa Majesté du 29 avril 1781. sous la
réservede 700^e de pension
Du 18. 7bre 1781.

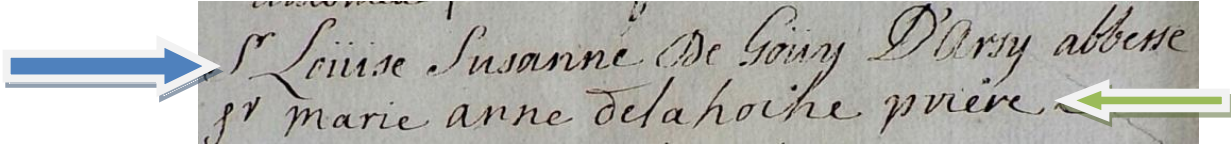
De l'extraict du procès verbal fait audit Moret par ledit
communière auquel ledit M. Dutrolean a audit nom comparé
et consenti à l'extinction du brevet sous ladite réserve pour
ladite Dame de 700^e de pension, et deponi ladite procuration
Du 26. 7bre 1781.

ROYAUME FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ARCHIVES.

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, 1781.

De même, le décès de sœur Marguerite de Frimicourt (supérieure de 1747 à 1754) avait offert à la royauté l'opportunité d'ordonner en 1755 la fusion du couvent de Moret avec l'abbaye de Villechasson (lors, les prieures furent remplacées par des abbesses). Il semble assuré que **nul portrait de la mauresse ne soit sorti du couvent à l'occasion du décès de sœur de Frimicourt.**

**LE TABLEAU CONSERVÉ À LA BIBLIOTHÈQUE
SAINTE-GENEVIÈVE (BSG) ÉTAIT DANS
L'APPARTEMENT DE L'ABBESSE DE GOUY D'ARSY
JUSQU'À SON DÉCÈS (Moret, 21 septembre 1780).**



Archives nationales. Minutier central, VIII/1137, 20 juin 1760, annexé à un acte du 22 juillet 1760.
Ce sont les religieuses de Moret qui écrivirent « prie^re » (flèche verte), en place de prieure, erreur qui n'est point sans nous évoquer l'orthographe de la page de couverture du dossier ayant suivi le portrait à la BSG, intitulé :
« Papiers concernant La Moresque fille De Louis 14 ».

**LES TRAIT SONT UN PEU MASCULINS.
ET LE COPISTE A FORCÉ SUR LA TOUCHE DE TEINT NOIR.
LES DEUX TÉMOINS QUI VIRENT LA MAURESSE, VOLTAIRE ET
BONVILLIERS, QUI LA DÉCRIVIRENT INDÉPENDAMMENT COMME ÉTANT,
NON POINT UNE « NÉGRESSE », MAIS UNE FILLE MÉTISSE
(« mulâtre », « basanée »),
NE LA RECONNAÎTRAIENT POINT SOUS CETTE COULEUR FORCÉE.**



Eu égard à la mésentente régnante, voire à l'animosité que se vouaient l'une l'autre les religieuses de Moret (accentuée par les fusions imposées en 1755 et 1781), il est hautement improbable que les héritiers de sœur de Gouy d'Arasy eussent offert ce portrait à l'abbesse suivante. La filiation vers la Bibliothèque Sainte-Geneviève est sûre, ce d'autant que des biens de cette famille furent saisis sous la Révolution, et que cette institution fut nourrie en livres et en objets divers par de telles saisies.

**L'ÉMOUVANTE FILIATION DU TABLEAU DE LA MAURESSE
CONSERVÉ AU MUSÉE DE MELUN. ET SON LONG SOMMEIL :
IL REPOSA DURANT 3 DÉCENNIES À LUZARCHES ET AU
177, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (ca. 1800-1830),
PUIS 145 ANS DANS LE GRENIER DUDIT MUSÉE (1869-2014).**

M. Sollier, sur l'ancien couvent de Moret. Le portrait donné par M. Tartarin lui vient de sa mère, élevée au couvent de Moret, laquelle le tenait elle-même d'une vieille religieuse, qui avait été l'amie de la Mauresse. La Section accueille avec intérêt cette com.

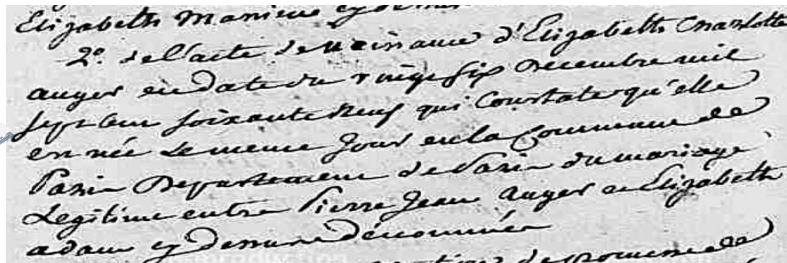
Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne.... VI, 1869-1872, p. CLVIII, séance du 7 novembre 1869. Le donateur, né le 8 Fructidor an VIII (26 août 1800) à Luzarches, s'était attaché au portrait de la mauresse, qu'il n'offrit qu'à l'approche de sa mort, survenue à Paris le 2 décembre 1870, alors que la capitale souffrait du grand froid et du siège des armées allemandes.

Ainsi est-elle figée, encore jeune et jolie, avant que la prison perpétuelle au couvent de Moret (1665-1730) n'eût altéré sa beauté



Tableau en mauvais état (restauré en partie en 2019 pour l'exposition de Remiremont), jamais exposé auparavant, exhumé le 14 janvier 2014 des réserves (grenier) du Musée d'Art et d'Histoire de Melun à ma demande. **Je diffusai de suite sa photographie sur internet, non sans succès puisque la télévision vint ensuite (sans moi) sur les lieux y tourner un reportage.** Son image était alors inconnue du public : il n'existait que des clichés d'inventaire interne, outil de travail de muséographie qui attribuait à tort sa paternité au peintre Antoine Guillaume Schmitz (1788-1849).

Née 100 ans (le 26 décembre 1769) avant le don du tableau (1869),
la mère du donateur, Elisabeth Charlotte Auger,
avait 13 ans lorsque les ultimes religieuses récalcitrantes à l'ordre royal
– chez lesquelles elle avait été pensionnaire –
quittèrent Moret pour Provins (début 1783).



Elisabeth Marie et Jeanne
2^e. Lettre de M^{rs} in aux d'Elisabeth Charlotte
Auger en date du 1^{er} mars 1783 recevant
Jeune fille avec elle qui constate qu'elle
en née le même jour et la communauté de
Paris représentée de l'avis du mariage
légitime entre Pierre Jean Auger et Elisabeth
Adam y demeurée

Archives de l'Yonne (Auxerre), 2 E 460/ 7, 20 Brumaire an VIII.

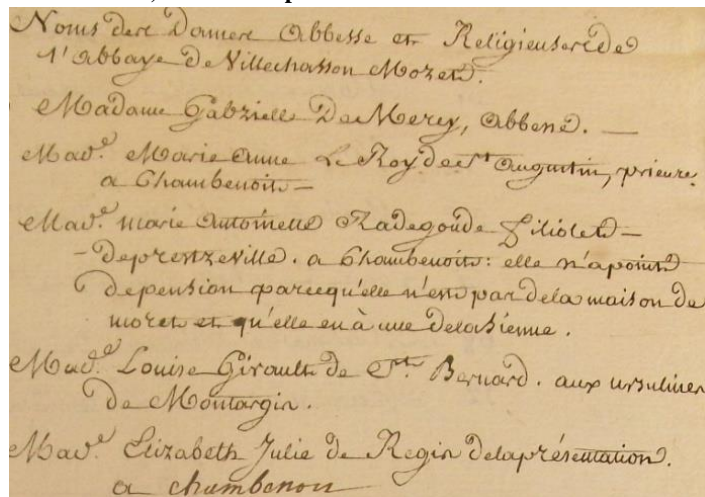
Son père fut un orfèvre actif entre Paris et Sens. Joliment dotée (Archives de l'Yonne, 3 E 70/96, 19 brumaire an VIII), elle se maria au lendemain du coup d'État de Bonaparte, en novembre 1799, non bien loin de Moret. Il est de nombreux documents à son sujet aux Archives du Val-d'Oise (Cergy-Pontoise) : le **tableau de la mauresse a reposé dans la belle cité de Luzarches (ca. 1800 – 1810), résidence du couple avant sa désunion.**

DE QUELLE RELIGIEUSE AYANT CONNU LA MAURESSE, LA MÈRE DU DONATEUR DU TABLEAU DE MELUN LE TENAIT-ELLE ?

Dès 1783, au sein d'une longue liste de religieuses agrégées après les fusions imposées en 1755 et 1781, la seule ayant côtoyé la mauresse est Marie-Anne Le Roy, dite sœur de Saint Augustin. C'est à son propos que nous avons écrit ci-avant :

DANS LA TOURMENTE DE LA RÉVOLUTION, S'ÉTEINT EN 1790 À PROVINS L'ULIME RELIGIEUSE
QUI, PENSIONNAIRE ADOLESCENTE PUIS NOVICE, AVAIT CONNU LA MAURESSE.

Le fait qu'elle ait été alors prieure et « Mere » offre une forte certitude qu'elle eût déteu un des portraits de la mauresse, les mères supérieures de la communauté se les étant appropriés.



Nous des Dames Abbesses et Religieuses de
1^{re} Abbaye de Villechatton Moret.
Madame Gabrielle De Mercy, abbess.
Mad^e Marie Anne Le Roy de St Augustin, prieure
à Chambenois.
Mad^e Marie Antoinette Radegonde Filiolet -
de Provinsville, à Chambenois: elle n'a point
de pension parce qu'elle n'est pas de la maison de
Moret et qu'elle en a une de la sienne.
Mad^e Louise Girault de St Bernard, aux ursulines
de Montargis.
Mad^e Elisabeth Julie de Regis de la présentation
à Chambenois

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 194, 1783. **La liste se prolonge. Au gré des fusions de communautés, des religieuses venues de divers ordres et cités furent contraintes de vivre ensemble.**

On ne peut retenir que la vieille religieuse rescapée de ces temps anciens, et qui prolongea sa vie jusqu'à la Révolution (1790), « avait été l'amie de la mauresse » (à la fin des années 1720), qui avait alors environ 55 années de plus qu'elle. Les mortuaires de la triple communauté (Archives de Seine-et-Marne) nous révèlent que l'âge extrême des pensionnaires et des religieuses s'échelonnait entre 4 et 92 ans, les plus jeunes servant de femmes de chambre aux sœurs âgées, impotentes, pour se vêtir, se nourrir. Il était nulle exploitation à bon prix : dans un grand cycle de la vie, leur grand âge à elles aussi venu, elles étaient soutenues de même par de nouvelles jeunes filles.

eras des femmes infirmes.
 Comme religieuse infirme
 ou femme
 Comme enfant
 peut-être
 Comme fille, bonfours,
 Comme religieuse.

1. p. scholastique: vint de la culture. comme les précédentes.
 2. des seraphins. idem. en couronne de l'abbé Barber de C. de rohan. la
 sœur religieuse icy, n'a aucun secours voudroit qu'elle Barber des oblates
 de la robe de Roban un peu plus tôt.

3. 1. de rohan: idem. dit les femmes trop fréquentes nous prie de ne pas
 donner de permission: de quelques novices pour femmes et en ce font couronner.
 leur fait lire de vadrigue et le p. s. pure, l'homme religieux.

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, 3 et 4 décembre 1734. « Scrutin secret des Benedictines de Moret ». Il est alors 3 sœurs infirmes. Flèche verte : « bonne relig[ieuse]. Infirmes et ferventes ».

Les archives certifient que nombre des bénédictines de Moret se haïssaient l'une l'autre,
 étant contraintes de vivre à l'étroit ensemble durant des décennies, puis agrégées au hasard des fusions.
Les liens entre une religieuse âgée et une jeune pensionnaire qui l'assiste étaient plus profonds, maternels.

**On ne s'étonnera donc point que, devenue prieure, sœur de Saint Augustin
 eût fait réaliser une copie du portrait de la Princesse Noire de sa jeunesse
 – si elle n'en était pas déjà en possession.**

Puis que, devenue âgée et son couvent contraint de fermer sur ordre du roi (1781), elle eût offert (ca. 1782-1783) ce tableau à la jeune pensionnaire (était-ce Elisabeth Charlotte ?) qui lui tenait de servante et de garde malade.

**La mère du donateur du tableau de Melun fut pensionnaire vers 1780.
 COMME UN REVENU SOUMIS À L'IMPÔT
 (ce qui n'était point),
 LE COUVENT DE MORET NE DÉCLARAIT PAS
 LES RECETTES LIÉES À SES JEUNES « ESCHOLIÈRES ».
 AUX FINS DE MAJORER SA FAUSSE « PAUVRETÉ ».**

Biens du prieuré de Moret

11	Rentes sur l'hôtel de ville de Paris	1640
12	Rentes sur les tailles de Sens et Montcaumon	158 9
13	Loi de Truismainy à Aux	60.
14	Plusieurs parties de rentes due par différents particuliers de Moret et des environs, mal payées	280.
15	Le fief de Truismainy près Nemours	100.
16	Pensions viagères sur les têtes de D. religieuses	700
17	Sur la canelle	1200
18	Sur les bastiments	150
19	Sur la commission	2000.
Total des revenus annuels		13240
Charges annuelles à déduire		6844
Reste net en revenu		6396

Ce qui n'est pas considérable en regard de la dette depuis plus

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, comptes de décembre 1779, biens du prieuré bénédictin de Moret. Flèche verte : le secours annuel de 2 000 livres offert par ladite Commission.

Non déclarées dans les recettes, les jeunes pensionnaires du couvent de Moret apparaissent toutefois en cas d'épidémie (document ci-dessous), lors de conflit pour pension impayée (exemple : Archives de Seine-et-Marne, Clergé régulier, 335 H 1, 1696), dans les mortuaires conventuels (tardifs ; on a fait disparaître ceux contemporains de la mauresse), et lorsque les officiers de la cité se plaignent (1781-1783 ; plusieurs documents aux Archives de l'Yonne) que la fermeture de la communauté fera grand tort à l'éducation des filles – via la Commission des Réguliers et des Secours, la royauté rétorque que les sœurs de la Charité leur seront de meilleures institutrices.

la ville cest la petite vérolle qui y est sy allum
 quil y a de ja au moins 200 personnes qui
 lont eus, mais plus denfans que de grandes
 personnes, nous en avons notre part, de plus
 un mois elle est dans notre maison, M^e
 Blenon la derniere R^e de Villechasson qui
 tomba malade le jour que votre Eminence
 ce donna la peine de venir voir nos comptes
 en est morte le 24 de gbre, nous la regrettons
 beaucoup, quatre jours apres une fille amoy
 en fut attaqué et est encore fort en danger
 et hier ma niece fut prise de la même
 maladie Dieu veuille quelle soit la derniere

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14,
 16 décembre 1772. Epidémie de variole (« petite vérolle ») au sein du couvent de Moret et dans la ville.

**Ayant préféré la séparation à une vie sûre près d'un époux qu'elle n'aimait point, la mère du donateur mourut dans la pauvreté le 10 octobre 1823.
 Le tableau de la mauresse dort durant deux décennies (ca. 1810-1830)
 au 177, rue du Faubourg Saint-Martin.**

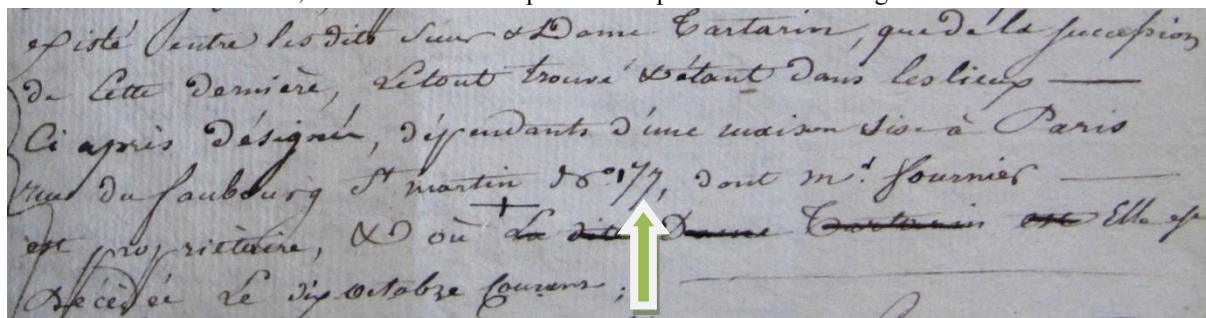
Elisabeth Charlotte décéda après qu'elle eut mis en gages son peu de vêtements au Mont de Piété. Rapatrié chez son époux, duquel elle vivait séparée dans une petite chambre au 2 rue Castex (75004 ; immeuble détruit lui de même), l'ensemble de ses biens est décompté ainsi par le notaire : 40 + 6 + 20 francs. Sans doute fort affaiblie, **elle était revenue mourir au logis de son mari** et de son fils, en l'impossibilité qu'elle était de s'offrir les services d'une garde-malade.

La totalité du numéraire trouvé chez elle fut de 5 francs.

M^e Cartarin Déclare +
 que depuis le décès de son Epouse Il a retiré du Mont de Piété divers
 Effets qui y avoient été déposés par Elle & qui existoient en Prober & tant
 à son usage, mais que le Prix qu'il a Payé pour retirer les objets Equivalant
 à peu près leur Valeur, Pourquoy on ne lui comprend Ici pour aucun actif M^e
 Cartarin en ayant disposé pour acquitter quelques dettes dont fera l'apport Parle.
 Qu'au jour du décès de son Epouse, Il s'est Trouvé dans le
 Logement qu'elle occupoit Cinq francs en Demion Comptants - - 5.

Archives nationales. Minutier central, LXXVIII/1159, 27 octobre 1823.

La maison sise au 177, rue du Faubourg Saint-Martin, où reposa si longtemps le tableau inconnu de la mauresse de Moret, fut rasée vers 1848 pour laisser place aux rails de la gare de l'Est.

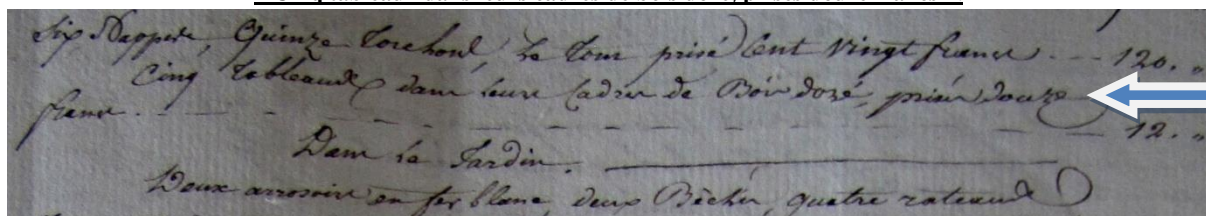


Archives nationales. Minutier central, LXXVIII/1159, 27 octobre 1823.

Au vu d'une révocation de procuration de l'époux à son épouse (Archives Nationales. Minutier central, XCI/1558, 3 mars 1817), on peut à juste titre supputer que **son couple s'est désuni à cette époque, et que, réfugiée ailleurs, en une petite chambre, elle avait lors offert le tableau de la mauresse à son fils.**

Comme à l'accoutumée, le notaire n'est point entré dans les détails relatifs aux peintures estimées être de peu de valeur :

« Cinq tableaux dans leurs cadres de bois doré, prisés douze francs ».



Archives nationales. Minutier central, LXXVIII/1159, 27 octobre 1823.

Au su de l'habituelle fort basse estimation faite par l'huissier-priseur (5 tableaux à cadre doré : 12 francs), on comprend que, fût-elle réduite à la pauvreté, Elisabeth Charlotte n'eût point vendu le tableau de la mauresse : il n'eût que peu rapporté, non plus que les nombreux livres de la famille (entre autres, 114 volumes de Voltaire, Rousseau et Montesquieu) :

la valeur des biens de l'esprit qui ne fussent d'or et d'argent n'égalait point celle de la viande.

Cf. aussi l'inventaire après décès de son époux, LIX/548, 9 juin 1843, lequel, remarié, n'habitait plus à la susdite adresse.

De même, après qu'il eut été offert au musée de Melun (1869),
le tableau de la mauresse de Moret dormit en son grenier (« Réserve »)
sans qu'il eût jamais été montré au public, ce jusqu'au 14 janvier 2014,
date où je le fis exhumer de ce lieu et diffusai sa photographie sur internet.

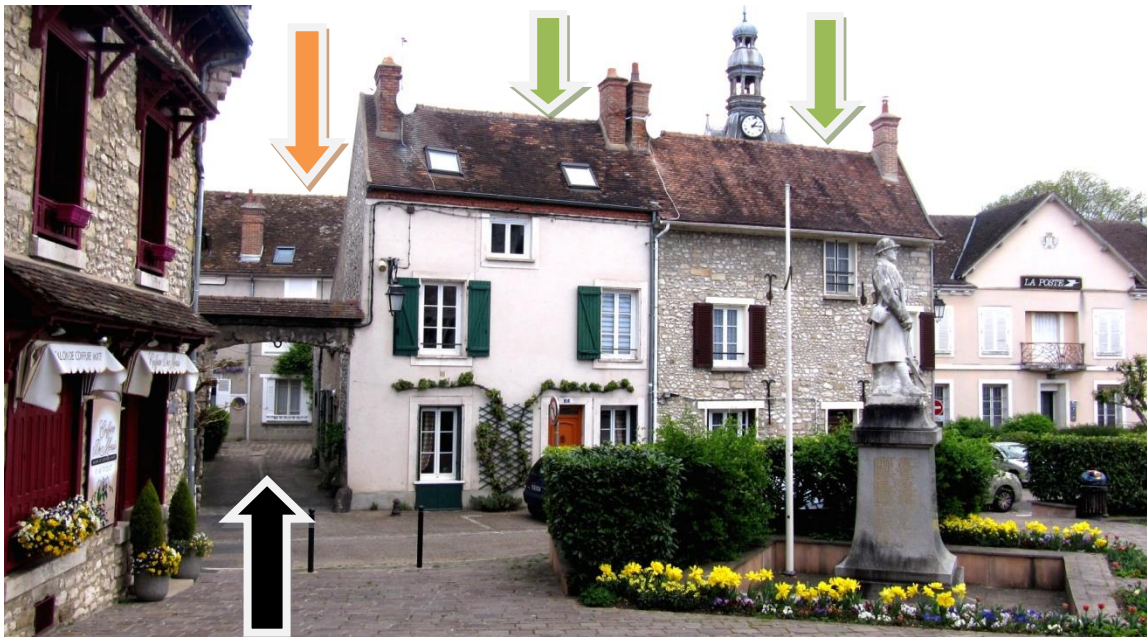
**NOUS AVONS PRÉSENTÉ LES ARCHIVES DE HUIT PAYS.
NOTRE UNIVERS VA DÉSORMAIS SE RÉDUIRE DE BEAUCOUP.
AUX BÂTIMENTS MIRACULÉS DU COUVENT DE MORET,
ÉPARGNÉS PAR LES SIÈCLES.
ET À SON CÉLÈBRE SUCRE D'ORGE SÉCULAIRE,
DUQUEL JE PROUVE QUE LA PRODUCTION ÉTAIT
QUASI INEXISTANTE SOUS LA MAURESSE (1665-1730).
LE SECRET D'ÉTAT LIÉE À L'UNE ÉTANT INCOMPATIBLE
AVEC LA RENOMMÉE GOURMANDE NOUÉE À L'AUTRE.**

NON, LE COUVENT DE LA MAURESSE DE MORET N'A POINT DISPARU

En 2017, une chaîne de télévision annula un documentaire sur ce sujet,
car ses repérages n'avaient point montré de
« lieu de mémoire ». À grand tort.

Voltaire reconnaît une partie des lieux.

Par une faveur exceptionnelle, il put visiter la mauresse et se renseigner à son propos
après le décès de Louis XIV. Sa sentence fut sans appel :
le Roi Soleil était le père de cette fille noire cachée.



Depuis la première cour (flèche noire), les deux toitures (ici disjointes :
flèches vertes) sont jointives avant leur faîte, et révèlent leur ancienneté.

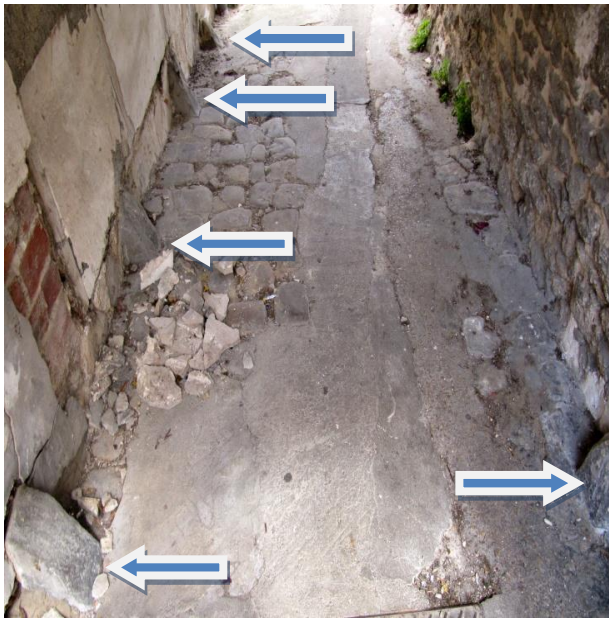


L'oculus à usage monastique (flèche bleue) fut recrépi sur sa circonférence, mais la
disposition des pierres anciennes en son alentour atteste qu'elles furent profilées ainsi
pour le recevoir. Il n'a donc pas été percé à posteriori.

ENTRONS DANS LE COUVENT DE LA MAURESSE DE MORET, OÙ LES TRACES DU PASSÉ S'OFFRENT DE SUITE À LA VUE

L'allée cochère menant vers la première cour a conservé quelques
chasse-roues anciens. Ils protégeaient le bâti des moyeux des carrosses
(Mme de Maintenon, épouse morganatique de Louis XIV, y vint souvent)
et chariots, mais aussi les piétons de ceux-ci.

Puits avec margelle de pierre et ferronnerie. Sa grille est moderne.



Structure en encorbellement avec toit en appentis, dont les enduits et la
couverture (flèche verte : grandes tuiles) furent refaits.
Petites tuiles (flèche orange) et pierres du bâtiment porteur sont anciennes.



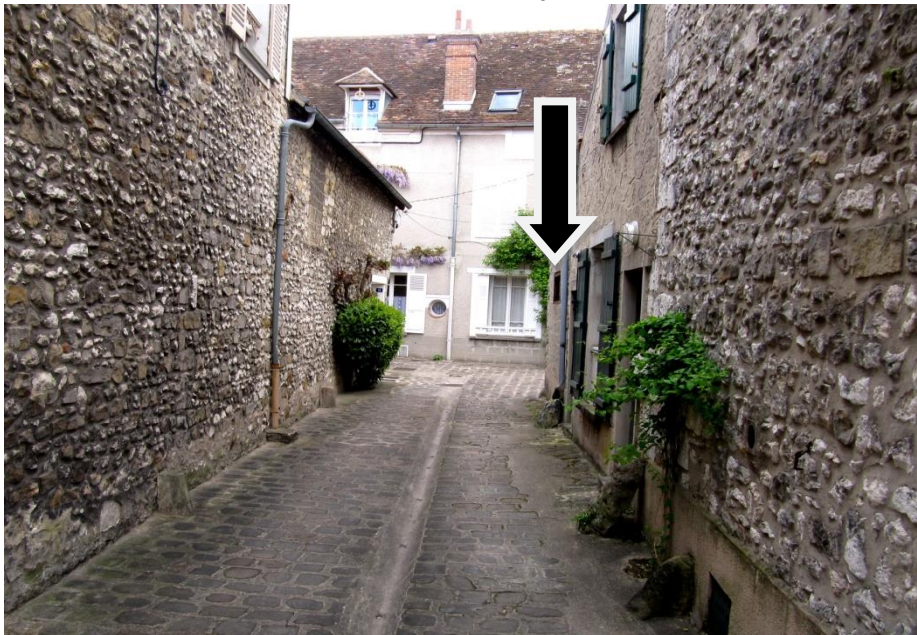
On ne se fierait point aux enduits et ajouts modernes, mais à l'agencement : plus
l'ensemble est désordonné et peu fonctionnel... plus il est ancien.

**AXES DES RAYONS DU SOLEIL FRAPPANT
LE CADRAN SOLAIRE DU COUVENT
(flèche bleue) : POSITION ZÉNITHALE
ET SES TANGENTES SUR 180°.**



Couvert de petites tuiles et fort pentu, ce toit est bien antérieur au XIXe siècle, très distinct des toits rouges environnants.

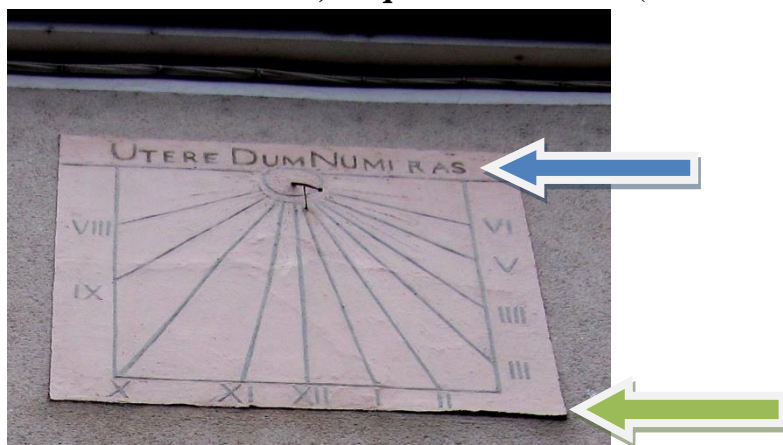
Hormis la grande fenêtre, qui est un ajout tardif, le corps de logis s'ouvrait peut-être ainsi latéralement (après la disparition d'un bâti contigu ?), car on retrouve une petite ouverture identique sur le versant opposé, dénuée d'encadrement moderne, offrant un faible jour sur l'allée cochère (flèche noire).



Les bénédictines relevaient d'un ordre originel contemplatif, cloîtré, celui de Saint-Benoît. Nous sommes ici (flèches) hors et dans la clôture du couvent.

**LE COUVENT DE LA MAURESSE DE MORET
N'A PAS ÉTÉ RASÉ, NI TROP DÉFIGURÉ.
UNE PART MAJEURE EN A ÉTÉ DÉMEMBRÉE
ET LOTIE EN HABITATIONS.**

Le cadran solaire de la communauté, lequel rappelait aux religieuses les horaires des offices et des repas, a été repositionné à juste raison sous la gouttière (haut placé), sur un enduit moderne, duquel il est décollé (flèche verte).



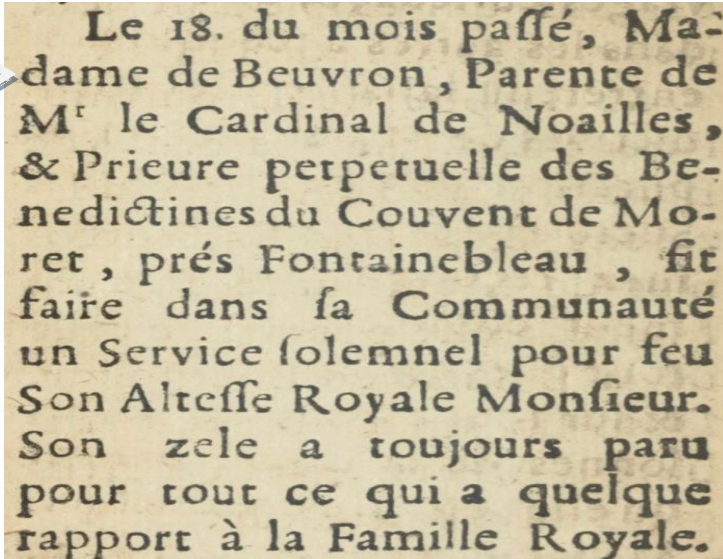
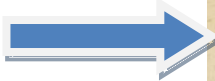
La faute sur la devise latine (flèche bleue), qui eût dû s'écrire : *Utere dum numeras*, attribuée à la restauration, est peut-être originelle. De fait, alors que l'usage des chiffres romains était répandu, ces mêmes religieuses apposèrent sur le dossier de la mauresse cette mention colossale : « fille De Louis 14 » (pour Louis XIV). Jusqu'aux enseignes des auberges et tavernes, on pouvait lire de telles paraboles latines signifiant, de façon générique : profite de la vie.



Arrière-cour du couvent, lequel s'étendait jusqu'aux remparts : appareillages de pierres et tuiles anciennes trahissent les enduits modernes qui les rajeunissent en vain.

LE COUVENT DE MORET ÉTAIT SOUS LE SECRET ABSOLU : MAURESSE ET RENOMMÉE LIÉE AU SUCRE D'ORGE ÉTAIENT INCOMPATIBLES.

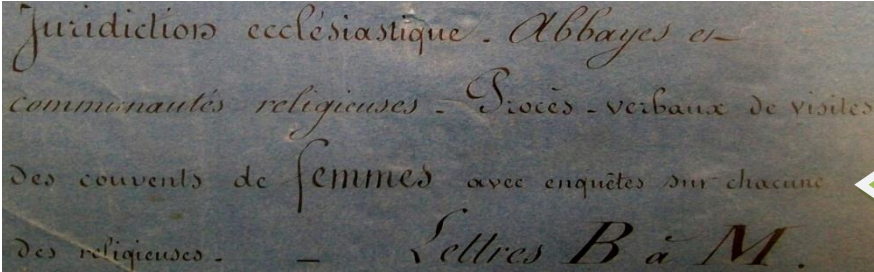
La toute première mention du fameux sucre d'orge élaboré dans le couvent de Moret ne surgit qu'en 1701, dans le *Mercure Galant*, de façon éphémère, lorsque la prieure, Beuvron, eut des volontés de mondanités, offrant cette confiserie aux hauts personnages qui la visitaient. Lors, Mme de Maintenon la contraignit à se démettre, mettant à sa disposition un carrosse afin qu'elle quitte les lieux au plus vite.



Le 18. du mois passé, Madame de Beuvron, Parente de M^r le Cardinal de Noailles, & Prieure perpetuelle des Benedictines du Couvent de Moret, prés Fontainebleau, fit faire dans la Communauté un Service solennel pour feu Son Altesse Royale Monsieur. Son zele a toujours paru pour tout ce qui a quelque rapport à la Famille Royale.

Alors que nombre d'abbayes d'hommes relevaient directement du Souverain Pontife, forme d'extraterritorialité sujette de la Cour de Rome, les couvents de femmes, soumis à la double juridiction royale et épiscopale, étaient inspectés, aux fins, entre autres, d'y lutter contre le jansénisme.

LE COUVENT DE MORET NE FUT PAS INSPECTÉ DURANT LA PRÉSENCE DE LA MAURESSE (1665-1730).



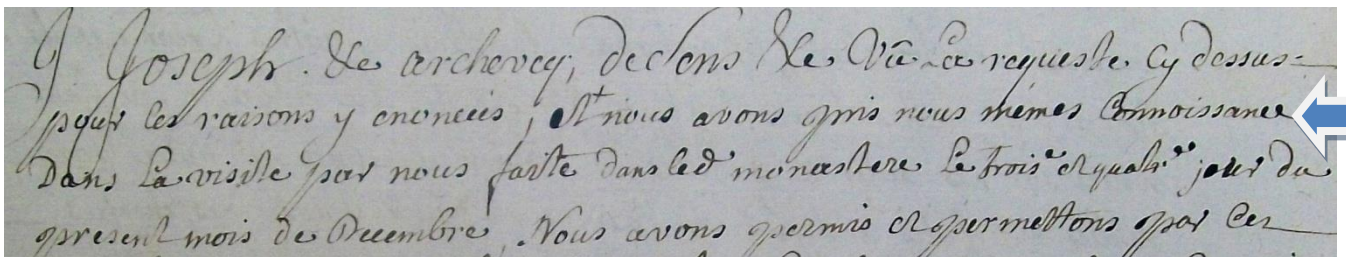
Jurisdiction ecclésiastique. Abbayes et communautés religieuses - Procès-verbaux de visites des couvents de femmes avec enquêtes sur chacune des religieuses. - Lettres B à M.

« Procès-verbaux de visites des couvents de femmes avec enquêtes sur chacune des religieuses ».

Archives de l'Yonne. Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, qui inclut Moret.

CE N'EST DONC QU'APRÈS LE DÉCÈS DE LA MAURESSE DE MORET (1730) QUE L'ARCHEVÊQUE DE SENS, QUI AVAIT JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE SUR LA CITÉ, INSPECTA LE MYSTÉRIEUX COUVENT

Ce haut prélat, monseigneur Languet de Gergy (1677-1753), écrit :
« nous avons pris nous mêmes connoissance dans la visite par nous faite
dans ledit monastere » (3 et 4 décembre 1734).

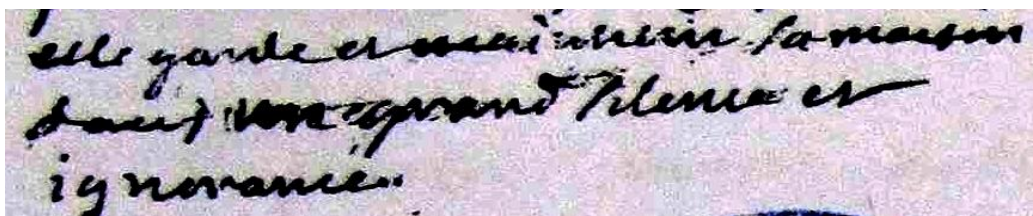


Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 192, 1734.

On ne confondra point cette inspection générale avec les visites classiques des couvents de femmes, notamment lorsqu'une postulante désire faire ses vœux définitifs : prêtre, voire vicaire ou grand vicaire, l'interrogent au parloir sur son engagement spirituel, prenant l'avis de la prieure et de la maîtresse des novices.

Eu égard à la chape de plomb qui pesa sur le couvent de Moret durant 65 années (séjour de la mauresse, 1665-1730), on ne s'étonnera point que l'archevêque de Sens et ses mandataires y découvrent en 1734 une communauté religieuse tenue :

« DANS UN GRAND SILENCE ET IGNORANCE »



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, 1734 (reproduit ci-avant).

« elle [la prieure] garde et maintient sa maison dans un grand silence et ignorance ».

Après le décès de la mauresse, l'archevêque de Sens était venu déjà, le 12 juillet 1732, mais non pour de semblables « enquêtes sur chacune des religieuses ».

COMMENT LE SUCRE D'ORGE DES BÉNÉDICTINES DE MORET PUT-IL DEVENIR LE MEILLEUR DE FRANCE DANS LES ANNÉES 1780, ALORS QUE L'INSPECTION GÉNÉRALE DU COUVENT, EN 1734, N'AVAIT POINT OBJECTIVÉ D'ACTIVITÉ DE CONFISERIE, NI DE RELIGIEUSE S'Y AFFAIRANT ?

En somme, comment est-on passé de ceci en 1734

Scrutin secret
des benedictines de moret: commencé le vendredi 3. xbre 1734
et conclue le samedi matin dans le cours d'un volume écrit.

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, encre pâle.

« **Scrutin secret des benedictines de moret** »,

en lequel chaque couventine est détaillée par ses fonctions et qualités : LORS, IL N'EN EST AUCUNE S'AFFAIRANT À CETTE CONFISERIE.

À cela en 1785, vantant la succulence de la création des benédictines de Moret, et son efficience comme remède :

<p>STANCES LIBRES <i>À Madame la Prieure des B*** de Moret, près Fontainebleau.</i></p> <p>Cette Nymphé à l'aile légère Qui conte tout ce qu'elle fait, Et ce qu'on dit & ce qu'on fait, Me donna l'autre jour un avis salutaire Dont je vais profiter, dûssai-je être indiscret ? » C'est trop souffrir du rhume & de la gorge (Dit elle) » Ayez recours aux Dames de Moret » Rien n'égale leur sucre-d'orge.</p> <p>» Des Lombards la fameuse rue » Où quand Janvier renaît accourent les Mamans, » Et les Bonnes & les Enfants, » D'un si sûr spécifique est loin d'être pourvue : » L'amidon déguisé sous un dehors trompeur » Dans chaque magasin par-tout ailleurs regorge : » Les Dames de Moret ont l'exclusif honneur » D'exceller pour le sucre-d'orge.</p>	<p>» Vous, dont la santé m'intéresse, » Eh ! pourquoi plus long-tems trainer de tristes jours, » Pasteur ? Contre vos maux je vous offre un secours » Infaillible dans son espèce ; » ADIEU » ! La renommée aussitôt disparoit. Vain espoir ! . . . mon larynx brûlant comme une forge Me présage ! quoi ? .. Rien ... les Dames de Moret Vont me rendre immortel avec leur sucre-d'orge. (Par le même.)</p> <p>ÉPIGRAMME.</p> <p>Un Déserteur allant à la potence Accompagné d'un zélé Franciscain, Lui donna par reconnoissance Une boîte d'or de Manheim, Ce que voyant le Docteur Rudemain D'un œil jaloux, dit perdant patience ; » Puisque, c'est vous qu'il recompense ; » Pendez le donc, père Firmin ! » (Par le même.)</p>
---	---

Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges, 4 janvier 1786.

Ce poème louangeur est un peu antérieur, car le couvent était alors clos, les benédictines de Moret ayant déjà rejoint celles de Provins.

LE SUCRE D'ORGE DE MORET PUT ACQUÉRIR UNE FORTE RENOMMÉE DANS LE ROYAUME LORSQUE LE SECRET DONT LE COUVENT ÉTAIT GARDIEN – LA MAURESSE – FUT LENTEMENT LEVÉ APRES LE DÉCÈS DE CELLE-CI (1730).

LE LIBÉRANT DE SON « GRAND SILENCE ET IGNORANCE ».

Le sucre est ici une donnée fort marginale. La surconsommation alimentaire était une cause majeure des dettes du couvent de Moret (comme en tant d'autres demeures conventuelles), perdurant après son union avec les communautés de Villechasson et Champbenoist.

Chaque religieuse consommait au quotidien environ 350 grammes de viande et 2 à 3 œufs (ces mets n'étaient point pour les jeunes pensionnaires et l'étaient peu pour les converses). Fussent-elles en difficulté financière, elles continuaient à surconsommer à crédit, ne se modérant point. En décembre 1734, elles demandèrent à l'archevêque de Sens l'autorisation de faire un emprunt, étant fort endettées, à part égale pour les travaux et envers le boucher (Archives de l'Yonne, fonds de l'archevêché de Sens, G 192, 1734).

neuf Sols Cy
 année Comune lon Menge 29 66 Douz. d'œufs a 6.7.8. 9. 10 la douzaine -
 Ce qui fait au total la somme de huit Cent Soixante dix huit Livres 878^{fr} 14 9^d
 quatorze Sols neuf deniers Cy
 pour la fourniture tant du beurre fondu montant a mil Livres, et pour le
 Courant de l'année, et faire le beurre Salé, la quantité de Sept Cent quatre
 Vingt Livres a 14. 15. 18. et 19 fait au total la somme de neuf Cent quatre
 Vingt Cinq Livres Douze Sols Cy 985^{fr} 12^d
 Pour Fromage a la Crème, fromage, passé, et de Gruère la somme de 275^{fr} 17^d
 deux Cent Soixante quinze Livres dix Sept Sols Cy
 Pour acha de fruit à noyaux, et autre, poix ves, fève, aricot, et autre
 legumes, lait &c la somme de trois Cent quatre Vingt quatre Livres
 Seize Sols Cy 384^{fr} 16^d
 Par Chacun an a l'Épicier pour les huiles, d'olive, celles a Brulles, pour
 Capon a des, Sucre et autres denrées Porté dans les Futures la Somme
 de huit Cent Livres Cy 800^{fr}

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, 1780, prieuré de Champbenoist peu avant son union avec Villechasson Moret :

5 tonnes de viande et 2 966 douzaines d'œufs par an (36 500 œufs !).

MAIS AUSSI LORSQUE, UNIE AU COUVENT DE MORET EN 1755, L'ABBAYE DE VILLECHASON LUI APPORTA SES TERRES AGRICOLES : IL N'ÉTAIT PLUS BESOIN D'ACHETER L'ORGE.

Revenus annuels de l'abbaye	
totalité de Villechasson Moret	
Anciens domaines de Villechasson	
Les 6 fermes de Villechasson, et moulin de Chaussy	3250 ^{fr}
moitié des dixmes de grains de Chaussy et voisin	250 ^{fr}
quart des dixmes de grains de Chaussy	140 ^{fr}
Redevance en grain sur les moulins de Chaussy et	

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, 1779. Revenus agricoles (la liste se prolonge) apportés au couvent de Moret, qui en était dépourvu (le décret d'union : Archives Nationales, O1/99, ff. 52-54, février 1755).

LES « DEUX HOMMES D'AFFAIRE DE PARIS ET MORET » QUI FIRENT CONNAÎTRE LE SUCRE D'ORGE DANS LE ROYAUME.

LES CONFISEURS BERTRAND : FAILLITE EN 1772

ET GUILLOTINE SOUS LA RÉVOLUTION

Autres charoyes annuelles	
Auf. curiales pour portion congrue et desserte	400
Decimes des 2 benefices	300
au directeur outre son traitement, Bois et charbon	200
aux deux hommes d'affaire de Paris et Moret	650

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, extrait des comptes de l'abbaye de Villechasson-Moret, 1779. Les religieuses payaient la « portion congrue et desserte » au prêtre exerçant les fonctions curiales dans le village où était sise l'ancienne abbaye de Villechasson. Elles réglaient les « Decimes des 2 benefices » au roi et rétribuaient leur « directeur » : leur maître de conscience, chapelain et confesseur.

On doit à Landré, marchand à Moret, et aux confiseurs parisiens Bertrand, la diffusion de ce sucre d'orge dans la France de Louis XV et Louis XVI. Bertrand père et fils portaient le même prénom (Pierre-Louis), exerçaient la même profession et eurent un semblable tragique destin.

Failite et décès immédiat (1772-1773) fut le destin du père.

Abandon
Bertrand
1774.
42.

Devant devant Maupas us. à Paris du soir
Jun mil septcent soixante quatre, apert Nicolas
Cinqcent bourgeois de Paris y eurent une d'Arignon
L'aveu de la faillite de Pierre Louis
Bertrand M. Confiseur à Paris, avois abandonné
aux dévotion de la faillite la femme de son
mère cinq cent livres fait au pris de la maison et abandon
du fond de la Boutique de M. Bertrand fait au

Archives de Paris. Insinuations. DC6/19, f. 135v ; insinué le 14 novembre 1774.

**Tandis que son fils, confiseur ayant nourri Louis XVI
(ci-dessous : le « tyran »), fut guillotiné le même jour
que d'autres serviteurs de la noblesse.**

27 prairial an II. — 15 juin 1794.

**1396. BERTRAND (PIERRE-LOUIS), 45 ans, ci-devant officier des
Gobelets du tyran, né à Paris.**

Liste des victimes du Tribunal révolutionnaire à Paris, 1911.

Liberté Egalité
fraternité
ou la Mort

Sa condamnation. Archives nationales. Tribunal révolutionnaire, W 387, liasse 900.

Il est de nombreux documents sur Bertrand père et fils (et leur premier associé, le confiseur Carrey-Villiers) au Minutier central, notamment dans les minutiers LIII, LXXI (maître Rouen était alors l'un des plus importants notaires de France), LXXVII, CI et CXVI.

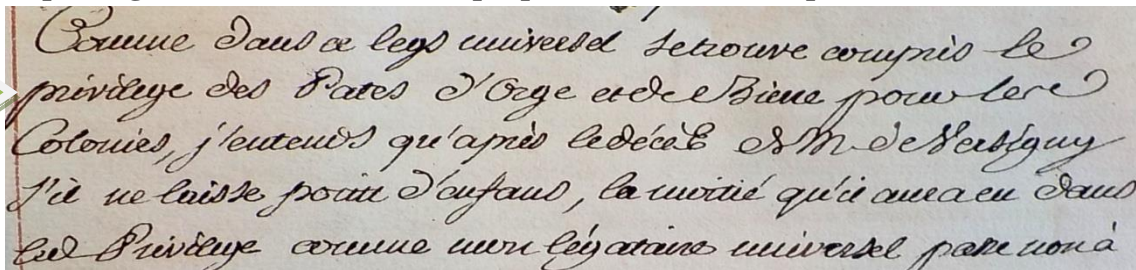
**APRÈS LA PÉRIODE D'OBSCURANTISME IMPOSÉE PAR
LA ROYAUTÉ (présence de la mauresse, 1665-1730), PUIS
L'UNION AVEC L'ABBAYE DE VILLECHASSON (1755),
LAQUELLE APPORTE DE L'ORGE EN QUANTITÉ,
QUI A PU INSPIRER AUX BÉNÉDICTINES ET À LEURS
« HOMMES DAFFAIRE » LE RENOUVEAU DE LEUR
SUCRE D'ORGE DANS LES ANNÉES 1760 ?**

*Extrait des Registres de l'Académie Royale
des Sciences.*

Du premier Juillet 1766.

Nous avons examiné par ordre de l'Académie,
une espèce de Rob, ou extrait de consistance fi-
rueuse, proposé par M. de Chamouffet, pour pré-

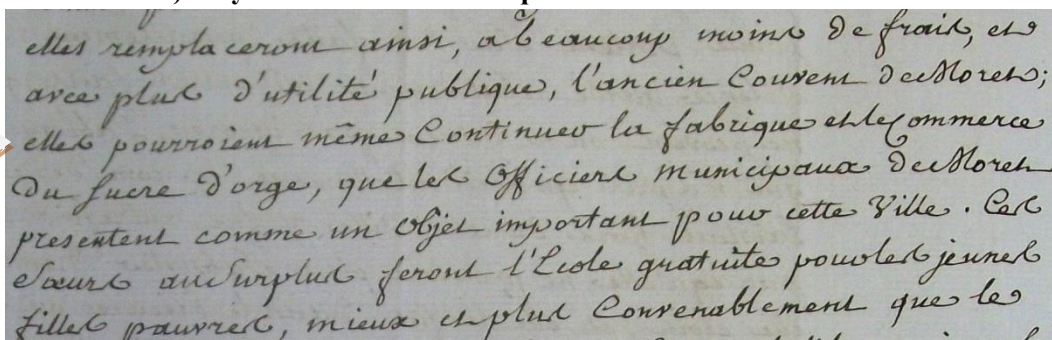
Dès les années 1760, le sieur de Chamouffet créa des « syrops, pates et tablettes » d'orge, dont le goût était sucré sans qu'il y eût eu ajout de sucre ou de miel. Quoique protégé par un privilège royal sur ces agréables nourritures d'orge, comme l'atteste son testament, **il mit ses découvertes au service de l'humanité** (malades, soldats, marins, populations dénutries, etc.), étant peu regardant sur ses droits de propriété. Et fut ainsi copié.



Comme dans ce legs universel se trouve compris le
privilege des Pates d'Orge et de Biere pour les
Colonies, j'entends qu'après le décès de M. de Serbigny
il ne laisse point d'enfant, la moitié qu'il aura eu dans
ce Privilege comme un legs universel par son a-

Archives de Paris. DC6/254, f. 234r, insinuation de son testament, 26 avril 1773.

La notion de propriété intellectuelle est lors fort évasive : la royauté, qui pourtant attribue les privilèges aux inventeurs et marchands, propose, via la Commission des Réguliers et des Secours, **que le sucre d'orge de Moret quitte sa communauté d'origine (les bénédictines) pour une autre (les sœurs de la Charité) n'ayant aucun lien historique commun.**



elles remplacent ainsi, à beaucoup moins de frais, et
avec plus d'utilité publique, l'ancien Couvent de Moret;
elles pourroient même continuer la fabrique et le commerce
du sucre d'orge, que les Officiers municipaux de Moret
présentent comme un objet important pour cette Ville. Ces
sœurs au surplus feront l'École gratuite pour les jeunes
filles pauvres, mieux et plus convenablement que les

Archives de l'Yonne. Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 194, 7 juin 1782.

ORDRE DE TRANSFERT DE L'ABBAYE DE VILLECHASSON-MORET À PROVINS. LE ROI ET L'ARCHEVÊCHÉ DE SENS CONTRE LA VILLE DE MORET (1781-1783)

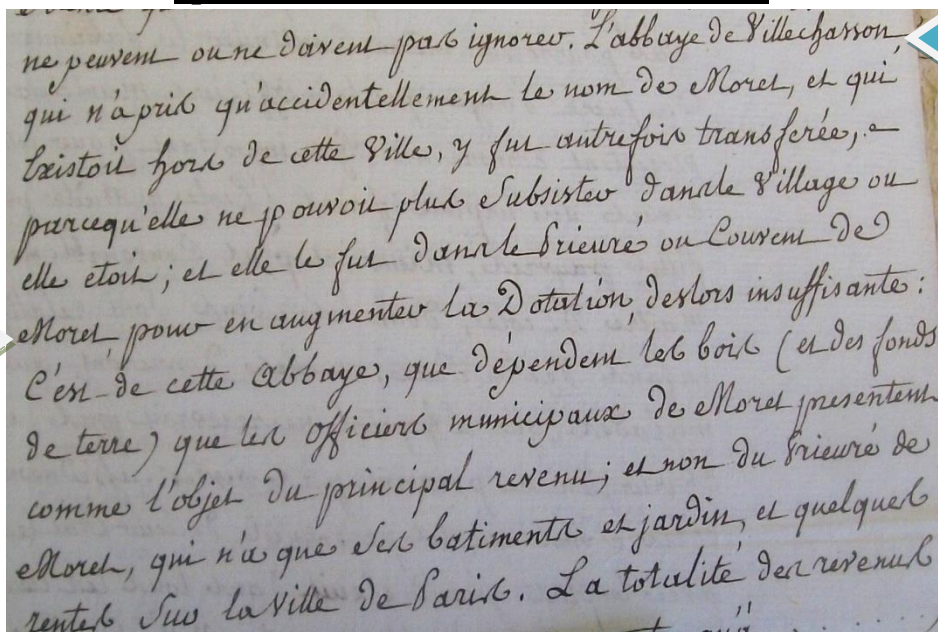
Alors que les comptabilités révèlent un déficit de
la communauté religieuse, les officiers de la cité
se plaignent que sa fermeture causerait un préjudice
– fort surévalué – de 25 à 30 000 livres.

Dans un second mémoire, il est dit : que la suppression de ce monastère est très préjudiciable à la ville et aux habitants. Le préjudice des habitants consiste en 25 ou 30.000 livres que le couvent, par ses revenus, le débit du SUCRE D'ORGE, le pensionnat dépendant du couvent, dispersait annuellement dans Moret.

Abbé Pougeois, *L'Antique et royale cité de Moret-sur-Loing*.

Mais à la vérité, bien plus que le sucre d'orge, ce qui intéressait la ville était les terres agricoles et les revenus forestiers de l'abbaye de Villechasson, biens dont le petit couvent de Moret était totalement dépourvu. Le ton de l'administration est sévère, susurrant la différence d'extraction noble entre l'antique abbaye royale et le modeste « couvent borgne » :

**« L'abbaye de Villechasson, qui n'a pris
qu'accidentellement le nom de Moret ».**



ne peuvent ou ne doivent pas ignorer. L'abbaye de Villechasson, qui n'a pris qu'accidentellement le nom de Moret, et qui existoit hors de cette Ville, y fut autrefois transférée, parcequ'elle ne pouvoit plus subsister dans le village où elle étoit; et elle le fut dans le prieuré ou Couvent de Moret, pour en augmenter la Dotation, des lors insuffisante: C'est de cette Abbaye, que dépendent les bois (et des fonds de terre) que les officiers municipaux de Moret présentent comme l'objet du principal revenu; et non du prieuré de Moret, qui n'a que ses batiments et jardin, et quelques rentes sur la Ville de Paris. La totalité des revenus

Archives de l'Yonne. Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 194, 7 juin 1782. A la vérité, on entend ici la voix du roi et son ministre, plus que celle de l'archevêque et son grand vicaire.

**COMME POUR L'HOMME AU MASQUE DE FER
ET LA MAURESSE DE MORET,
IL FAUT, POUR LE FAMEUX SUCRE D'ORGE DE MORET,
OFFRIR LA PRÉSENCE AUX ARCHIVES
PLUTÔT QU'AUX ROMANCIERS**

L'empereur renversé mourut prisonnier et emporta avec lui le secret des gloires du grand peuple; la nonne aussi mourut et avec elle emporta le secret du sucre d'orge de Moret!..... Mais qui sait, on a retrouvé le

Teste d'Ouet, *L'orpheline de Moret*, I, 1835, p.LXXXI.

Selon ce roman, la sœur Félicité serait la « nonne » ayant ressuscité le sucre d'orge après l'extinction du couvent. Son nom n'apparaît point dans les listes de la communauté sise à Moret, pour laquelle nous possédons de nombreux états des religieuses. Prenons ce bel exemple de 1760 :

Moret témoin qui ont signé avec lesdites dames comparantes
à Notaire. A L'exception de ladite dame Nivelon sœur de
présentation qui a déclaré ne pouvoir plus signer étant
privée de l'usage de la vue. //
Antoinette fille de Desporteville. //
Louise Susanne De Gouin D'arsy abbess
Marie Anne Delahois prieure
Marie Anne Fromanté sœur prieure
René Catherine Gauthier
Urbine f. De foüillon de La Motte Brouaux Depoutaire
Marie M. Cadot
Anne Madelaine Gobert # Marie Anne Delaplace

Archives nationales. Minutier central, VIII/1137, 20 juin 1760, annexé à un acte du 22 juillet 1760. Notons que sont alors encore en vie deux religieuses dont le destin fut lié par l'art à la mauresse : les filles des artistes royaux Gobert (qui a peint la mystérieuse recluse noire) et Nivelon, celle-ci (flèche orange) ayant « déclaré ne pouvoir plus signer étant privée de l'usage de la vue [vue] ».

Puis surgit une sœur Félicité après que le couvent eut été transféré à Provins. N'excluons point que son nom eût été omis auparavant en raison de son statut de sœur converse. Quoi qu'il en soit, qu'elle eût été une homonyme ou celle qui inspira le romancier, sachons que les marchands et « hommes d'affaire » précités n'avaient point suspendu la fabrication du sucre d'orge.

Marie madelaine Soisson de Félicité

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 194.

Part. II

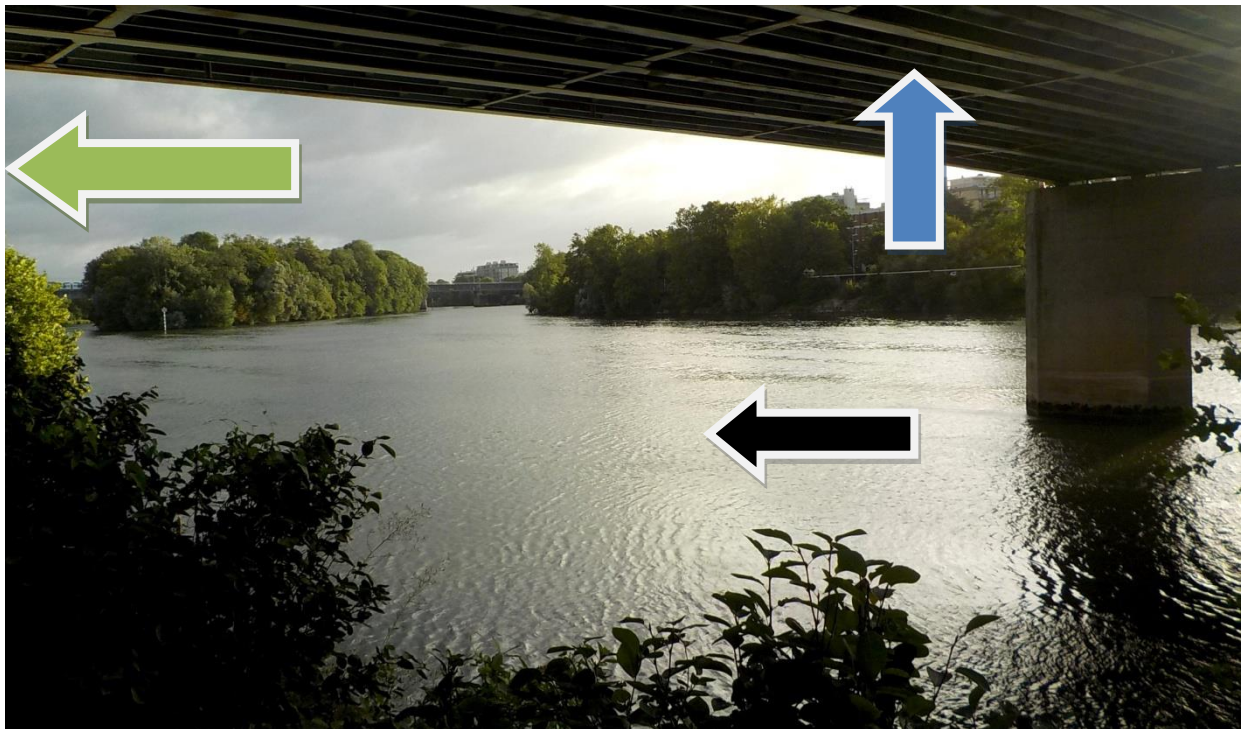
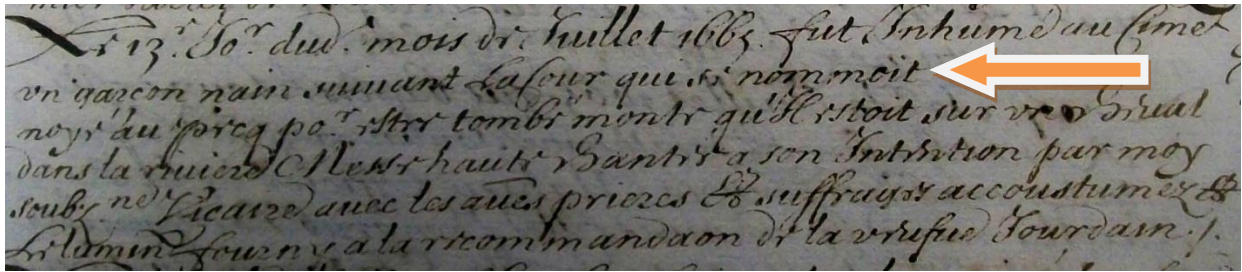
La noyade accidentelle de l'enfant nain noir de la Cour en 1665 : son importance majeure pour l'historique du Masque de fer et de la mauresse de Moret

Elle offre la certitude absolue que cet enfant nain n'était pas l'amant de la reine, père de la mauresse de Moret puis devenu l'homme au masque de fer pour un tel royal adultère – surgi de l'imagination des auteurs de fiction.

Ce roi coléreux, au pouvoir absolu, eût-il conservé auprès de lui le juvénile amant de son épouse, reine de France, dont elle aurait eu une fille métisse en 1664

– authentique crime de lèse-majesté – ?

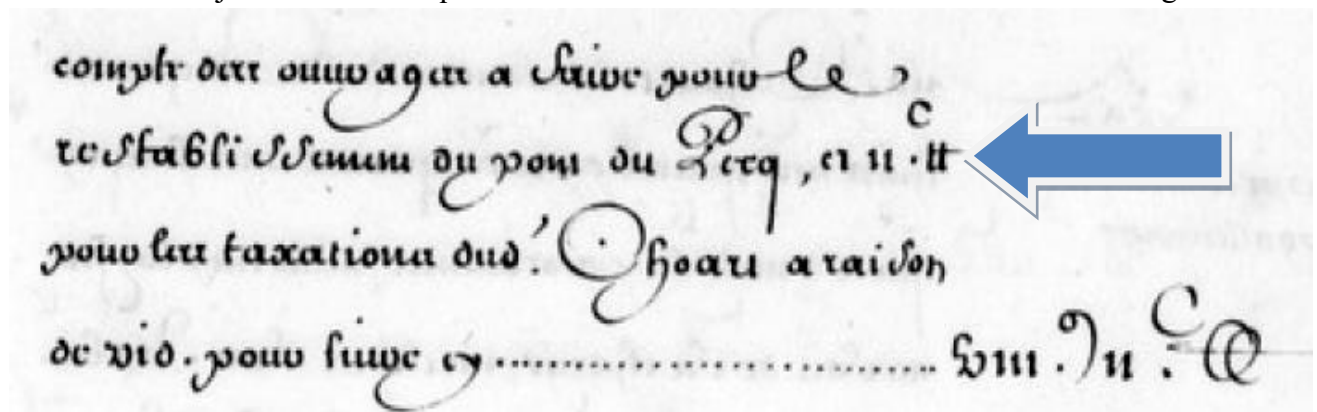
Louis XIV garda le nain noir à la Cour car il savait plus que tout autre que la jeune métisse qu'il fit cacher à Moret était sa fille à lui, roi de France.



Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye (GG 29, f. 9, inhumation du 13 juillet 1665) et le lieu du drame (flèche noire), où survint la noyade du nain noir de la reine, épouse de Louis XIV. Flèche verte : vers le château royal. Flèche bleue : le pont moderne du Pecq, désormais autant encombré que lors des séjours d'antan des rois à Saint-Germain-en-Laye.
« Le 13ème Jour dudit mois de Juillet 1665 fut Inhumé au Cimet[ière] / un garçon [la cédille est présente, ce qui est assez rare] nain suivant La Cour qui se nommoit..... [le curé laisse un

espace blanc] / noyé au pecq [Le Pecq] pour estre tombé monte qu'Il estoit sur un cheval / dans la riviere Messe haute chantée a son Intention par moy / soub[s]y[g]ne Vicaire avec les au[tr]es prieres Et suffraiges [suffrages : oraisons supplémentaires] accoustumez et / Le lumin[aire] [cierges et flambeaux étaient absents des modestes inhumations] fourny a la recommandation de la veusve [ailleurs en ce registre, le mot « veuve » est de semblable graphie] Jourdain ».

En découvrant cet acte mortuaire de 1665, j'avais songé à un homicide, eu égard à l'existence de longue date d'un pont menant vers ce château : lors, il n'y eût eu nulle raison que le nain s'aventure à franchir la Seine à gué sur un cheval. Grâce en soit rendue à Colbert, duquel les comptes méticuleux (40 814 pages, période 1662-1681) m'apprirent que le pont du Pecq faisait alors l'objet de travaux et que l'on franchissait le fleuve en ce lieu avec le bac ou à gué.



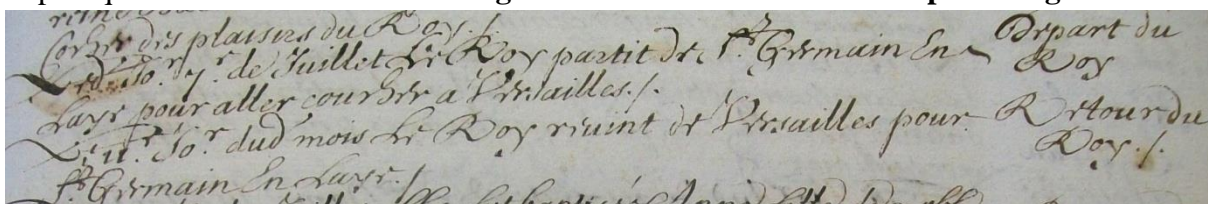
BNF. ms. Mél. Colbert 270, ff. 142r.

Si je n'avais pas eu la grande chance de lire en 2013 cet acte d'inhumation de 1665 (en dépouillant les registres paroissiaux des villes royales : Compiègne, Fontainebleau, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Vincennes), **les auteurs continueraient à imposer leurs fantaisies au public** : l'homme au masque de fer (emprisonné de 1669 à 1703) est le nain noir amant de la reine, **puni ainsi pour ceci**. Certains m'écrivirent que le curé qui l'inhume n'a pas écrit : garçon nain suivant la Cour qui se nommoit « Nabo », n'ayant pas même compris que ce fameux **surnom méprisant est une invention des romanciers du XIXe siècle**.



Le lieu de la tragédie de juillet 1665, vu depuis la rive opposée, faisant face au château de Saint-Germain-en-Laye (flèche verte; non distinctible ici) et sa longue terrasse boisée.

Le jour du drame, Louis XIV, revenu de Versailles l'avant-veille, s'en allait faire la revue de sa Maison militaire dans la plaine de Colombes (La *Gazette* de juillet 1665, n° 86, p.700), suivi par une partie de la Cour, dont l'enfant nain, sous peu défunt. Sa Majesté et sa suite proche usent du bac, tandis que le commun de ses hommes franchit le fleuve à cheval. **Les voies d'eau étaient larges, point alors enserrées par de hautes parois** (à la réserve de certaines capitales où les fleuves étaient déjà fortement canalisés; l'exemple le plus impressionnant étant le Tibre à Rome), **donc de moindre profondeur et de faible courant**, ce pourquoi ces lits étaient **franchis à gué en été et offraient aisément prise au gel en hiver.**

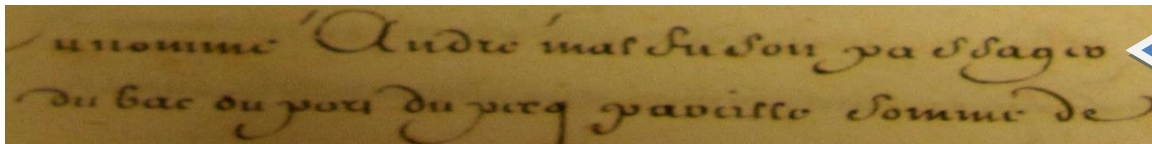


Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye. GG 29, f.9, « Retour du Roy » le 11 juillet 1665.



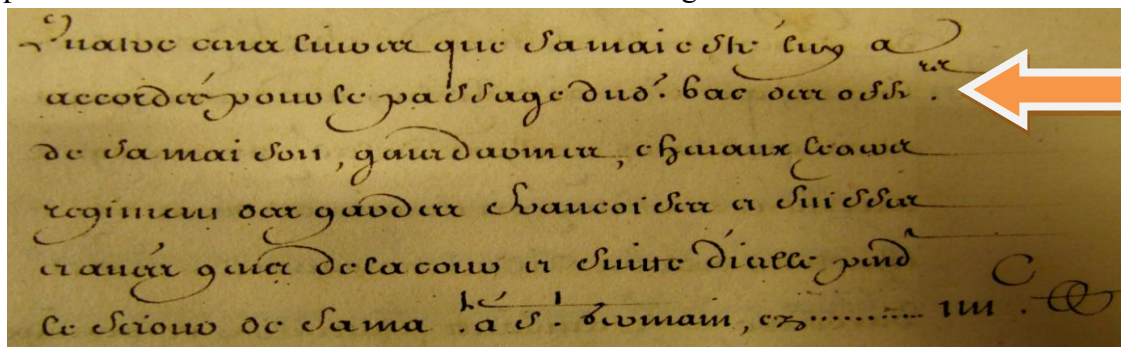
Carte de Roussel, 1732.

Sous le château royal (flèche verte), les îles proches du pont créaient des turbulences. La hauteur du flot fluvial variait, autorisant ici ou là un passage à gué ou avec un bac à fond plat, tel celui du « passager [passeur] du bac du port du pecq », rapporté dans les comptes de Colbert pour la **période correspondant précisément à la noyade de l'enfant nain noir** :



BNF, ms. Mél. Colbert 271, f. 106 r.

Ce passeur de rivière – ses confrères œuvraient partout dans le royaume – reçut 400 livres du roi pour avoir transbordé sa Maison militaire et « autres gens de la cour et Suite D'icelle » :



BNF, ms. Mél. Colbert 271, f. 106 v. En 1670, il est une autre mention de « rétablissement du Pont du pecq » (BNF, ms. Mél. Colbert 285, f. 168r).

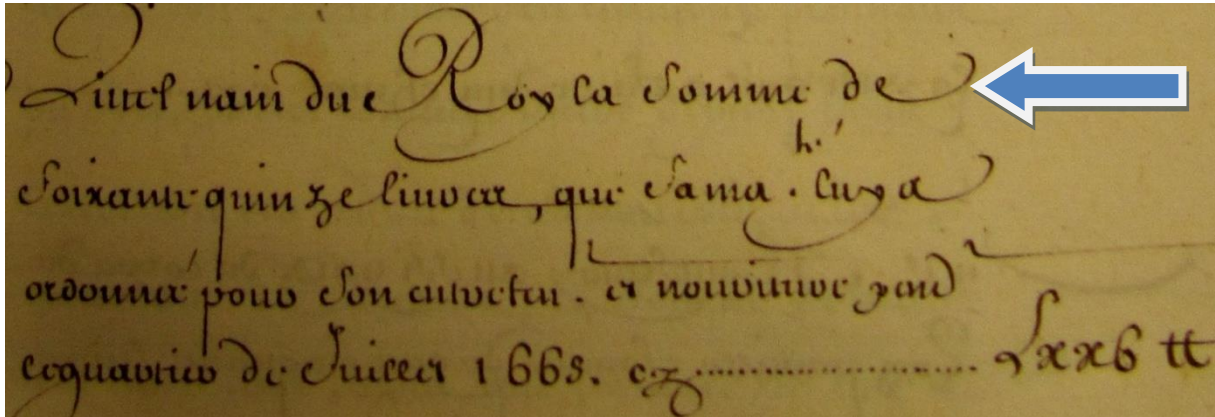
Il n'est alors que deux nains à la Cour.

**Celui du roi, un adulte nommé Lutel,
qui apparaît dans les comptes royaux jusqu'à son décès en 1668.**

Et celui de la reine, qui est un enfant nain noir.

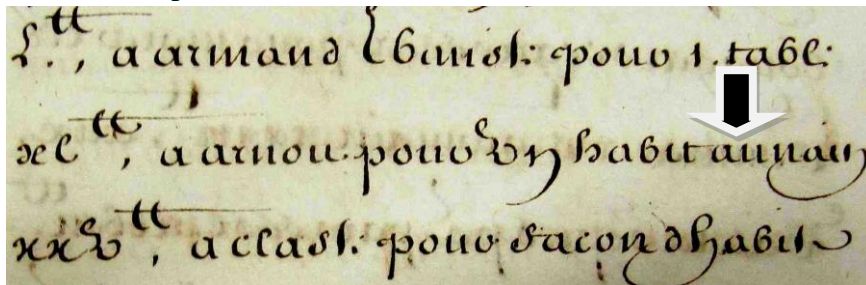
**Il est d'absolue certitude que ce fut ce dernier
– celui que des romanciers sans pudeur adouberent amant de la reine, père de la
mauresse de Moret et homme au masque de fer –
qui se noya le 13 juillet 1665,
et qui disparut des comptes royaux après ce drame.**

Tel apparaît-il, « Lutel nain du Roy », pour les quartiers de juillet et octobre 1665, et ainsi durant 3 années de plus jusqu'à sa mort naturelle en 1668. Décédé en 1662, Pinson avait brillé en cette charge d'amuseur durant des décennies, nain de Marie de Médicis en 1616, souveraine qui attribuait une grande importance à ces sujets, qui disposaient de leurs propres serviteurs (BNF. ms. Fr. 7854, ff. 239 sq. ; ms. Cinq cents de Colbert 94, ff. 12, 91, « Valetz des Nains », « Nains qui serviront d'huissiers de Cabinet », etc.), puis « nin de la Royne » Anne d'Autriche (BNF, ms. Fr. 10411, f.16r, en 1634).



BNF, ms. Mél. Colbert 271, f. 97r (et au folio 349r pour le quartier d'octobre 1665).

Tel apparaît-il dans les comptes **du trésorier de la Maison de la reine, l'enfant nain noir âgé de 10 ans, venu d'Oran, offert en novembre 1663 par le duc de Beaufort à Marie-Thérèse d'Autriche** : « [la somme de... pour son remboursement... Scavoir en l'année 1664...] a arnou [tailleur] pour Un habit au nain XXV livres ».



BNF, ms. Mél. Colbert 294, f. 822 r. (le paiement fut très différé, comme fort souvent).

Son habit est moins onéreux (25 livres) que celui d'un nain adulte (voir pour exemple : BNF, ms. Fr.10411, f.16r : le prix est de 36 livres).

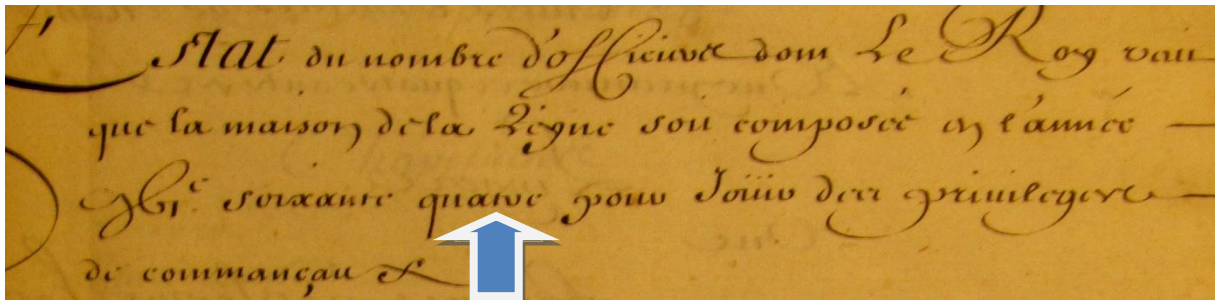
Rappelons que le curé qui l'inhume en juillet 1665 écrit : « **un garçon nain** », car il est alors âgé d'environ 12 ans (il en avait 10 lors de sa venue fin 1663, 5 mois avant qu'il ne féconde la reine de France lors de leurs ébats, selon **les mêmes littérateurs dénués de toute morale**).

Il est **enfant ET Nain, de taille très sûrement inférieure à 1 mètre**, le duc de Beaufort l'ayant offert à la reine comme curiosité, tel un bibelot.

Les auteurs de fiction ont faussement présenté cet enfant nain comme un « page noir », laissant accroire qu'il eût pu s'agir d'un adolescent ou d'un adulte pouvant féconder la reine. Sachons que les pages royaux avaient pour impératif de présenter leurs quartiers de noblesse.

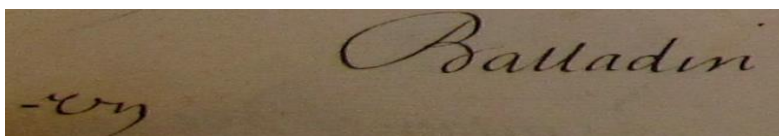
Le document reproduit ci-dessus use de la **préposition « au »** (« un habit **au** nain »), certifiant qu'il était alors **l'unique nain de la souveraine**. On le confirme de même dans plusieurs états

de la Maison de la reine : en 1664, elle ne possède aucun nain **adulte**. Puis, sur les états étendus jusqu'en 1672 (Archives nationales, Z1a/512), n'apparaît ni enfant ni adulte portant telle qualification.



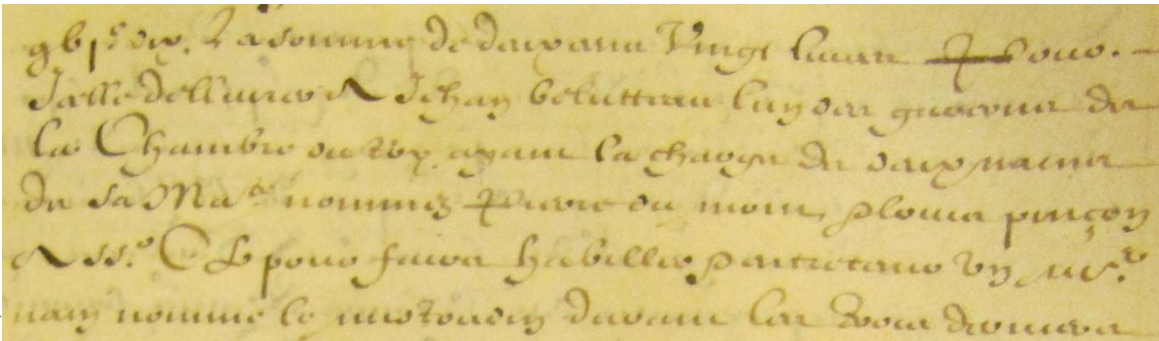

Archives nationales. O1/715, f.27, 1664, registre signé par Louis XIV. On dénotera exceptionnellement jusque sous Louis XVI, des dons d'argent à des nains qui amusent ponctuellement la Cour, mais ne sont pas « nain du roi » ou « nain de la reine » (pour exemple : BNF, ms. Mél. Colbert 295, f. 426 r).

Il n'est donc aucun nain dans les états successifs des « officiers » de l'épouse de Louis XIV, listes qui respectent une étymologie première de ce terme, recensant ceux qui occupent un « office », une charge, fussent celles de lavandières, rôtiisseur, « gallopin de cuisine », « balladin », etc.



Archives nationales. O1/715, f. 35v. Ici anonyme, cet artiste baladin est Antoine Balon. Sur le même propos, comment a-t-on pu produire une historiographie erronée voulant que Anne d'Autriche, la future mère du Roi Soleil, eût été, à son arrivée en France, environnée d'une centaine de femmes espagnoles, et de **quantité de nains et naines de semblable provenance** ? Les **comptes royaux défaussent ceci** : en additionnant les dames d'honneur, les « suivantes » et autres, on atteint à peine le nombre de 25 femmes venues d'Espagne en compagnie de la jeune souveraine (BNF. ms. Fr. 24979, « Premier Estat de la maison de la Royne Anne d'Autriche », en 1616).

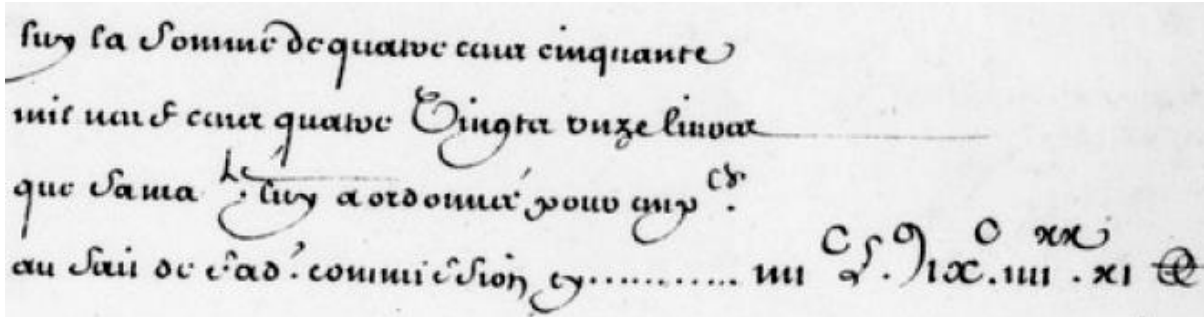
Les fantaisistes théories faisant de l'enfant nain noir le père de la mauresse de Moret devenu l'homme au masque de fer, avanceront que des commis distraits ont omis de l'inscrire dans les comptes royaux **après sa noyade. Non, lorsqu'un nain du roi ou de la reine est en vie, il n'y est jamais omis**, et ce, bien avant la précision des chiffres de Colbert. Tel en cet exemple issu des comptes de l'année 1610, mêlant ceux de Henri IV et de Louis XIII :



1615. La somme de dix ans vingt livres pour
Jalle de l'année de Hay belittan lay de quarante de
la Chambre de l'oy. ayant la charge de dix ans
de la Ma^{te} nommés Pierre du mou, ploua parçoy
et de. Le pour faire habiller par l'année de
un nomme le mistoudin d'année la deux d'année

BNF, ms. Fr. 4518, 1610, f. 151r, 1610, encre pâle. « ...de deux nains de Sa Majesté... 150 livres pour faire habiller et entretenir [nourriture, bougies, etc.] un austre nain nommé le mistoudin ». J'ai choisi cette pièce comptable en raison de la présence de cette rarissime dénomination – Le Mistoudin –, qui doit s'entendre comme : « joli garçon ».

Ainsi que **les Archives secrètes du Vatican, les comptes royaux sont dévastateurs envers toutes les théories avancées sans fondement** relatives au Masque de fer et à la mauresse de Moret. Il était impératif de **faire un dépouillement complet des comptabilités royales et princières** (celles des princes du sang), que j'ai étendues depuis celles de Henri IV en 1598 (fortes sommes d'argent que ce roi versait à « la negre » Mélanie) jusqu'à celles de Louis XV pour la décennie 1750 (pension de la mauresse Dorothee). Notons que 2 pages après les dépenses engagées en 1665 pour rénover le pont du Pecq – qui **nous éclairent** à propos de la noyade de l'enfant nain noir –, surgissent celles relatives à la Chambre de justice, créée après l'arrestation de Fouquet, lequel aura pour compagnon de cellule le prisonnier masqué.

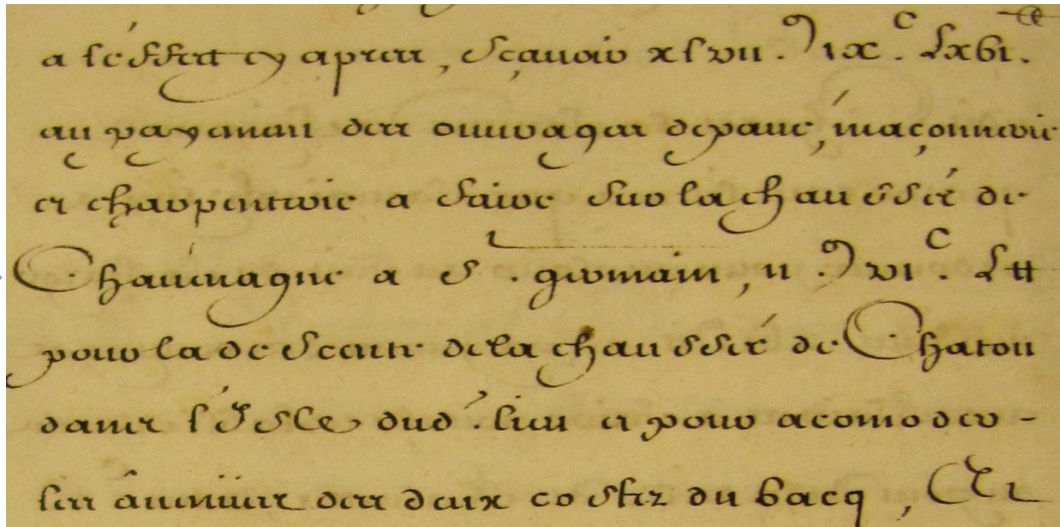


sur la somme de quatre cent cinquante
mit un & cent quatrevingt dix livres
que l'année de luy a ordonné pour luy
au fait de l'ad. commission y..... III 2. 100. 111 . XI

BNF, ms. Mél. Colbert 270, f.144. Figurent sur ce folio quatre paiements d'un montant cumulé dépassant le million de livres (1 150 000) pour la Chambre de justice.

La noyade de l'enfant nain noir survint devant des centaines de témoins.

À la multitude des gens de la suite royale franchissant le fleuve, et à celles habituelles des marchands et des curieux suivant la Cour ou postés à son abord, s'ajoutait alors en ce mois de juillet 1665 **la foule des ouvriers** – on travaillait lors avec le soleil, uni au temps solaire : longues journées en été et leur juste contraire en hiver. De fait, lors de cette noyade, la réfection du pont du Pecq se doublait de celle des chaussées sises depuis Chatou jusqu'à Saint-Germain-en-Laye. Flèche bleue : la chaussée de Charlevanne (ne pas lire Charlemagne) était une antique voie de communication longeant le fleuve, passant devant le château royal.

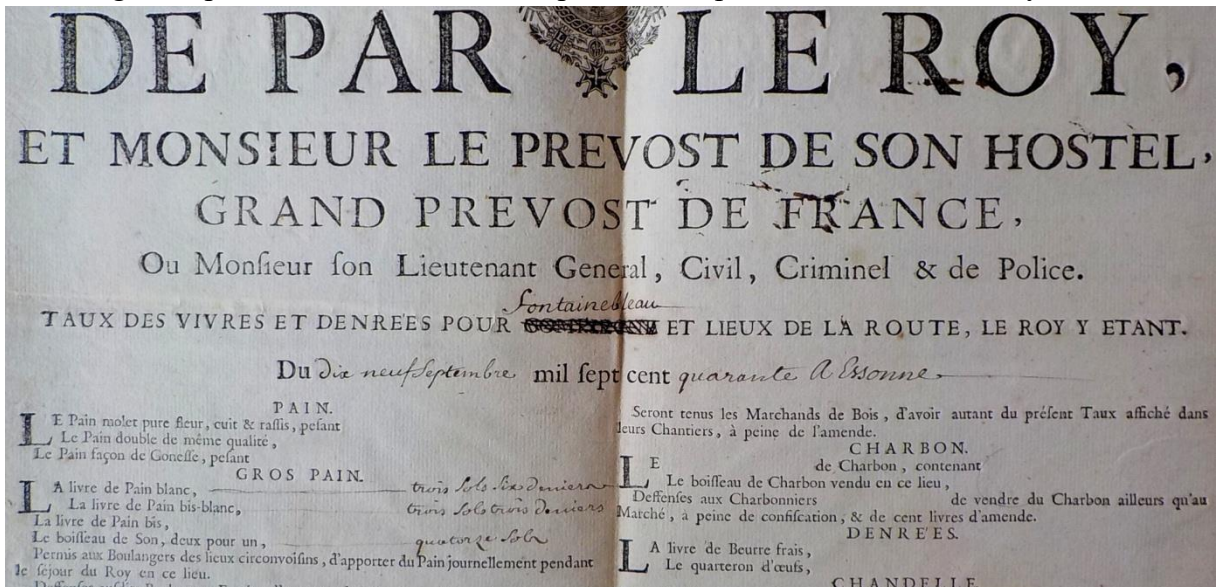


BNF. ms. Mél. Colbert 270, ff. 142v.

À ces foules présentes lors de la noyade de l'enfant nain noir, adjoignons encore les **loueurs de chevaux de renfort** (et les artisans y relatifs, bourreliers, maréchaux, etc.) postés au débouché du pont et du bac du Pecq, avant que d'aborder la forte pente curviligne menant vers le château royal.

Si Louis XIV eût voulu se défaire de lui, il était plus discret de l'étouffer de nuit en son lit. Répétons-nous : le roi sait mieux que tout autre que le père de la mauresse de Moret n'est point le nain noir, mais lui-même, souverain de France.

Oui, ce sont bien **des centaines de témoins potentiels qui étaient présents sur les lieux lors de la noyade** de l'enfant nain noir en juillet 1665. Était-il en croupe avec un autre cavalier ? Sans doute est-il décédé, non point d'immersion – **il y avait foule pour le sortir de l'eau** –, mais de sa chute en franchissant à gué le lit pierreux du fleuve, heurtant une roche de sa tête. **La fort sévère Prévôté de l'Hôtel eût été saisie** s'il s'était agi d'une mauvaise blague d'un soldat des Gardes françaises sorti d'une habituelle beuverie (ceux-ci sont fort présents pour leurs crimes et délits dans les archives du Châtelet de Paris), franchissant lui de même le fleuve à gué, et poussant le nain dans l'eau pour le seul plaisir de s'esclaffer bruyamment.



Archives des Yvelines. Prévôté de l'Hôtel, B 3391 (anc. 1 B 263).

Il s'agit d'une des affiches que l'on apposait dans les lieux où séjournait le roi (et où affluaient marchands, curieux, voleurs, commis de l'administration, etc.) afin de contrôler les prix des denrées, du charbon, des chambres à louer et autres, que la **surpopulation due à la présence de la Cour** (nous discouons ici des centaines de témoins potentiels de la noyade du nain) faisait s'envoler. L'affiche choisie pour exemple ci-dessus fut posée sur les murs peu avant l'arrestation de Pecquet en septembre 1740 – qui est un moment-clef de l'historique du Masque de fer (cf. Part. III).

**L'enfant nain noir se noya dans l'indifférence en 1665.
Il était de peu de valeur. Ne point le confondre avec Augustin,
enfant de couleur que Louis XIV « aymoît fort », qui est
son fils illégitime et le futur homme au masque de fer**

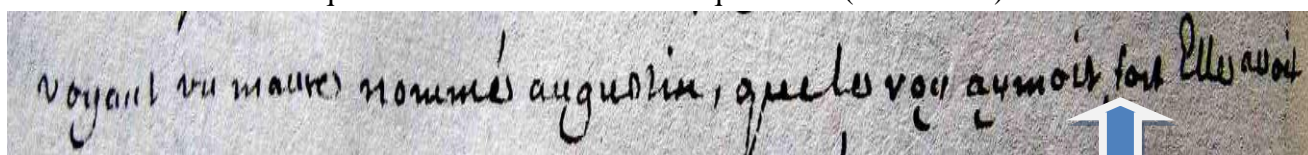
Rappelons que les cierges et flambeaux de son office mortuaire furent offerts par une tierce personne, qui n'est **pas une Dame de la Cour, ni un officier de la reine, mais une veuve au grand cœur**, comme il en était en toutes les paroisses du royaume (oui, souvent veuves, fort bigotes et dispensant le bien), peut-être présente fortuitement à l'église lors de cette messe sans luminaire, et qui remédia à ce fait.

Rappelons aussi que nul n'est venu à posteriori informer le curé célébrant cette messe mortuaire de l'identité – fût-ce du surnom – de celui pour lequel il avait laissé un long espace blanc sur son registre, dans l'espérance d'en apprendre plus. Cet espace blanc – **en attente** – certifie que ce **vicaire de la paroisse royale n'est ici complice de rien, ne cache rien** :

« un garçon nain suivant La Cour qui se nommoit..... ».

L'indifférence qui environna ladite noyade nous crie combien était grand le mépris, le dédain pour tout être de **couleur qui n'était point du nombre de la progéniture royale**.

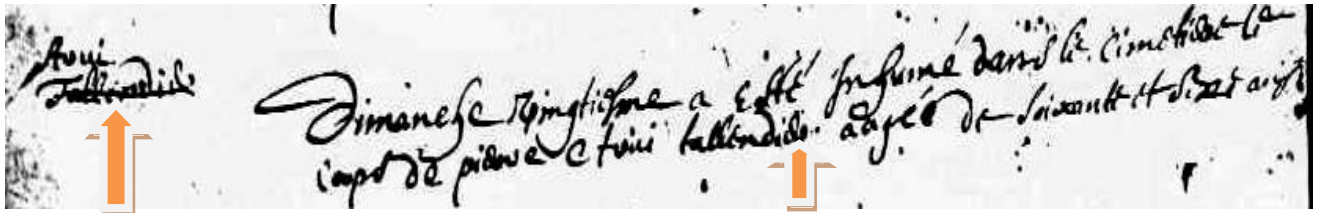
Oui, il est d'importance de ne point le confondre avec l'enfant Augustin, « **que le roy aimoit fort** » et qui est le futur homme au masque de fer (cf. Part. III).



Dijon. Bibliothèque municipale, ms. 2090, f. 638. Compléments sur ce texte : Dijon, B.M., ms. 1170, f. 28 ; ms. 2493, f. 60 ; ms. 2494, ff.80-81. BNF, ms. NAF 6139, ff. 41-42.

Concluons ainsi : ce **fut une belle chance que de disposer pour l'enfant nain noir d'un acte d'inhumation détaillé**. Fût-ce au sein des paroisses des **villes royales**, apparaissent des actes laminés en 2 lignes, sans le **moindre respect du curé envers le défunt et sa famille**, desquels l'âge, l'identité, les signatures n'existent point.

Voyez cet exemple, alors qu'il s'agit du registre paroissial original, non point l'exemplaire de la collection dite du greffe (initiée à partir de cette année 1667).



Archives de Seine-et-Marne. Fontainebleau, GG 5 (5 MI 3867), 20 novembre 1667.

Ce curé ne s'efforce pas même de différencier le prénom du défunt de son nom de famille, pourtant classique : Taillandier (« tallendier » ; barré en marge). Certes, un acte de sépulture n'était point un sacrement de l'Église, contrairement aux baptêmes et mariages, mais ces derniers actes étaient parfois broyés de même avec brièveté.

Sachons donc honorer le vicaire de Saint-Germain-en-Laye qui inhuma avec respect l'enfant nain noir... et nous défaussa des inepties que les littérateurs imposent au public.

Part. III et IV

Homme au masque de fer, mauresse de Moret et leur maman « négresse »

(300 documents)

